



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 – 19h00

Salle communale « La Traubachoise » à Traubach-le-Haut

Sous la Présidence de Fabien ULMANN, Président,
sur convocation en date du 05 décembre 2025

Liste des délibérations

1^{ère} partie publiée le 15 décembre 2025

2^{ème} partie & fin publiée le 24 décembre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas HOLLEVILLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20251213

Adoption du RIFSEEP & mise en place du CIA à compter du 15 décembre 2025

Vote : 51 pour, 5 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20251223

Renouvellement des lignes de trésorerie des budgets annexes OM/AC/ANC

Vote : 53 pour, 3 contre, 2 abstentions

PUBLICATION DU 24 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° C20251201

Extension de la flotte de vélos à assistance électrique de la CCSAL

Vote : 53 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251202

Candidature au programme Leader

Vote : 52 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251203

Avenants à la convention avec Blablacar Daily validant le changement d'entité juridique

Vote : 53 pour, 0 contre, 1 abstention, 3 non-votants

DELIBERATION N° C20251204

Poursuite du programme Savoir Rouler A Vélo à destination des écoles primaires

Vote : 55 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251205

Engagement de la CCSAL dans la lutte contre le frelon asiatique

Vote : 55 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251206

Adoption d'une Motion pour encourager la CeA à déployer un diagnostic départemental pour la lutte contre le frelon asiatique

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20251207

Engagement de principe de la CCSAL pour lancer les réflexions sur les suites du dispositif PSE

Vote : 52 pour, 3 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20251208

Soutien aux habitants de la CCSAL à l'achat d'arbres fruitiers aux associations d'arboriculture locales

Vote : 57 pour, 1 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20251209

Report projet travaux assainissement rue de Moos à Seppois-le-Haut

Vote : 49 pour, 4 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20251210

Approbation lancement d'études complémentaires en assainissement collectif

Vote : 51 pour, 2 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20251211

Régularisation situation avec l'ex-SIA Balschwiller/Buethwiller/Hagenbach & autorisant un rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Vote : 42 pour, 4 contre, 12 abstentions

DELIBERATION N° C20251212

Adoption de l'évolution tarifaire de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Vote : 48 pour, 3 contre, 7 abstentions

DELIBERATION N° C20251214

Créations de postes permanents au 1^{er} janvier 2026

Vote : 53 pour, 4 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251215

Créations de postes non permanents

Vote : 52 pour, 4 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20251216

Création d'un poste de vacataire du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Vote : 50 pour, 8 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20251217

Régularisation d'un acte de mainlevée d'un droit à la résolution

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20251218

Avenant n°2 au Marché de collecte des déchets ménagers & assimilés (produits résiduels ultimes, recyclables secs hors verre, verre)

Vote : 52 pour, 4 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20251219

Contrat prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace dans le cadre du CVI au 1^{er} janvier 2026

Vote : 57 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251220

Contractualisation avec l'entreprise Publidata pour la mise en place d'une application facilitant la communication du service aux usagers

Vote : 50 pour, 6 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20251221

Approbation mise à jour du règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers & assimilés au 1^{er} janvier 2026

Vote : 55 pour, 2 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251222

Approbation complément versement participation 2025 à la Brigade Verte de Soultz (68)

Vote : 57 pour, 1 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20251224

Approbation des modalités de refacturation des charges mutualisées entre budgets : budget Principal & budgets annexes

Vote : 53 pour, 0 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20251225

Approbation décisions modificatives aux budgets Principal, annexe produits résiduels (OM), annexe Assainissement Collectif & annexe Assainissement Non Collectif

Vote : 52 pour, 3 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20251226

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans l'attente du vote des budgets

Vote : 54 pour, 1 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20251227

Approbation clôture de deux autorisations de programmes au budget Principal

Vote : 57 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 non-votant

DELIBERATION N° C20251228

Approbation clôture et de modification d'autorisations de programme au budget annexe assainissement

Vote : 51 pour, 2 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20251229

Attribution diverses subventions exceptionnelles

Vote : 54 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251230

Approbation attribution subventions « Fonds de sauvegarde patrimoine & fonds Alsace Rénov »

Vote : 52 pour, 3 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20251231

Approbation renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Vote : 56 pour, 2 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20251232

Avis sur un projet de création d'une micro-crèche privée « Les P'tits Traubachois » à Traubach-le-Bas

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20251233

Approbation mise à jour définition intérêt communautaire intégrant le CLS

Vote : 56 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251234

Approbation intention de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS)

Vote : 57 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251235

Attribution subvention exceptionnelle à l'association de gestion de la MARPA Seppois-le-Bas

Vote : 33 pour, 9 contre, 15 abstentions

DELIBERATION N° C20251236

Approbation Convention d'Occupation Temporaire avec Voies Navigables de France dans le cadre de la gestion du port de plaisance

Vote : 51 pour, 4 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20251237

Approbation des tarifs du Relais nautique situé à Wolfersdorf dans le cadre de la gestion du port de plaisance applicable au 1^{er} janvier 2026

Vote : 55 pour, 2 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20251238

Tourisme - approbation de l'étude sur la ressource en eau du canal du Rhône au Rhin branche Sud par le CEREMA

Vote : 42 pour, 9 contre, 7 abstentions

DELIBERATION N° C20251239

Approbation projet de restructuration et de modernisation pédagogique de la Maison de la Nature du Sundgau

Vote : 46 pour, 5 contre, 6 abstentions, 1 non-votant

DELIBERATION N° C20251240

Autorisation de signature de la convention de raccordement au réseau de chaleur urbain communal de la commune de Balschwiller pour l'ALSH de Balschwiller

Vote : 50 pour, 1 contre, 6 abstentions, 1 non-votant

DELIBERATION N° C20251241

Approbation projet de modernisation du réseau hydraulique et de gestion technique du Cosec

Vote : 50 pour, 3 contre, 4 abstentions

DELIBERATION N° C20251242

Approbation étude diagnostic & élaboration d'une stratégie immobilière pour la CCSAL par le CEREMA

Vote : 51 pour, 2 contre, 4 abstentions

DELIBERATION N° C20251243

Approbation inventaire des zones d'activités économiques

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20251244

Approbation engagement financier de la CCSAL au programme ACCOR

Vote : 54 pour, 3 contre, 0 abstention

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation extension flotte vélos à assistance électrique
Délibération n° C20251201

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251201
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
EXTENSION DE LA FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant une première année de mise en location des 10 vélos à assistance électrique acquis par la Communauté de communes Sud Alsace Largue en 2024, le bilan étant très positif avec une satisfaction unanime des utilisateurs sur la qualité des vélos et du service. 3 vélos sur 10 ont été loués dès le lancement de l'offre en septembre 2024 et 100% des vélos étaient en location au printemps 2025. Cette satisfaction se traduit également par un taux de renouvellement des contrats après la première période de location de plus de 90 %.

L'ensemble des contrats de location a généré entre septembre 2024 et septembre 2025, **3 322 euros de recettes**.

Le Président et le Vice-Président proposent au Conseil communautaire d'approuver **l'achat de vélos supplémentaires** d'une gamme similaire, afin de garantir l'homogénéité de la flotte et en faciliter la maintenance.

Pour le financement de l'achat des vélos, des aides du programme LEADER sont mobilisables sous réserve de l'obtention d'un co-financement d'un organisme public. La part de ce co-financement public définirait le montant de participation LEADER : 1 euro de fond public ouvre le droit à 4 euros de LEADER.

Pour cela, il est proposé le dépôt d'un dossier Fonds Verts pour de potentiels subventions portant sur l'année 2026.

Le montage financier prévisionnel est le suivant :

Coût d'achat	35 000 HT €
CCSAL (20%)	7 000 €
Fonds Vert (16%)	5 600 €
LEADER : (64%)	22 400 €

VU l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 16 octobre 2025 ;

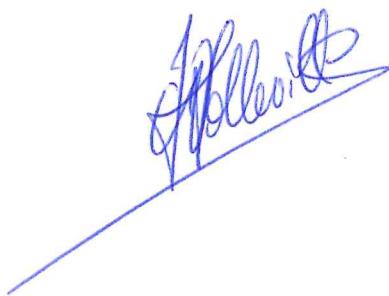
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'achat de nouveaux vélos à assistance électrique (VAE), tel que présenté ;
- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature à l'Axe 3 du Fonds Vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » ;
- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature LEADER pour l'axe « Opérations d'aménagements, création de services et de petits équipements » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les dépenses et les recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Candidature au programme Leader

Délibération n° C20251202

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 09

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 54
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251202

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le dispositif LEADER 2023-2027 présente un volet « mobilité durables et petites logistiques des marchandises », dans lequel les objectifs suivants ont été recensés :

- ✓ Amélioration de la coordination des offres de transport à travers une collaboration des acteurs des différentes échelles d'interventions compétentes ;
- ✓ Amélioration de l'environnement de services et de petits équipements favorisant et rendant attractives les mobilités durables ;
- ✓ Développement des mobilités douces et des mobilités alternatives à la voiture (flux, nombre) notamment sur les trajets d'hyperproximité, domicile-travail et touristiques (cyclotourisme...) ;
- ✓ Développement des mobilités durables au sein des entreprises, diminution de l'autosolisme sur les trajets domicile-travail ;
- ✓ Développement et visibilité des offres de transport durables (transports en commun, transport à la demande...) à destination des espaces de soin, sites touristiques et établissements scolaires ;
- ✓ Développement d'une intermodalité effective, notamment au niveau des gares et arrêts de bus (visibilité de l'offre, tarifs, coordination des horaires, ...) ;
- ✓ Développement de l'expérimentation de tests d'innovations sur le territoire ;
- ✓ Les offres de transport existantes et mobilités durables sont plus visibles et connues des usagers (communication, sensibilisation) ;
- ✓ Développement de la logistique de transport des produits issus des circuits courts est structurée, visible et performante (sur les plans économique et environnemental), facilitant leur collecte et livraison sur le territoire.

Les axes de financement ciblés par le programme LEADER 2023-2027 sont les suivants :

- 1) Opérations d'études, d'ingénierie, d'élaboration de plans ; de mise en réseau des acteurs ;
- 2) Opération de mutualisation, de promotion, de sensibilisation et de communication ;
- 3) Opérations d'expérimentation, de test ;

4) Opérations d'aménagements, création de services et de petits équipements.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite se positionner à travers l'achat de vélos électriques et un ancrage fort en matière d'animation et de communication sur les axes 2 et 4 prioritairement, mais des candidatures sur les autres axes à travers de nouveaux projets seront envisageables sous condition de disposer des fonds nécessaires sur l'enveloppe globale de 200 000 €.

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets (publics/privés)	Un autofinancement d'au moins 20% sur l'assiette éligible est exigé. Ce taux est de 10% pour les associations.
Plafond aide FEADER	40 000 € Sauf pour les projets d'acquisition et ou renouvellement de flottes de poids lourds décarbonés des entreprises de transport de personnes et de marchandises : - Véhicules ≤ 7,5 tonnes = 5 000 € par véhicule - Véhicules > 7,5 tonnes = 8 000 € par véhicule
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €

VU l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **VALIDE** la candidature et l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue aux opérations suivantes : Opération de mutualisation, de promotion, de sensibilisation et de communication et Opérations d'aménagements, création de services et de petits équipements ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes Sud Alsace Largue à candidater aux autres axes listés dans le programme ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes Sud Alsace Largue à mobiliser l'ensemble des cofinancements possibles ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les dépenses et les recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Partenariat & aide financière au covoitage – substitution entité juridique
Délibération n° C20251203

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 57
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01
Non-votants : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			ID : 068-200066033-20251211-C20251203-DE
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-HAUT	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STERNENBERG							
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251203
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
PARTENARIAT & AIDE FINANCIERE AU COVOITURAGE
SUBSTITUTION D'ENTITE JURIDIQUE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20250404 en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025 relative au renouvellement du partenariat avec la société Comuto SA ;

Considérant la transmission partielle d'actif entre la société Comuto SA et sa filiale prévue avec un effet au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile-travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié ;

Le Président, Monsieur Fabien ULMANN, rappelle aux élu(e)s du Conseil communautaire la délibération n° C20250404 du 10 avril 2025 relative au renouvellement du contrat de prestation avec la société Comuto SA afin de développer le covoiturage domicile-travail via une application dédiée et le versement à cet effet d'un incitatif financier.

Considérant qu'il est envisagé de procéder au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily par Comuto SA à sa filiale Comuto Daily par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs et ainsi de céder les contrats conclus entre l'Opérateur et la collectivité vers Comuto Daily.

C'est dans ce contexte et au regard d'une part, de la convention de prestations pour la mise en place du développement du covoiturage quotidien sur le territoire de la collectivité, et d'autre part, de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs conclues entre la collectivité et l'Opérateur, qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la collectivité.

Vu les articles L. 2194-1 4°, R. 2194-6 2° et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 0 voix contre, 01 abstention et 03 élus non-votants :

- **AUTORISE** le Président à signer, sous réserve de la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs entre Comuto SA et sa filiale :

- un avenant à la convention de prestation formalisant le ~~changement d'entité juridique~~ de Comuto SA par Comuto Daily, tel que présenté et annexé ;
- un avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily, tel que présenté et annexé.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**AVENANT
A LA CONVENTION DE PRESTATION DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR
LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ**

ENTRE:

Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dont le siège est situé 7 Rue de Bâle 68210 Dannemarie,
Numéro SIRET : 20006603300016
Représentée par Monsieur Fabien Ullmann, son Président(e),
Ci-après désignée « la Collectivité »
ET :

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,
Numéro RCS de Paris : 491 904 546
Capital social : 161 152,435 euros
Représentée par M. Adrien Tahon, Senior Vice President Business
Ci-après désigné « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est envisagé que la société **Comuto SA** procède au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily à sa filiale **Comuto Daily** par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs. C'est dans ce contexte et au regard de la convention de prestation de service entre la Collectivité et l'Opérateur ayant pris effet le 11/03/2025 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

Article 1er : Objet de l'avenant

Les Parties prennent acte d'une opération d'apport partiel d'actifs entre l'Opérateur et la société Comuto Daily (990 078 321 RCS Paris), filiale à 100% de l'Opérateur, avec une date d'effet juridique au 1er octobre 2025.

Les Parties acceptent que la société Comuto Daily soit substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la convention de prestation, avec effet le 1er octobre 2025, sous réserve de la conclusion du traité d'apport partiel d'actif. En conséquence de cette substitution, la société Comuto SA n'est plus liée à ladite convention à compter du 1er octobre 2025.

Dans l'hypothèse où la signature de l'avenant intervenait après cette date, la société Comuto SA et la société Comuto Daily feront leur affaire personnelle de tout paiement intervenu entre Comuto SA et la Collectivité au titre de la convention.

L'identité du nouvel opérateur est la suivante :

« La société COMUTO DAILY, SAS au capital de 10,000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par la société Comuto, en qualité de Présidente. »

En conséquence et une fois la cession effectuée, le cocontractant de la Collectivité auquel sera notamment crédité les Appels de fonds sera la société COMUTO DAILY. Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant (et le / les avenant(s) antérieur(s)) demeurent applicables.

Fait à Paris

Le

Pour la Collectivité,

Monsieur Fabien Ullmann
Président(e)

Pour l'Opérateur,

M. Adrien Tahon,
Senior Vice President Business

**AVENANT
A la Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs**

ENTRE:

Communauté de Communes Sud Alsace Largue , dont le siège est situé 7 Rue de Bâle 68210 Dannemarie ,
Numéro SIRET : 20006603300016
Représentée par Monsieur Fabien Ullmann, son Président(e),
Ci-après désignée « la Collectivité »

ET :

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,
Numéro RCS de Paris : 491 904 546
Capital social : 161 152,435 euros
Représentée par M. Adrien Tahon, Senior Vice President Business
Ci-après désigné « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est envisagé que la société **Comuto SA** procède au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily à sa filiale **Comuto Daily** par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs. C'est dans ce contexte et au regard de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs conclue entre la Collectivité et l'Opérateur ayant pris effet le 11/03/2025 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

Article 1er : Objet de l'avenant

Les Parties prennent acte d'une opération d'apport partiel d'actifs entre l'Opérateur et la société Comuto Daily (990 078 321 RCS Paris), filiale à 100% de l'Opérateur, avec une date d'effet juridique au 1er octobre 2025.

Les Parties acceptent que la société Comuto Daily soit substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, avec effet le 1er octobre 2025, sous réserve de la conclusion du traité d'apport partiel d'actif. En conséquence de cette substitution, la société Comuto SA n'est plus liée à ladite convention à compter du 1er octobre 2025.

Dans l'hypothèse où la signature de l'avenant intervenait après cette date, la société Comuto SA et la société Comuto Daily feront leur affaire personnelle de tout paiement intervenu entre Comuto SA et la Collectivité au titre de la convention.

L'identité du nouvel opérateur est la suivante :

« La société COMUTO DAILY, SAS au capital de 10,000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par la société Comuto, en qualité de Présidente. »

En conséquence et une fois la cession effectuée, le cocontractant de la Collectivité auquel sera notamment crédité les Appels de fonds sera la société COMUTO DAILY. Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et le / les avenant(s) antérieur(s) le cas échéant demeurent applicables.

Fait à Paris

Le

Pour la Collectivité,

Monsieur Fabien Ullmann
Président(e)

Pour l'Opérateur,

M. Adrien Tahon,
Senior Vice President Business

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Poursuite du dispositif « Savoir Rouler A Vélo »

Délibération n° C20251204

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 57
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251204
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
POURSUITE DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20230908 en séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'inscription dans la démarche « Savoir Rouler A Vélo » ;

Vu l'objectif de poursuivre le déploiement en coopération avec l'Education Nationale et les écoles du territoire, le programme « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) pour former l'ensemble des élèves de primaires en âge de passer au collège à la pratique du vélo en autonomie et en sécurité sur la voie publique.

Depuis le démarrage du programme « Savoir Rouler à Vélo », ce sont **11 écoles qui se sont mobilisées** autour du dispositif, permettant ainsi à **350 élèves** de bénéficier de la formation (soit environ **1/3 des effectifs d'élèves de CM1/CM2 formés par an**). En 2025, ce sont **73% des écoles et RPI** qui ont bénéficié d'une intervention. Sur l'année 2024-2025, le montant total des interventions s'élève à **8 900 €** avec un reste à charge pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue de **4 550€** après déduction du financement par le programme « Génération Vélo », se terminant fin d'année 2025.

Ce programme, complémentaire avec les interventions de la gendarmerie en matière de respect du code de la route et de sécurité routière, permet aux enfants de développer une plus grande aisance et agilité à vélo, leur permettant ainsi de gagner en assurance lors de leurs déplacements. Ils apprennent notamment à bien se positionner sur la chaussée, à freiner correctement, à développer les bons réflexes mais aussi à assurer leur sécurité via le contrôle de leur vélo et des équipements. Des évolutions significatives sont constatées par les intervenants au fil des sessions de formation avec des progrès visibles au sein même d'une séance.

Forte de ce bilan positif, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaiterait faire perdurer le dispositif de formation à destination des classes, que ce soit sous l'appellation « Savoir Rouler à Vélo » ou sous un format plus libre.

Le budget prévisionnel pour la poursuite du dispositif de formation sur l'année scolaire 2025-2026 s'élève à **13 000 €**.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la démarche « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) de l'Education Nationale sur l'année scolaire 2025-2026, tel que présenté ;
- **APPROUVE** les modalités financières du programme « SRAV », telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions ;
- **APPROUVE** les demandes volontaires de co-financements des Maires des communes et/ou des Syndicats Intercommunaux Scolaires (SIS) au dispositif « SRAV » par contractualisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Engagement de la CCSAL dans la lutte contre le frelon asiatique
Délibération n° C20251205

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 57
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			ID : 068-200066033-20251211-C20251205-DE
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-HAUT	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251205
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, *vespa velutina nigrithorax* ou frelon à pattes jaunes, est une espèce d'hyménoptères de la famille des Vespidae. Arrivé par erreur dans le sud-ouest de la France en 2004, il a été détecté officiellement pour la 1^{ère} fois en 2023 dans le Haut-Rhin, dernier département français touché. Cet insecte considéré comme **espèce exotique envahissante** est aujourd'hui présent sur tout le territoire national. Sa prolifération est une menace pour la biodiversité puisqu'il se nourrit notamment d'insectes pollinisateurs, pour la population puisqu'il peut perturber la vie au quotidien (manifestations, marchés, écoles, jardins...), et pour l'apiculture puisque les apiculteurs sont les 1^{ers} impactés du fait de la destruction de leurs ruches (prédatation des abeilles).

Le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes, porté par les Organismes à Vocation Sanitaires Animal (GDS France) et Végétal (FREDON France) réunis dans le cadre de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE), vise à maîtriser et réduire l'impact du frelon à pattes jaunes sur les ruchers, la biodiversité et la santé humaine. Basé sur le plan de lutte national, il existe un plan de lutte départemental à l'échelle alsacienne, en cours de validation par la Préfecture. Ces plans reposent sur 4 modalités de lutte : **l'information-communication-sensibilisation, la détection et la destruction des nids, le piégeage de printemps et la réduction du stress des colonies d'abeilles**.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a été sollicitée par les membres du COPIL de lutte contre le frelon asiatique dans le Haut-Rhin pour une rencontre d'information sur la problématique du frelon. Une rencontre a ensuite eu lieu avec le syndicat des apiculteurs de la Porte d'Alsace, le GDSA-68, la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace et la société locale Api&Co, pour discuter ensemble des enjeux locaux et voir comment la CCSAL peut s'intégrer dans la stratégie locale de lutte contre le frelon asiatique. Suite aux discussions, il est proposé au Conseil communautaire que la CCSAL s'engage sur 3 volets :

- **Information, communication et sensibilisation** : la CCSAL sera un relais pour la communication auprès de sa population et de ses communes, aux moments les plus opportuns, y compris en mettant en place une campagne de communication spécifique. Elle mettra en lien les acteurs pour que des formations soient proposées sur son territoire (présentation de la problématique et de la stratégie de lutte, comment reconnaître un frelon/un nid, que faire si on en voit un, formation pour la destruction d'un nid...).
- **Piégeage** : pour les communes intéressées, la CCSAL passera une commande groupée de pièges qui seront ensuite suivis par les référents frelon asiatique locaux. La prise en charge de la CCSAL sera de 50% du coût total du piège, avec une limite de 10 pièges par an et par commune.

Le piège pris en charge serait le modèle 'Velutina trap Bee vita', avec ajout d'un clapet anti-retours pour éviter que certains frelons ne puissent en ressortir. Le coût de ce type de pièges avec clapet anti-retours est compris entre 43 et 58€ TTC.

- **Destruction des nids** : la CCSAL définira une stratégie intercommunale homogène dans la prise en charge de la destruction des nids. Une somme de 10 000€ sera attribuée à la prise en charge partielle de la destruction des nids sur son territoire, en domaines publics et privés, pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique. Cette prise en charge s'élèvera à 50% du coût de la destruction avec un plafond à hauteur de 300€ par intervention. Les modalités exactes quant à l'octroi de cette aide seront travaillées avec les référents locaux début 2026.

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'engagement et la participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la lutte locale contre le frelon asiatique sur les 3 volets cités : information, communication et sensibilisation, piégeage, destruction des nids, le tout sur une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes de pièges à destination des communes, avec une prise en charge de 50% du coût d'achat du piège par la Communauté de communes Sud Alsace Largue, plafonnée à 10 pièges par commune et par an ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une enveloppe financière annuelle de 10 000€ dédiée à la destruction des nids en domaines publics et privés, avec une prise en charge de 50% du coût total de la destruction avec un plafond à hauteur de 300€ par intervention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à mettre en place les actions ainsi définies, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs possibles toutes les subventions et demandes d'aides et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants, à savoir les budgets 2026 et 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Adoption MOTION encourageant la CeA à déployer un diagnostic de lutte contre le frelon asiatique - Délibération n° C20251206

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 57
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251206

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

MOTION pour encourager la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à déployer un diagnostic départemental pour la lutte contre le frelon asiatique

Considérant que le frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* ou frelon à pattes jaunes, est une espèce exotique envahissante aujourd’hui présente sur tout le territoire national, dont le Haut-Rhin, dernier département français touché depuis 2023 ;

Considérant que la prolifération du frelon asiatique est une menace pour la biodiversité puisqu'il se nourrit notamment d'insectes pollinisateurs, pour la population puisqu'il peut perturber la vie au quotidien (manifestations, marchés, écoles, jardins...) et pour l'apiculture puisque les apiculteurs sont les 1ers impactés du fait de la destruction de leurs ruches (prédateur des abeilles) ;

Considérant que les plans de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle nationale et départementale visent à mobiliser les acteurs locaux — élus, particuliers, associations, institutions, entrepreneurs et citoyens — afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter la prolifération du frelon asiatique ;

Considérant que le territoire de la CCSAL présente un panel de milieux naturels riches en biodiversité, une activité apicole et une population pouvant être impactés par la prolifération du frelon asiatique ;

Considérant que la lutte locale contre le frelon asiatique nécessite la réalisation d'un diagnostic du territoire : réalisation d'inventaires, recensement des moyens logistiques existants, méthodes opératoires, etc... pour permettre l'élaboration d'une stratégie précise et efficace, et que ce diagnostic serait pertinent à l'échelle départementale ;

C'est pourquoi, nous, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, après en avoir délibéré à l'unanimité, exprimons notre plein soutien dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et encourageons :

1. La Collectivité européenne d'Alsace à se rapprocher des membres du COPIL départemental de lutte contre le frelon asiatique pour déployer un diagnostic départemental permettant de lutter plus efficacement : réalisation d'inventaires, recensement des moyens logistiques existants, méthodes opératoires, etc... Une stratégie plus précise pourrait alors être définie suite à ce diagnostic.
2. Les structures communales et intercommunales à manifester leur soutien et leur engagement dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, permettant ainsi de préserver la biodiversité, limiter les risques pour la population et les dommages à l'apiculture.
3. Les acteurs locaux à s'approprier la problématique et continuer de proposer et mettre en œuvre des actions de lutte en lien avec les référents locaux, contribuant ainsi à la préservation et à la valorisation de notre territoire, de ses ressources et du lien indéfectible entre les habitants et leur environnement.

• **CHARGE** le Président de notifier la présente motion à :

- *Monsieur le Président de la CeA*
- *Madame, Messieurs les Maires de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Engagement de la CCSAL pour lancer les réflexions sur les suites du dispositif PSE - Délibération n° C20251207

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 42 membres titulaires
 Sont absents 17 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 10

 Votants : 57
 - Dont « pour » : 52
 - Dont « contre » : 03
 Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251207
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD ALSACE LARGUE POUR LANCER LES REFLEXIONS SUR LES SUITES DU
DISPOSITIF PSE

Vu la délibération n° C20211208 en séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2021 actant l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire ;

Pour rappel, l'objectif des PSE est de **favoriser les pratiques agricoles vertueuses** pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion que de préservation de la biodiversité.

23 exploitations agricoles du territoire sont ainsi engagées avec la CCSAL dans un PSE 2023-2027, et 15 autres dans un PSE 2024-2028. Le dispositif local en est donc à sa 3^{ème} année culturelle d'engagement pour les 1^{ers} agriculteurs ayant contractualisé, sur un total de 5 ans. Cette opération est un succès auprès des agriculteurs comme pour le territoire, puisqu'elle permet à la fois de créer du lien avec la profession agricole, de créer une dynamique de groupe, et surtout de valoriser, maintenir et développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

L'opération est co-financée par l'AERM (taux d'aides de 90% sur les rémunérations versées aux agriculteurs et de 80% pour l'accompagnement technique).

Au vu des échéances, il s'agit dès 2026 de commencer à réfléchir aux suites à donner à ce dispositif.

Vu l'exposé du Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 03 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la construction concertée d'un nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour faire suite au dispositif actuellement en place ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif, y compris les consultations nécessaires pour les prestations d'accompagnement et études techniques ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements auprès de l'AERM (ou autres partenaires) et de faire évoluer le plan de financement en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Soutien aux habitants de la CCSAL à l'achat d'arbres fruitiers
aux associations d'arboriculture locales - Délibération n° C20251208

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GELESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251208
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
APPROBATION DU SOUTIEN AUX HABITANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS AUX ASSOCIATIONS D'ARBORICULTURE
LOCALES

Le Vice-Président en charge de l'environnement/développement durable rappelle que chaque année, la Communauté de communes Sud Alsace Largue soutient les associations d'arboriculture de son territoire pour préserver les vergers et maintenir les paysages. Ainsi, la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) prend en charge 20% du coût d'achat des arbres fruitiers des habitants du territoire de la CCSAL. Cette aide permet aux associations locales d'arboriculture de proposer des arbres fruitiers aux habitants lors de leurs expositions fruitières d'automne et aux habitants de bénéficier d'arbres fruitiers à un prix intéressant, tout en permettant la préservation des vergers et des paysages du territoire.

Jusqu'en 2024, cette aide était inscrite au sein de la programmation GERPLAN. En 2025, la CeA a renoncé au GERPLAN mais la CCSAL a tout de même délibéré en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n° C20250401 sur la programmation 2025 en augmentant exceptionnellement son taux d'aide.

Vu qu'en 2026, il n'y aura pas de programmation, 2026 étant une année blanche qui va permettre la construction d'un nouveau dispositif spécifique à la CCSAL.

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite maintenir son soutien aux associations d'arboriculture ;

En rappelant que les arbres fruitiers bénéficiant de la prise en charge par la CCSAL de 20% du coût d'achat pour les habitants concernent les arbres fruitiers d'essences traditionnelles et locales (hors protections, tuteurs et autre matériel, hors petits fruits, vigne, etc...) vendus lors de la période automne-hiver 2025 par les associations d'arboriculture de la CCSAL, à des personnes habitants le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :

Intitulé de l'action	Informations sur l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel TTC (total des ventes 2025)	Participation financière prévisionnelle CCSAL (20%)
Soutien aux habitants de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à l'achat d'arbres fruitiers aux associations d'arboriculture locales pour la préservation des vergers et le maintien des paysages	Prise en charge par la CCSAL de 20% sur la vente d'arbres fruitiers d'essences traditionnelles et locales	CCSAL / Associations d'arboriculture	17 500 €	3 500 €

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement/développement durable du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'action de soutien de la Communauté de communes Sud Alsace Largue aux associations d'arboriculture de son territoire pour la vente d'arbres fruitiers à ses habitants, pour une enveloppe financière globale maximale de 3 500€, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à inscrire les montants correspondants au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Report projet travaux assainissement rue de Moos à Seppois-le-Haut
Délibération n° C20251209

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 58
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 04
Dont abstentions : 05

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSBACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251209

ASSAINISSEMENT

REPORT PROJET TRAVAUX ASSAINISSEMENT

RUE DE MOOS A SEPOIS-le-HAUT

Le Vice-Président en charge de l'assainissement propose aux élu(e)s du Conseil communautaire de reporter les travaux d'assainissement prévus rue de Moos à Seppois-le-Haut, initialement approuvés en séance du Conseil communautaire le 12 juin 2025 par délibération n° C20250608.

Cette proposition fait suite à la décision du SIAEP de Seppois-le-Haut et Seppois-le-Bas de ne pas engager le renouvellement des conduites d'eau potable dans ce secteur, ce qui remet en cause la coordination initialement envisagée entre les travaux d'assainissement et ceux du gestionnaire d'eau potable. Or, lorsqu'elle est possible, une intervention conjointe dans le cadre d'un marché commun garantit une meilleure cohérence technique, financière et opérationnelle.

En rappelant que les travaux d'assainissement doivent néanmoins être achevés au premier semestre 2026, conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la durée de validité de la demande de subvention actuellement en cours d'instruction

Par ailleurs, si la rue de Moos reste un secteur nécessitant une intervention, d'autres zones présentent également des problématiques de réseaux mixtes, ce qui justifie une analyse globale de l'agglomération d'assainissement des deux communes.

Dans ce contexte, il est proposé de différer l'opération rue de Moos et de lancer une étude élargie portant sur la rue de la Forêt à Seppois-le-Haut, ainsi que sur la rue du RICM, la rue du GMA, le secteur Hummelberg, la rue de Bâle et les réseaux adjacents à Seppois-le-Bas.

Le coût prévisionnel global des travaux de la rue de Moos demeure estimé à 240 000 € HT, avec une subvention prévisionnelle de 30 600 € pour les travaux et de 1 562,40 € HT pour les études.

Enfin, il est proposé de confirmer que le suivi opérationnel du projet reste attribué au Vice-Président en charge de l'assainissement, le Président étant également Maire de Seppois-le-Haut.

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 04 voix contre et 05 abstentions :

- **APPROUVE** le report des travaux relatifs à l'opération d'assainissement de la rue de Moos à Seppois-le-Haut ;

- **CONFIRME** l'inscription de l'opération « rue de Moos à Seppois-le-Haut » ainsi que son plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes dans les budgets correspondants ;
- **AUTORISE** le Vice-Président en charge de l'assainissement à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) pour le report de la subvention, ainsi qu'à solliciter l'ensemble des cofinancements et subventions disponibles et à faire évoluer en conséquence le plan de financement de l'opération initiale et des secteurs complémentaires identifiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation pour le lancement d'études complémentaires
en assainissement collectif - Délibération n° C20251210

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 58
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 05

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251210

ASSAINISSEMENT

APPROBATION POUR LE LANCEMENT D'ETUDES COMPLEMENTAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président et le Vice-Président en charge de l'assainissement propose aux élu(e)s du Conseil communautaire d'approuver le lancement d'un ensemble d'études complémentaires, indispensables à la mise en conformité et à l'optimisation des secteurs et réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue. Ces investigations techniques porteront notamment sur l'évaluation de l'état structurel et hydraulique des ouvrages, l'identification des points de vulnérabilité (intrusions d'eaux parasites, insuffisances capacitaires, défauts de raccordement, dysfonctionnements ponctuels), ainsi que sur la mise à jour des données géoréférencées et des diagnostics de terrain.

Les études ponctuelles sont sollicitées à la fois par les communes, confrontées à des problématiques locales, et par les services de l'Etat dans le cadre du respect des obligations réglementaires (police de l'eau, contrôles de conformité, exigences en matière de qualité des rejets). Elles visent également à apporter des solutions opérationnelles aux anomalies de fonctionnement constatées sur les réseaux (surverses, engorgements, non-conformités structurelles).

Par ailleurs, ces travaux permettront, lorsque cela sera nécessaire, d'engager des analyses complémentaires en cohérence et en articulation avec le Schéma Directeur d'Assainissement, afin d'assurer une planification cohérente des investissements, une priorisation des actions et une optimisation globale du système d'assainissement communautaire.

Liste des études proposés en 2026 :

Commune	Rue/Quartier	Montant
Seppois-le-Haut	Etude Rue de la Forêt	4 500,00 €
Dannemarie	Quartier de la Largue	18 000,00 €
Dannemarie	Rue de Bâle	15 000,00 €
Chavannes-sur-l'Etang	Quartier Aire de Camping-Car	3 500,00 €
Traubach-le-Bas	Rue de la Forêt + Elbach	3 440,00 €
Seppois-le-Bas	Quartier RICM	8 000,00 €
Traubach-le-Haut	Rue de Masevaux	3 500,00 €
	Total	55 940,00 €

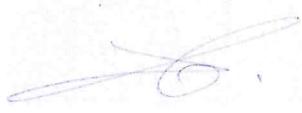
Vu l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 02 voix contre et 05 abstentions :

- **AUTORISE** le Président à lancer et à engager à compter de 2026 les études complémentaires en assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à lancer et à signer l'ensemble des marchés publics nécessaires ainsi que toute procédure de commande publique permettant la bonne exécution du projet, dans le respect des délégations accordées ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à engager l'ensemble des opérations, consultations et démarches nécessaires, y compris l'élaboration de tout dossier réglementaire (notamment au titre de la loi sur l'eau) ou d'urbanisme requis pour la bonne exécution des études dans le respect des délégations accordées ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des cofinancements et subventions disponibles et de proposer les plans de financement correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Régularisation situation avec l'ex-SIA BBH & autorisant un rappel de rémunérations - Délibération n° C20251211

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 42
- Dont « contre » : 04
Dont abstentions : 12

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUILLARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			ID : 068-200066033-20251211-C20251211-DE
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc	
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251211

ASSAINISSEMENT

REGULARISATION SITUATION AVEC L'EX-SIA

BALSCHWILLER/BUETHWILLER/HAGENBACH & AUTORISANT UN RAPPEL DE REMUNERATIONS POUR LA PERIODE PRESCRITE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale, la collectivité peut procéder au règlement de dettes antérieures lorsque des circonstances particulières le justifient, sous réserve qu'une renonciation explicite à la déchéance quadriennale soit décidée par l'organe délibérant.

Lors de la reprise de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Sud Alsace Largue, en coordination avec la commune de Balschwiller, a sollicité l'intervention de deux agents communaux précédemment rattachés à l'ancien Syndicat d'Assainissement pour les missions techniques et pour le suivi administratif. Les prestations effectuées ont fait l'objet d'un décompte précis à savoir **92** heures de travail technique au taux horaire de **30 €** soit un montant de **2 760 €** et **32,5** heures de tâches administratives au taux horaire de **25€** pour un montant de **812,50 €**.

Plusieurs demandes de régularisation des heures effectuées ont été transmises par la commune et les agents notamment en 2018, 2022 et plus récemment par courrier du 28 mars 2025.

Au regard des prestations effectivement réalisées, des justificatifs fournis et de la situation de chacun des agents, il apparaît fondé que les deux agents puissent prétendre au paiement des sommes dues.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de renoncer à l'application de la prescription quadriennale afin de permettre la régularisation des interventions réalisées en 2018 et de procéder au règlement des montants correspondants, selon les modalités validées avec le Service de Gestion Comptable (SGC).

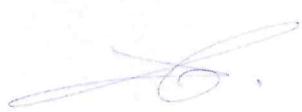
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 04 voix contre et 12 abstentions :

- **DECIDE** la levée de la prescription quadriennale pour la créance due à l'agent ayant effectué les interventions et missions techniques correspondant à 92 heures pour un montant de **2 760 €** ;
- **DECIDE** la levée de la prescription quadriennale pour la créance due à l'agent ayant effectué les interventions et missions administratives correspondant à 32,5 heures pour un montant de **812,50 €** ;

- **DEMANDE DE PROCÉDER** au mandatement des sommes dues aux deux agents selon les montants précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer toutes pièces, documents, conventions et certificats administratifs nécessaires à la régularisation de la situation et au règlement de ces créances ;
- **AUTORISE** toute démarche auprès des services comptables compétents et de Madame l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **VALIDE** les crédits correspondants qui seront inscrits et prélevés sur le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Adoption évolution tarifaire redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif - Délibération n° C20251212

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 03
Dont abstentions : 07

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSBACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251212

ASSAINISSEMENT

ADOPTION DE L'EVOLUTION TARIFAIRES DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle aux élu(e)s du Conseil communautaire la loi de finances de 2024 qui modifie les redevances des Agences de l'eau, par la suppression de deux redevances et par la création de trois nouvelles redevances à partir du 1er janvier 2025. Les tarifs nationaux ont été votés et transmis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse par délibération n°2025/07 du 10 octobre 2025.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue est concernée pour sa compétence assainissement collectif par la suppression au 1er janvier 2025 de la « Redevance modernisation des réseaux ». Son montant était de 0.233 € HT/m³ d'eau consommée. Cette redevance est remplacée par la « redevance performance réseau assainissement ».

Le nouveau montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera fixé à 0.38 €/m³ conformément à la délibération n°2025/07 du 10 octobre 2025 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Pour donner suite à la prise en compte de l'ensemble des données de performances des systèmes d'assainissement le coefficient de modulation a été calculé pour l'année 2026 à 0,388. Le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 sera donc de **0.147 €/m³** (0.38€/m³*0.388).

En conséquence cette nouvelle redevance sera imputée sur chaque facture d'assainissement émise à partir du 1er janvier 2026, quelle que soit la période de consommation d'eau et sans application de prorata.

Les redevances des années 2026 et suivantes seront proposés au vote chaque année en fonction de l'évolution des coefficients de modulation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 03 voix contre et 07 abstentions :

- **DE FIXER** à 0,147€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif »** est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

collectif par la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

- **VALIDE** l'inscription des dépenses et des recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Adoption RIFSEEP & CIA au 15 décembre 2025
Délibération n° C20251213

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 05
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUET	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251213**MOYENS GENERAUX – RH**

**ABROGATION de la délibération du 8 février 2018 instaurant la mise en place
du RIFSEEP et retrait de la délibération du 25 septembre 2025
ADOPTION du RIFSEEP à compter du 15 décembre 2025**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire en séances du 08 février 2018, instaurant le RIFSEEP et du 25 septembre 2025, dans le cadre de la mise à jour du RIFSEEP ;
- Vu la demande du contrôle de légalité de la Préfecture par courrier du 22 octobre 2025 demandant le retrait de la délibération n° C20250908 du Conseil du 25 septembre 2025 ;
- Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 et du 27 novembre 2025 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant la partie IFSE, afin :

- De poser un cadre objectivant les critères d'attribution des montants de prime ;
- De tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste ;
- De fixer les montants plafonds des catégories d'IFSE.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le complément indiciaire annuel (CIA), afin :

- D'émettre un avis sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la collectivité
- De fixer les montants plafonds des catégories du CIA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 05 voix contre et 02 abstentions :

DECIDE

Article 1^{er} – Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, temps partiel et temps non complet,
- Les agents contractuels à temps complet, temps partiel et temps non complet recrutés dans le cadre d'emplois permanents (articles 3-1, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012),
- Les agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) ou les agents recrutés pour le remplacement d'agents titulaires absents dès le début du contrat, au prorata de son temps de travail.

Article 3 – Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds applicables à compter du 15 décembre 2025 au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue :

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 – Critères d'affectation à un groupe de fonction

S'appuyant sur les fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois. Les critères de pesée des postes sont les suivants :

1) Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- Encadrement hiérarchique :
 - Encadrant de proximité : 1 point
 - Responsable de Service : 2 points
 - Responsable de pôle : 3 points
 - Direction Générale : 4 points
- Nombre d'agents en responsabilité :
 - De 1 à 3 agents : 1 point
 - De 3 à 9 agents : 2 points
 - De 10 à 20 agents : 3 points
 - Plus de 20 agents : 4 points
- Nature des missions :
 - Exécution : 1 point
 - Contrôle : 2 points
 - Coordination : 3 points
 - Pilotage : 4 points
 - Proposition, conception : 5 points
 - Stratégie : 6 points

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification :

- Niveau d'expertise :
 - Base : 1 point
 - Intermédiaire : 2 points
 - Expert : 3 points
- Niveau de qualification requis pour le poste :
 - Diplôme de niveau V : 1 point
 - Diplôme de niveau IV : 2 points
 - Diplôme de niveau III : 3 points
 - Diplôme de niveau I et II : 4 points
- Nécessité particulière de titre (type habilitation, permis spécifique...) : 1 point

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition :

- Notion « agent de référence » : 1 point
- Responsabilité humaines (encadrement d'enfant) : 1 point

- Responsabilité financière (élaboration et suivi de budget) : 1 point
- Responsabilité de matériel onéreux (supérieur à 30 000 €) : 1 point
- Relations avec des partenaires externes / Représentation de la collectivité dans des instances extérieures : 1 point
- Relations avec des usagers : 1 point
- Échéances impératives (échéances créatrices de droit) : 1 point
- Poste exposé aux conditions climatiques : 1 point
- Risque d'exposition substantiel ou intolérable (lié au DUER) : 1 point
- Rythme de travail (travail de nuit ou/et de week-end, amplitude horaire importante) : 1 point

Une fois le rattachement à un groupe de fonction opéré, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE, la loi garantit à chaque agent le maintien de son régime indemnitaire actuel sur des fonctions identiques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- A défaut de l'une ou l'autre des situations précitées, au moins tous les quatre ans afin de tenir compte de l'expérience acquise sur le poste.

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les modalités de modulation et la fixation des taux à compter du 1^{er} septembre 2024, il est précisé que durant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les fonctionnaires ou contractuels territoriaux bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire dans les limites suivantes :

- 33 % durant la première année
- 60 % durant les deuxième et troisième années

Règles inchangées :

- aucun maintien du régime indemnitaire n'est possible pendant un congé de longue durée (CLD)
- en cas de requalification du congé de maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple, de CMO en CLM, CGM ou CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification

Cette application interviendra pour les nouveaux dossiers afin de respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation des plafonds de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8 – Principe du CIA :

Le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 9 – Bénéficiaires du CIA

Sont éligibles :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant d'un cadre d'emploi soumis au RIFSEEP,
- Les agents en détachement dans un corps éligible,
- Les agents en temps partiel, en congé longue maladie (CLM, en congé longue durée (CLD), en congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou en temps partiel thérapeutique.

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions légales : décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Règles en vigueur au sein de la CCSAL :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle / Accident de service	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, congé de grave maladie	Maintien du régime indemnitaire selon % de la rémunération
Maladie ordinaire	Maintien du régime indemnitaire selon % de la délibération
Congés annuels	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire selon % de la rémunération
Absence de service fait	Suppression du régime indemnitaire

Article 10 – Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Au regard des dispositions prévues à l'article L714-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements sont tenus de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts (IFSE + CIA). Dans le respect de cette disposition, ils sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne doit pas dépasser celle de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Nature des fonctions exercées	Plafond de l'IFSE (Montant annuel brut)	CIA plafonds annuels
Attachés	A1	Direction de la collectivité	36 210 €	6 390 €
	A2	Encadrement et / ou expertise	32 130 €	5 670 €
	A3	Expertise sans encadrement	25 500 €	4 500 €
	A4	Encadrement intermédiaire	20 400 €	3 600 €
Cadres de santé : infirmiers Puéricultrices cadre de santé	A1	Encadrement supérieur de base	25 500 €	4 500 €
	A2	Encadrement intermédiaire	20 400 €	3 600 €
Ingénieurs	A1	Poste d'encadrement supérieur	46 920 €	8 280 €
	A2	Poste d'encadrement intermédiaire	40 290 €	7 110 €
	A3	Poste sans encadrement avec expertise	36 000 €	6 350 €
	A4	Poste généraliste sans encadrement	31 450 €	5 550 €
Rédacteurs, Animateurs, Educateur de Jeunes Enfants	B1	Poste d'encadrement	17 480 €	2 380 €
	B2	Poste sans encadrement avec expertise	16 015 €	2 185 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	14 650 €	1 995 €

Infirmiers Auxiliaires de puériculture	B1	Poste sans encadrement avec expertise	9 000 €	1 230 €
	B2	Poste généraliste sans encadrement	8 010 €	1 090 €
Techniciens	B1	Poste sans encadrement avec expertise	19 660 €	2 680 €
	B2	Poste généraliste sans encadrement	18 580 €	2 535 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	17 500 €	2 385 €
Agent de maîtrise	C1	Poste d'encadrement	11 340 €	1 260 €
	C2	Poste sans encadrement avec expertise	10 800 €	1 200 €
Adjoints administratifs, ATSEM, Agents de maîtrise, Adjoints d'animation et Adjoints techniques, Agents sociaux	C1	Poste d'encadrement	11 340 €	1 260 €
	C2	Poste sans encadrement	10 800 €	1 200 €

Tableau de détermination des plafonds applicables à l'IFSE et au CIA

Article 11 – Modalités d'attribution du CIA :

L'attribution du CIA relève de la décision discrétionnaire de l'autorité territoriale. En cas de sanction disciplinaire cela justifie un motif absolu de refus d'attribution du CIA quels que soient les résultats de l'agent.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Article 12 – Mesures d'appréciation du CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;

- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- sa communication avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Article 13 – Périodicité du versement

Le versement du CIA est annuel versé en une fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il dépend de la manière de servir et d'une recommandation du supérieur hiérarchique auprès de l'autorité territoriale.

Article 14 – Revalorisation du régime indemnitaire (IFSE + CIA)

Les montants maxima (plafonds) et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 – Dispositions finales

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 décembre 2025.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Créations postes permanents au 1^{er} janvier 2026
Délibération n° C20251214

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 04
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
BALSCHWILLER	FINK	David	Titulaire/A			X	
	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	
SCHLENGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A		X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINTE-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20251214

MOYENS GENERAUX - RH

CREATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire les créations de postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ 1 Poste Adjoint d'animation à 7/35° :

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation – Catégorie C / tous grades

Temps de travail : 7/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Principales missions :

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2026

■ 1 Poste Adjoint d'animation à 16,5/35° :

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation – Catégorie C / tous grades

Temps de travail : 16,5/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Principales missions :

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité

- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2026

■ **1 Poste Adjoint d'animation à 17,5/35° :**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation – Catégorie C / tous grades

Temps de travail : 17,5/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri/extrascolaire/restauration scolaire

Principales missions :

- ✓ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité
- ✓ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ✓ Transport des enfants
- ✓ Participation à l'hygiène des locaux

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 04 voix contre et 01 abstention :

- **DECIDE la création des trois postes permanents, tels que présentés ci-dessus.**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Créations postes non permanents

Délibération n° C20251215

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 04
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251215
MOYENS GENERAUX - RH
CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre à l'accroissement temporaire d'activité et la conduite de projets spécifiques de la Communauté de communes ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer au 1^{er} janvier 2026 les emplois non permanents présentés ci-après, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au recrutement des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois pour les postes des 3 adjoints d'animation territoriaux, d'une part, et d'autre part, à créer le poste non permanent d'agent référent Maison France Services au 06 janvier 2026 pour une durée de 3 ans compte-tenu du contrat de projet :

Grade	Service	Temps de travail	Date de mise en oeuvre
3 adjoints d'animation territoriaux	Péri/extrascolaire/ restauration scolaire	7/35°	1 ^{er} janvier 2026
1 rédacteur territorial	Contrat de projet : référent Maison France Services	35/35°	06 janvier 2026 durée 3 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 04 voix contre et 02 abstentions :

- **DECIDE LA CREATION DES POSTES NON PERMANENTS** tels que présentés ci-dessus, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois pour les postes des 3 adjoints d'animation territoriaux et à créer le poste non permanent d'agent référent Maison France Services au 06 janvier 2026 pour une durée de 3 ans en contrat de projet.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

 RH – recrutement vacataire
 période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026
 Délibération n° C20251216

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 43 membres titulaires
 Sont absents 16 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 10

 Votants : 58
 - Dont « pour » : 50
 - Dont « contre » : 08
 Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSBACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251216

MOYENS GENERAUX - RH

RECRUTEMENT D'UN POSTE DE VACATAIRE

du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatifs aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires aux trois conditions suivantes :

- pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires ne disposent pas de droits à congés statutaires, de droits à formation, ni de compléments de rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un poste de vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Analyse des besoins spécifiques avec les syndicats / communes
- ✓ Paramétrage initial de l'outil TRADIM facturation selon les règles de gestions locales
- ✓ Elaboration, suivi, mise à jour du planning de déploiement
- ✓ Echange avec les gestionnaires d'eau
- ✓ Gestion et suivi des conventions avec les gestionnaires
- ✓ Réunion hebdomadaire avec Tradim
- ✓ Test et mise en œuvre dans Tradim + accompagnement des équipes
- ✓ Poursuivre la mise à jour de l'actif de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et mise en concordance avec l'inventaire.

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 à raison de 21 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois.

Le montant horaire brut du poste de vacataire sera d'un montant brut maximum de €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 08 voix contre et 0 abstention, DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Président à recruter un poste de vacataire pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 à raison de 21 heures hebdomadaires ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation d'un montant horaire brut maximum de

Les crédits relatifs au recrutement de ce poste de vacataire seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Régularisation d'un acte de mainlevée d'un droit à la résolution
Délibération n° C20251217

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 43 membres titulaires
 Sont absents 16 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 10

 Votants : 58
 - Dont « pour » : 58
 - Dont « contre » : 0
 Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251217
MOYENS GENERAUX - JURIDIQUE
REGULARISATION D'UN ACTE DE MAINLEVEE D'UN DROIT A LA RESOLUTION

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu l'acte de vente reçu par Maître Michèle GARCIA, alors notaire à Dannemarie, le 26 septembre 2012, aux termes duquel LA PORTE D'ALSACE-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DANNEMARIE à vendu la Société dénommée GH CONCEPT, un terrain à bâtris à HAGENBACH cadastré section 3 n° 27/2 avec 45,29 ares de sol,
- Vu le droit à la résolution inscrit au livre foncier au profit de LA PORTE D'ALSACE-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DANNEMARIE sur le bien ci-dessus désigné, à savoir :

Bureau Foncier : MULHOUSE

Numéro AMALFI : C2012MUL078591

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification : Pas de motif

Libellé/cause : Droit à la résolution

Bénéficiaire : LA PORTE D'ALSACE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE DANNEMARIE, cft à l'acte du 26/09/2012

Date d'effet :

Date de début :

Date de fin :

Durée :

Complément d'information :

Droit(s) géré(s)

Commune cadastre	Design. Cadastrale	Partie EIC	Lot	Droit	QP	Titulaire
HAGENBACH	S 3 N° 0027 / 0002			PRO	1/1	M GH CONCEPT

- Vu le permis de construire PC n° 068 1119 12 E0002 délivré par la Mairie de HAGENBACH en date du 20 juillet 2012 autorisant la construction sur le terrain ci-dessus ;

- Vu les travaux déclarés achevés et conformes à l'autorisation le 1^{er} mai 2014 ainsi qu'il résulte de la déclaration d'achèvement des travaux en date à HAGENBACH du 10 octobre 2014, signée par la Mairie de HAGENBACH en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu le projet de la Société GH CONCEPT de vendre le bien édifié sur le terrain susvisé et la demande adressée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue par Me Arnaud OBRINGER, notaire associé à Dannemarie, en charge de la vente dudit bien, aux fins de consentir à la radiation de l'inscription prise au livre foncier et de donner pouvoir à l'effet d'en donner mainlevée ;
- Vu Vu la fusion de la Communauté de communes LA PORTE D'ALSACE-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DANNEMARIE et de la Communauté de communes de LA LARGUE au 1^{er} janvier 2017, constatée aux termes de l'Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 modifiant l'Arrêté préfectoral du 15 juin 2016 ;

Considérant les conditions comme étant levées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mainlevée du droit à la résolution inséré dans l'acte de vente du 26 septembre 2012 contre la société GH CONCEPT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette mainlevée tel que donner pouvoir à Monsieur Fabien ULMANN, Président, en vue de consentir à la radiation pure et simple de la totalité de la charge prévue par l'inscription ci-dessus relatée grevant le bien sis à HAGENBACH cadastré section 3 n°27/2 et signer le pouvoir à l'effet de donner mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Me Arnaud OBRINGER, notaire associé à Dannemarie et à toute autorité compétente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation avenant n°2 au Marché collecte déchets ménagers & assimilés
Délibération n° C20251218

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
 Sont absents 16 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 10

Votants : 58
 - Dont « pour » : 52
 - Dont « contre » : 04
 Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251218

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (produits résiduels ultimes, recyclables secs hors verre, verre)

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'améliorer la collecte des biodéchets en apport volontaire ;

Vu la demande formulée par 11 communes du territoire communautaire de mettre en place ou de poursuivre la collecte des biodéchets en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2026, soit les communes de Dannemarie, Friesen, Hindlingen, Largitzen, Mooslargue, Pfetterhouse, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Strueth et Ueberstrass ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers opéré par l'entreprise SEPUR afin de collecter les bacs de biodéchets sur les 11 communes citées jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2027 + 1 an).

Cet avenant permet d'ajouter la collecte des biodéchets en apport volontaire au lot n°1 dans le cadre du marché n°PRO31 de collecte des déchets ménagers & assimilés, approuvé par la délibération n° C20210609 en séance du Conseil communautaire le 24 juin 2021.

Le montant initial du marché est de 4 806 112,22€ HT. Cet avenant d'un montant de 89 100€ HT équivaut à une augmentation de 1,85% du marché initial portant le nouveau montant total du marché à 4 895 212,22€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particuliers du marché et notamment son article 8 ;

Considérant la nécessité d'améliorer le service de collecte des biodéchets en apport volontaire proposé aux habitants des communes concernées citées ci-dessus ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 04 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (produits résiduels ultimes, recyclables secs hors verre, verre), tel que présenté ;

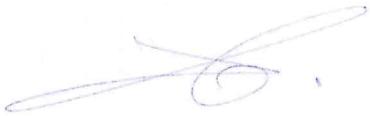
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant tel que présenté et annexé et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Avenant n°2

Marché n°PRO31 concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés (produits résiduels ultimes, recyclables secs hors verre, verre)

lot n°1 : Collecte des produits résiduels ultimes en porte-à-porte avec pesée embarquée et système informatique embarqué jusqu'au centre de vidage et collecte des recyclables secs (hors verre) en porte-à-porte avec système informatique embarqué jusqu'au centre de vidage

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Fabien ULMANN, Président, Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités, Désignée ci-après par « l'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7 rue de Bâle 68210 Dannemarie | 03 89 07 24 24
info@sudalsace-largue.fr | sudalsace-largue.fr



Le montant de l'avenant est le suivant :

- Montant HT : 89 100 € HT
- Taux de TVA : 5,5%
- Montant TTC : 94 000,50€
- Augmentation du montant initial du marché par le présent avenant : 1,85%

Le nouveau montant du marché public est le suivant :

- Montant HT : 4 895 212,22 €
- Montant TTC : 5 224 205,54€ (Taux de TVA à 5,5% et 10%)

La collecte des biodéchets étant un avenant au marché, les conditions de revalorisation prévues au CCAP s'applique à cette nouvelle prestation.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Dannemarie, le

Pour l'Entreprise

Bernard HEYD

Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité

Fabien ULMANN

Président

Sepur

SAU au Capital de 2 209 500€
ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices
78850 THIVerval-GRIGNON
N° SIRET 330 051 569 00240
APE 3811Z
01 30 70 20 00 - sepur@sepur.com



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24/12/2025

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché n°PRO31 concerne la collecte des produits résiduels ultimes, recyclables secs hors verre,

Le présent avenant concerne le lot n°1 : *Collecte des produits résiduels ultimes en porte-à-porte avec pesée embarquée et système informatique embarqué jusqu'au centre de vidage et collecte des recyclables secs (hors verre) en porte-à-porte avec système informatique embarqué jusqu'au centre de vidage.*

Le présent marché a été notifié le 12 juillet 2021 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans reconductible expressément une fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant initial du marché public (2 lots) est le suivant :

- Montant HT : 4 806 112,22 € HT
- Montant TTC : 5 130 205,04€ TTC (Taux de TVA à 5,5% et 10%)

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une collecte des biodéchets en apport volontaire sur 11 communes de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'Entreprise assurera la collecte des biodéchets une fois par semaine en benne à ordures ménagères. Les biodéchets seront collectés dans des bacs de 240 litres mis en place dans des abris-bacs fermés, selon un planning défini d'un commun accord entre l'Entreprise et la Collectivité.

La collecte des biodéchets concerne 35 points d'apport volontaire, regroupant environ 80 bacs à collecter.

Ces points de collecte seront situés sur les communes suivantes :

- Pfetterhouse : 3 points de collecte
- Mooslargue : 2 points de collecte
- Seppois le Haut : 3 points de collecte
- Seppois le Bas : 3 points de collecte
- Ueberstrass : 2 points de collecte
- Largitzen : 1 point de collecte
- Friesen : 5 points de collecte
- Hindlingen : 2 points de collecte
- Strueth : 1 point de collecte
- Saint Ulrich : 1 point de collecte
- Dannemarie : 12 points de collecte

Le vidage des bacs collectés se fera à l'exutoire du SM4 (Syndicat Mixte du secteur IV) situé à Aspach Michelbach.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'avenant a une incidence sur le montant initial du marché. Celui-ci est conclu du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date de fin du marché le 31 décembre 2027 avec reconduction express d'une année soit pour trois années.

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Contrat prestation de service avec ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace dans le cadre du CVI au 1^{er} janvier 2026 - Délibération n° C20251219

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	Wiest Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDINGER Bernadette
	SCHLIEDINGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251219

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu les délibérations n° C20231215 du 07 décembre 2023 et n° C20241209 du 12 décembre 2024 lors des séances du Conseil communautaire approuvant les conventions de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour les années 2024 et 2025 ;

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de poursuivre la prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, après un retour d'expériences concluant depuis deux ans ;

Vu les besoins de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller notamment dans le cas de remplacements des agents titulaires mais également renforcer l'équipe en place lors de périodes de fortes affluences sur le site ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente la contrat de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace fixant les nouvelles modalités de gestion de la prestation et ses modalités financières, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité des besoins, afin d'assurer une continuité des services du Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller et dans le même temps permettre de poursuivre l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace fixant les modalités de gestion de la prestation et ses modalités financières à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat de prestation tel qu'annexé et à engager toutes les démarches nécessaires à son application.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget correspondant de l'exercice 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

N° 02/082025

1

ENTRE :

1. L'ESAT KAEMMERLEN DE DANNEMARIE de l'association
« ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE »
Adresse : 38 RUE DE DELLE 68210 DANNEMARIE
Représentée par MME LANAQ Caroline, en qualité de Directrice adjointe,

2. CLIENT : LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD ALSACE LARGUE
Adresse : 7 RUE DE BALE 68210 DANNEMARIE
Représenté par M. ULMANN Fabien, en qualité de Président.

ARTICLE 1. LIEU ET NATURE DE L'ACTIVITE

La présente convention régit les rapports entre les partenaires désignés ci-dessus, concernant la prestation de service de public accueilli au sein de l'ESAT et LE CLIENT

L'intervention est réalisée au

CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNALE
10 RUE GILARDONI, 68210 RETZWILLER

Lieu où sera détaché LE PUBLIC ACCUEILLI

- Pour effectuer diverses tâches, notamment comme « Agent de valorisation » et de manière non exhaustive :
- Accueillir le public,
 - Contrôler la nature de leurs dépôts et les orienter vers les filières appropriées
 - Maintenir la propreté et l'organisation de l'espace : rangement et nettoyage régulier

Sur différentes zones du site dénommées

■ EN BAS DE QUAI

- En complément des tâches ci-dessus :
- Assurer la logistique du site : remplacer les contenants pleins, veiller à la conformité du tri effectué.

L'utilisation des engins motorisés et le tri des Déchets Diffus Spécifiques (toxiques) sont exclus de des tâches dévolues au public accueilli.

Contrat N°02/0825

Page 1 sur 7

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Berger Leveault

ID : 068-200066033-20251211-C20251219-DE

ARTICLE 2. HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail ne peuvent légalement pas dépasser 35 heures par semaine, dans le cadre d'une durée annuelle maxi de 1500 heures et 214 jours et sont pour cette mission :

Fréquence des interventions :

PERIODE	PERIODE HIVERNALE		PERIODE ESTIVALE	
	01 SEPTEMBRE AU 31 MAI	9 MOIS 36 SEMAINES	01 JUIN AU 31 AOUT	3 MOIS 12 SEMAINES
OUVERTURE CENTRE DE TRI	01/10 AU 31/03		01/04 AU 30/09	
NOMBRE DE PUBLIC ACCUEILLI	1		2	
INTERVENTIONS	→ MERCREDI → SAMEDI JOURNÉE	7 (en 6,5) 6,5	→ LUNDI (JOURNÉE) → MERCREDI (JOURNÉE) → JEUDI (APRÈS - MIDI) → VENDREDI (JOURNÉE) → SAMEDI (JOURNÉE)	7 7 3,5 7 6,5
VOLUME HEDBO	LE SAMEDI ARRET A 16H ET 1H DE PAUSE	13,5 13H	LE SAMEDI ARRET A 16H ET 1H DE PAUSE	31H
HORAIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, AVRIL ET MAI	8H30 - 12H00 12H - 13H30 PAUSE DEJEUNER 13H30 - 17H	3H30 1H30 3H30	8H30 - 12H00 12H - 13H30 PAUSE DEJEUNER 13H30 - 17H	3H30 1H30 3H30
SAUF DU 01/10 AU 31/03	8H30 - 12H00 12H - 13H30 PAUSE DEJEUNER 13H30 - 16H30	3H30 1H30 3H00		

*En cas de besoin ponctuel (par exemple en cas de hausse d'activité), le client peut solliciter une augmentation de la fréquence des interventions ou la mise à disposition de ressources humaines supplémentaires.

Sous réserve d'un délai de prévention raisonnable, l'ESAT s'engage à étudier la demande et à y répondre favorablement ou non, en fonction des effectifs disponibles et des ressources mobilisables.

Le bon déroulement de la prestation requiert 4 personnes.

Cadence de travail :

Les jours fériés ne seront pas travaillés. Le planning des congés sera fourni au client.

ARTICLE 3. DUREE DE LA PRESTATION DE SERVICE

Contrat N°02/0825

Page 2 sur 7

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026, et jusqu'au 31/12/2026 Elle est renouvelable trois fois un par tacite reconduction.

3

ARTICLE 4. REFERENT

Afin d'assurer l'adaptation au milieu de travail, M. DIOT Maxime, responsable chez LE CLIENT est le référent du public accueilli. En cas d'absence, il est remplacé par Alexandre Marini, Responsable de service ou Régis Hengy, Directeur Adjoint.

Il s'assurera qu'il suit les formations internes nécessaires et fera remonter à l'ESAT les besoins de formations spécifiques.

LE CLIENT s'engage également à renseigner et à transmettre à l'ESAT, la fiche de présence mensuelle chaque mois (*fournie par l'ESAT au CLIENT*), en spécifiant les éventuelles absences du PUBLIC ACCUEILLI.

ARTICLE 5. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La base de facturation de la prestation de service est un forfait journalier.

Une offre commerciale est signée par le client et l'ESAT, en annexe d du présent contrat de prestation de service.

La facturation de la prestation de service est établie mensuellement sur la base des fiches de présence (page 7) : les factures s'entendent payables à 30 jours à réception, par virement sans escompte.

En cas d'absence du PUBLIC ACCUEILLI, l'ESAT est tenu de les faire remplacer.

ARTICLE 6. REGIME ET STATUT, REGLEMENT INTERIEUR, HYGIENE ET SECURITE

Pendant toute la prestation de service LE PUBLIC ACCUEILLI reste juridiquement rattaché à l'ESAT dont il reste usager.

Il n'est pas soumis aux dispositions générales du droit du travail, et continue de bénéficier des actions d'accompagnement professionnel organisées par l'ESAT.

LE CLIENT est titulaire du pouvoir hiérarchique pendant les heures de prestation de service.

LE CLIENT s'engage à former et à transmettre au PUBLIC ACCUEILLI toutes les informations nécessaires à la prise de poste .

Contrat N°02/0825

Page 3 sur 7

Les équipements de protection individuel du PUBLIC ACCUEILLI seront fourni par l'ESAT. Ils devront être portés en toute circonstance.

Les dispositions concernant le règlement intérieur, l'hygiène et la sécurité auxquelles est assujetti LE CLIENT sont applicables au public accueilli durant sa prestation de service.

Celui-ci accomplit les tâches qui lui seront confiées, conformément aux directives données par LE CLIENT.

Lorsque l'activité exercée par le PUBLIC ACCUEILLI nécessite une surveillance médicale renforcée ou particulière au sens de l'article R. 241-50 du code du travail ou de l'article R. 717-16 du code rural, les obligations correspondantes sont à la charge de l'ESAT.

La visite à la médecine du travail reste dispensée par l'ESAT.

ARTICLE 7. SUIVI DE LA PRESTATION

L'ESAT s'engage à suivre le PUBLIC ACCUEILLI durant sa prestation de service, en faisant lien avec son référent.

Ce suivi sera assuré par Mme Aurélie STEINER, Chargée D'Insertion Professionnelle ou à Mme Sandrine DILLMANN, Responsable Commerciale ainsi que tout autre collaborateur de l'ESAT.

ARTICLE 8. REMUNERATION

Pendant le temps de son détachement, LE PUBLIC ACCUEILLI reste rattaché à l'effectif de l'ESAT qui continue de lui verser sa rémunération.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE CIVILE

Pendant cette période, le public accueilli reste couvert par la responsabilité civile de l'ESAT. Toutefois, LE CLIENT doit également contracter une assurance garantissant sa propre responsabilité civile ou, s'il l'a déjà souscrite, aviser sa compagnie d'assurance au besoin, de la présence du public accueilli.

ARTICLE 10. ACCIDENT DE TRAVAIL

En cas d'accident de trajet ou de travail survenant au public accueilli, LE CLIENT s'engage à en aviser immédiatement la direction de l'ESAT, à laquelle incombe la déclaration d'accident. LE CLIENT devra néanmoins remplir le document n° 60-3741 intitulé « Information préalable à la déclaration d'accident de travail ». (S6209.pdf (amei.fr)). Le PUBLIC ACCUEILLI s'engage en parallèle à prévenir sa hiérarchie.

Contrat N°02/0825

Page 4 sur 7

Page 415

2

4

ARTICLE 11. ATTESTATION D'EMPLOI ANNUELLE

Au début de la prochaine année civile, l'ESAT fournira au CLIENT une attestation lui permettant de s'acquitter partiellement de l'OETH (loi 87-5 du 10 juillet 1987).

ARTICLE 12. DENONCIATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Cette présente convention est valable pour la période mentionnée à l'article 2. En cas de difficulté majeure, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévention de deux mois.

LE PUBLIC ACCUEILLI reviendra alors travailler à l'ESAT.

La convention est établie en 3 exemplaires, soit 1 exemplaire pour l'ESAT et LE CLIENT, Et 1 exemplaire à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

A DANNEMARIE, le / / 2025

Mme LANAO Caroline
La Directrice Adjointe ESAT.

M. ULMANN Fabien
LE CLIENT.

5

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251219-DE

6

L'offre tarifaire ci-dessous est établie entre :

L'ESAT KAEMMERLEN DE DANNEMARIE
38 RUE DE DELLE 68210 DANNEMARIE

Représenté par MME LANAO Caroline, Directrice adjointe.

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD ALSACE LARGUE
7 RUE DE BÄLE 68210 DANNEMARIE

Représenté par M. ULMANN Fabien

Cette offre commerciale concerne la prestation de service de public usagers de l'ESAT.

Article 5. Complément : Facturation et conditions de paiement

La base de facturation de la prestation a pour tarif journalier de 84 € HT / personne.

La facturation de la prestation sera établie mensuellement sur la base des fiches de présences mensuelles : les factures s'entendent payables à 30 jours à réception, par virement sans escompte.

DIRECTION ADJOINTE ESAT :

LE CLIENT :

« Bon pour accord »

« Bon pour accord »

Date et signature

Date et signature

Surveiller les Heures du mois de

M.

/ Lieu : CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNALE

Contrat N°02/0825

Page 5 sur 7

Contrat N°02/0825

Page 6 sur 7

DATE	JOURS DE PRÉSENCE Mettre une croix	NB D'HEURES / JOUR :
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
TOTAL MENSUEL		

7

! Document à retourner à l'ESAT KAEMMERLEN DANNEMARIE avant le 30 de chaque mois,
à Madame Danielle GARESSUS à esat.dannemarie@apba.eu

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation contractualisation avec l'entreprise Publidata pour mise en place d'une application facilitant la communication du service aux usagers
- Délibération n° C20251220

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 58
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 06
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251220

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION CONTRACTUALISATION AVEC L'ENTREPRISE PUBLIDATA POUR MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION FACILITANT LA COMMUNICATION DU SERVICE AUX USAGERS

Vu le besoin du service des produits résiduels de communiquer de façon ciblée aux habitants du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que les outils numériques via des applications dédiées permettent cette possibilité pour notamment :

- une communication cible par commune pour alerter des problèmes de collecte
- guide de tri personnalisé avec recherche par mots clés
- guide de tri personnalisé avec scan du code barre de l'objet/emballage
- cartographie des points de collecte en apport volontaire avec possibilité de signaler les points de collecte
- possibilité de multilinguisme et d'intégrer les photos des erreurs de tri des caméras

L'application Publidata, spécialisée dans la gestion et la communication sur les déchets offre une solution totalement paramétrable afin d'aider les habitants dans leurs gestes du quotidien.

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente les atouts et le coût de cette solution comme suit :

- mise en place de la solution incluant deux ans de service : 32 000 € HT

Ce montant correspond à un engagement sur deux ans.

Vu l'avis favorable de la commission produits résiduels & économie circulaire du 28 octobre 2025 ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 06 voix contre et 02 abstentions :

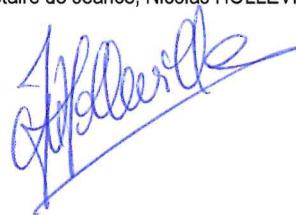
- **APPROUVE** la contractualisation avec l'entreprise Publidata dans le cadre de la mise en place de l'application, afin de faciliter la communication aux habitants de la Communauté de communes Sud Alsace Largue tel que présenté, avec un engagement de deux ans ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat à intervenir et à engager toutes les démarches nécessaires à son application.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget correspondant de l'exercice 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 59
 Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251221-DE

EXTRAIT DU PROCESSUS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

*Approbation mise à jour du règlement du service public de collecte
 des produits résiduels ménagers & assimilés au 1^{er} janvier 2026*

Délibération n° C20251221

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires

Sont absents 16 membres

- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 58

- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 02

Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251221

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES PRODUITS RESIDUELS MENAGERS & ASSIMILES AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu l'ouverture du Centre de valorisation intercommunal depuis le 10 octobre 2022 et considérant les pratiques des usagers, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des modalités du règlement approuvé par délibération n° C20211214 en séance du Conseil communautaire le 20 décembre 2021, liées aux évolutions des collectes d'une part, et la nécessité d'assurer le respect des consignes de tri de la collecte sélective d'autre part ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire propose aux élu(e)s du Conseil communautaire les mises à jour suivantes au règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

L'article 2 - 2.1.2. est ainsi modifié : Remplacement du texte « *Les lieux et les modalités de collecte feront l'objet d'un règlement complémentaire dans le cadre de l'ouverture en 2022 du centre de valorisation intercommunal sur la commune de Retzwiller* » par le texte « *Les lieux et les modalités de collecte font l'objet d'un règlement complémentaire concernant le centre de valorisation intercommunal et les plateformes de déchets verts* ».

L'article 2 - 2.1.3. est ainsi modifié : Remplacement du texte « *Les modalités et de collecte et de gestion des encombrants (gravats, DEEE, métaux, bois...) feront l'objet d'un règlement complémentaire dans le cadre de cadre de l'ouverture en 2022 du centre de valorisation intercommunal sur la commune de Retzwiller.* » par le texte « *Les modalités et de collecte et de gestion des encombrants (gravats, DEEE, métaux, bois...) font l'objet d'un règlement complémentaire concernant le centre de valorisation intercommunal et les plateformes de déchets verts* ».

L'article 2 - 2.2. est ainsi modifié : Remplacement du texte « *Pour l'heure, à la date de délibération du présent règlement de collecte, les Déchets d'Activités Économique (DAE), c'est-à-dire les déchets dangereux, non dangereux, inertes ou non inertes des entreprises et activités (y compris agricoles) qui, en raison de leur nature ou de leur quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les produits résiduels ménagers et dont l'élimination n'est pas du ressort de la collectivité ne sont pas acceptés dans le cadre du service public de collecte des produits résiduels ménagers. Cette catégorie comprend notamment : Les déchets industriels spéciaux (DIS), c'est-à-dire les déchets dangereux des entreprises et des professionnels, Les déchets des professionnels du bâtiment et des travaux publics, Les D3E des professionnels. Ces éléments seront amenés à évoluer avec l'ouverture en 2022 du centre de valorisation intercommunal sur la commune de Retzwiller et les modalités de collecte seront détaillées dans un règlement complémentaire* » par le texte « *Les déchets des activités économiques non assimilés aux déchets des ménages tant dans leur quantité que dans leur qualité ne sont pas acceptés lors des collectes en porte à porte. Les professionnels de la collectivité ou ayant un*

chantier sur la collectivité sont cependant acceptés au centre de valorisation intercommunal dans les conditions indiquées dans le règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts ».

L'article 3 est ainsi modifié : Remplacement du texte « *La collecte des encombrants, déchets verts, DEEE...* » par le texte « *Le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller* ».

L'article 3 - 3.2. est ainsi modifié : suppression de la mention « *Elle comprend également 10kg d'OMR pour les particuliers* ». et de la mention « *à partir du 11ème kg d'OMR* ».

L'article 5 - 5.2. est ainsi modifié : Remplacement du texte « *A compter de l'ouverture du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller, la communauté de communes va se doter d'un espace dédié au réemploi afin que nos objets ne deviennent pas des déchets. Le fonctionnement sera traduit au sein du règlement complémentaire dédié à cet outil.* » par le texte « *Un espace réemploi est actuellement ouvert sur le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller en partenariat avec une association d'insertion afin de donner une seconde vie aux objets pouvant encore être utile* ».

L'article 5 - 5.4. est ainsi modifié : Rajout de la mention « *Les produits et matériaux de construction et du bâtiment* ».

L'article 6 - 6.1.2.1. est ainsi modifié : suppression de la mention « *à compter du 1^{er} janvier 2022* ».

L'article 6 - 6.3. est ainsi modifié : suppression de la mention « *à compter de son ouverture* ».

L'article 6 - 6.5. est ainsi modifié : suppression de la mention « *dès son ouverture ou dans les bornes situées dans les communes conformément au règlement annexe régissant le fonctionnement du site de collecte* ».

L'article 7 - 7.6.1. est ainsi modifié : suppression de la mention « *à compter du 1^{er} janvier 2022* » et modification du texte « *Deux collectes par semaine pour les biodéchets en apport volontaire* » par le texte « *Une collecte par semaine pour les biodéchets en apport volontaire* ».

L'article 7 - 7.6.3. est ainsi modifié : suppression de la mention « *la veille ou le lendemain* » et de la mention « *au 03.89.88.38.39* ».

L'article 8 - 8.1. est ainsi modifié : rajout de la mention « *Les erreurs de tri : non-respect des consignes de tri de la collecte sélective* ».

L'article 8 - rajout d'un point n°8.3.3. portant la mention suivante « *En lien avec les consignes de tri définies à l'article 2.1.1.2 du présent règlement, le prestataire de collecte ainsi que les agents du service « Produits résiduels » sont habilités à vérifier le contenu des bacs afin de s'assurer de la conformité du tri effectué par les usagers. En cas de non-respect des consignes de tri, une échelle graduée de prévention et de sanction est mise en œuvre, selon les modalités suivantes : Première erreur constatée : contact téléphonique avec l'usager afin de lui expliquer la nature de l'erreur, ses conséquences et de lui rappeler les consignes de tri à respecter ; Deuxième erreur constatée : nouveau contact téléphonique visant à sensibiliser l'usager et à renforcer sa vigilance ; Troisième erreur constatée : envoi d'un courrier simple rappelant les consignes de tri en vigueur ; Quatrième erreur constatée : intervention d'un agent de prévention au domicile de l'usager, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et de l'accompagner dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de tri ; Cinquième erreur constatée et suivantes : émission d'une amende en partenariat avec les Brigades vertes et blocage du bac jaune jusqu'au règlement de cette dernière. Cette échelle graduée est réinitialisée après une période de douze mois consécutifs sans erreur constatée* ».

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de service aux usagers ainsi que la qualité du tri de la collecte sélective ;

Vu l'avis favorable de la commission prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire en date du 28 octobre 2025 ;

Il est proposé l'approbation du règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 55 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE






Règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés

Janvier 2026

SOMMAIRE

Préambule	4
Chapitre 1 : dispositions générales	5
Article 1 : Objet du règlement.....	5
Article 2 : Définition des produits résiduels	5
2.1. Les produits residuels menagers et assimiles	5
2.2. Les produits residuels non pris en charge par le service public de collecte des dechets	6
Chapitre 2 : Financement du service et gestion des usagers	7
Article 3 : Financement du service et gestion des usagers	7
3.1. Les redevables	7
3.2. Les modalites de facturation.....	7
Article 4 : Gestion des usagers	8
4.1. Informations et reclamations.....	8
4.2. modification des donnees	8
Chapitre 3 : modalités de collecte.....	9
Article 5 : la prévention des déchets.....	9
5.1. eviter la production de dechets	9
5.2. Le reemploi.....	9
5.3. Compostage et broyage de déchets verts.....	10
5.4. Filières a responsabilite elargie du producteur (REP)	10
Article 6 : la collecte des produits résiduels.....	11
6.1. Les collectes de proximite	11
6.2. la collecte des contenants usages en verre.....	13
6.3. la collecte des cartons d'emballages.....	13
6.4. La collecte des biodechets.....	13
6.5. La collecte des autres produits residuels	13
Chapitre 4 : Organisation des collectes.....	14
Article 7 : Les collectes	14
7.1. Definition	14
7.2. Systeme de levees/pesee et acces au service	14
7.3. Regles d'utilisation du service	14
7.4. Prestatation de service de la communaute de communes.....	17
7.5. Cas specifiques	17
7.6. Organisation des collectes.....	18

Chapitre 5 : Gestion des incivilités	20
Article 8 : Infractions au règlement et poursuites	20
8.1. constat des infractions	20
8.2. Nature et qualification Penale des infractions	20
8.3. Sanctions des infractions en cas de non respect du reglement de collecte	22
Article 9 : règlement des litiges	24
9.1. Compétence des tribunaux	24
9.2. Reclamation des usagers et acces aux donnees.....	24
Chapitre 6 : application du présent règlement	25
Article 10 : Diffusion	25
Article 11 : Date d'application	25
Article 12 : Modification du règlement	25
Article 13 : Clauses d'exécution	25

PROJET

PREAMBULE

Vu les textes réglementaires suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-5 et L.5211-9,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment : articles L541-1 et suivants, R 541-7 et suivants,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975, la directive n°2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets et la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Vu le décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,
- Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin,
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est,
- Vu la recommandation R437 du 13/05/2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés liée à la collecte des déchets ménagers et assimilés et relative à la sécurité des opérateurs,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue en vigueur,
- Vu la **délibération n°X** du 11 décembre 2025 portant adoption du nouveau règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés,

Et dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au développement durable, à l'économie circulaire et à la qualité des espaces publics, la communauté de communes Sud Alsace Largue convient du présent règlement de collecte qui pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) selon les dispositions définies ci-après.

Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de la CCSAL.

Le règlement de collecte encadre la collecte en porte-à-porte (collecte de proximité), en point d'apport volontaire.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRODUITS RESIDUELS

2.1. LES PRODUITS RESIDUELS MENAGERS ET ASSIMILES

Les produits résiduels ménagers sont les produits résiduels provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence des communes. Ils sont collectés sous la responsabilité de la CCSAL dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Les produits résiduels assimilés aux produits résiduels ménagers sont les produits résiduels provenant des entreprises, artisans, commerçants, services tertiaires, associations, services publics, etc. qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les produits résiduels ménagers.

Ces produits résiduels sont répartis, en fonction de leur nature et de leur dangerosité en différentes fractions précisées ci-après.

2.1.1. Les ordures ménagères

2.1.1.1. Les fermentescibles

La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM également appelés biodéchets) est composée de matières organiques biodégradables et issues de la préparation des repas : restes de repas (fruits, légumes, riz, pâtes...), épluchures, essuie-tout, marc de café, sachets de thé...

2.1.1.2. Les recyclables

Les produits résiduels recyclables sont les produits résiduels ménagers pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- Les contenants usagés en verre : bouteilles, pots, bocaux sans bouchons ni capsules.
 - *Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les miroirs, les vitres...*
- Les emballages ménagers recyclables : briques alimentaires, bouteilles, flacons, pots et barquettes en plastique ou en polystyrène d'emballage alimentaire, emballages métalliques (barquettes, canettes, bidons, boîte de conserve, aérosols...), emballages en papier et carton.
 - *Sont exclus de cette catégorie : l'ensemble des plastiques n'ayant pas pour objet d'emballer (cintres, jouets, seaux, brosse à dent...)*
- Les papiers, journaux, revues et magazines ainsi que les cartons bruns dans la limite du volume défini dans le présent règlement à l'article 6.

2.1.1.3. Les déchets résiduels

Cette catégorie comprend l'ensemble des produits résiduels ménagers n'entrant dans aucune catégorie et restant après la séparation des flux recyclables et dont le poids et le volume n'entraînent pas à la collecte traditionnelle.

2.1.2. Les déchets verts

Les déchets verts sont les produits résiduels issus de la création, de l'exploitation et de l'entretien de jardins ou d'espaces verts limités à des éléments dont le diamètre ne doit pas dépasser 15 cm.

➤ *Sont exclus les éléments issus de l'abattage des arbres (troncs et souches).*

Les lieux et les modalités de collecte font l'objet d'un règlement complémentaire concernant le centre de valorisation intercommunal et les plateformes de déchets verts

2.1.3. Les encombrants

Les encombrants sont les produits résiduels des ménages ou assimilés qui, en fonction de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle des produits résiduels ménagers. Ils nécessitent un mode de gestion particulier en fonction de leurs caractéristiques et de leur dangerosité.

Les modalités et de collecte et de gestion des encombrants (gravats, DEEE, métaux, bois...) font l'objet d'un règlement complémentaire concernant le centre de valorisation intercommunal et les plateformes de déchets verts

2.1.4. Les produits résiduels de nettoiement, marchés, foires et évènements ponctuels

Les produits résiduels issus du nettoiement des foires, marchés et évènements à l'initiative d'une commune ou d'une association sont assimilés aux produits résiduels ménagers, sous réserve d'être rassemblés dans les conditions permettant leur évacuation dans les mêmes conditions que ces derniers.

2.2. LES PRODUITS RESIDUELS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

Sont expressément exclus du champ d'application du présent règlement les produits résiduels autres que les produits résiduels ménagers et assimilés visés à l'article 2.1. Il s'agit notamment :

- Des déchets d'amiante libre (flocage, faux plafonds...),
- Des déchets radioactifs,
- Des médicaments non-utilisés ou périmés,
- Des déjections animales et des cadavres d'animaux
- Des plastiques agricoles, des pneumatiques usagés de poids lourds et véhicules agricoles,
- Des véhicules hors d'usage et leurs éléments mécaniques,

Les déchets des activités économiques non assimilés aux déchets des ménages tant dans leur quantité que dans leur qualité ne sont pas acceptés lors des collectes en porte à porte. Les professionnels de la collectivité ou ayant un chantier sur la collectivité sont cependant acceptés au centre de valorisation intercommunal dans les conditions indiquées dans le règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts.

CHAPITRE 2 : FINANCEMENT DU SERVICE ET GESTION DES USAGERS

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU SERVICE ET GESTION DES USAGERS

Le mode de financement du service de collecte des produits résiduels de la communauté de communes Sud Alsace Largue est la Redevance Incitative à la pesée et à la levée (RI) conformément aux articles L2333-76 à L2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une tarification incitative.

La redevance incitative permet à la CCSAL de financer l'ensemble des activités liées au service des produits résiduels ménagers et assimilés, notamment :

- La collecte en porte à porte et le traitement des ordures ménagères
- La collecte et le traitement en porte à porte des recyclables
- La collecte et le traitement en apport volontaire du verre
- La mise à disposition des conteneurs
- **Le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller**
- La prévention et la gestion globale du service

3.1. LES REDEVABLES

La redevance incitative est due par tout particulier ou professionnel bénéficiant ou pouvant bénéficier du service de collecte et d'élimination des produits résiduels ménagers et assimilés, ce qui inclut notamment (liste non exhaustive) :

- Toute personne(s) et/ou foyer occupant et/ou propriétaire d'un logement individuel ou collectif (résidence principale – résidence secondaire) sur le territoire de la CCSAL.
- Les professionnels producteurs de produits résiduels ménagers et assimilés exerçant leur activité sur le territoire de la collectivité : restaurateurs, commerçants, artisans, industriels, professions libérales, activités tertiaires, etc. (liste non exhaustive) ;
- Les hébergeurs : hôtels, gîtes, chambre d'hôtes, campings, etc. ;
- Terrains recevant une ou des résidence(s) mobile(s) ;
- Etablissements divers : collèges, lycées, maison de retraite, etc. (liste non exhaustive) ;
- Les communes et la communauté de communes ;
- Les services publics et administrations : gendarmeries, centres de secours, hôpitaux...

3.2. LES MODALITES DE FACTURATION

La facturation est réalisée semestriellement comprenant :

- Une part fixe (dénommée abonnement) facturée **période** en cours et finançant l'ensemble des collectes de recyclages, encombrants, déchets verts... du territoire communautaire. **Elle comprend également 10kg d'OMR pour les particuliers.**
- Une part complémentaire « biodéchets » pour les foyers des communes concernées par la collecte.

- Une part variable (levées et pesées) facturée semestre échu en fonction des levées et pesées du bac des déchets résiduels **à partir du 11^{ème} kg d'OMR**

Les éléments complémentaires sur les modalités de facturation de la redevance incitative au sein de la communauté de communes font l'objet d'un règlement complémentaire.

ARTICLE 4 : GESTION DES USAGERS

4.1. INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

La communauté de communes Sud Alsace Largue collecte et gère les données relatives aux usagers. Les usagers doivent fournir toute information permettant de connaître leur situation par rapport à la collecte des produits résiduels

Informations et Réclamations

- Les réclamations doivent être faites en téléphonant au **03 89 07 24 24**
- Par mail à information-collecte@sudalsace-largue.fr
- En écrivant à :

Monsieur le Président
 Communauté de communes Sud Alsace Largue
 Service Produits Résiduels
 7, rue de Bâle
 68210 DANNEMARIE

4.2. MODIFICATION DES DONNEES

4.2.1. Nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant doit prendre contact avec le service « Produits Résiduels » de la CCSAL afin d'ouvrir un compte lui permettant de bénéficier du service de collecte.

4.2.2. Nouvelles constructions

Tout projet de construction de lotissement ou de tout autre bâtiment à usage collectif susceptible de bénéficier du service de collecte des produits résiduels devra impérativement faire l'objet d'une analyse préalable du service « Produits Résiduels » de la CCSAL portant sur la nature des contenants proposés et leur mode de collecte ainsi que sur l'application des modalités de la grille tarifaire.

Parallèlement, la CCSAL se tient à la disposition des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages afin de leur fournir les informations nécessaires à l'intégration, dans leurs constructions, des équipements de collecte (locaux poubelles, ...).

Le maire ou son représentant chargé de l'urbanisme est responsable de cette mission d'information afin d'anticiper au mieux les aménagements nécessaires. Les éléments pertinents du présent règlement pourront être intégrés par les collectivités compétentes dans les documents d'urbanisme.

4.2.3. Les déménagements

Les habitants locataires ou propriétaires qui quittent leur habitation sont tenus d'informer le service « Produits Résiduels » de la CCSAL de leur départ afin que les données les concernant soient mises à jour. Ils sont tenus de laisser les bacs à la disposition des nouveaux locataires ou propriétaires.

CHAPITRE 3 : MODALITES DE COLLECTE

ARTICLE 5 : LA PREVENTION DES DECHETS

Les enjeux de la prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, sont les suivants :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées au traitement du déchet.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. La prévention un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

La prévention des déchets doit donc intervenir préalablement au geste du tri et consiste à :

- Éviter la production du déchet,
- Réutiliser ou réemployer,
- Réparer,
- Vendre ou donner,
- Composter

5.1. EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS

Adhérente au syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) basé à Cernay, la communauté de communes travaille en lien avec ce syndicat en vue de mettre en place des actions permettant une meilleure prise en compte de la prévention au quotidien et notamment :

- **La diffusion de Stop Pub**
- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'incitation aux achats responsables
- La formation au compostage et à l'éco jardinage

5.2. LE REEMPLOI

Un espace réemploi est actuellement ouvert sur le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller en partenariat avec une association d'insertion afin de donner une seconde vie aux objets pouvant encore être utile.

5.3. COMPOSTAGE ET BROYAGE DE DECHETS VERTS

Les déchets verts et les déchets fermentescibles peuvent être transformés en compost. Tout en évitant des transports (par la collecte de proximité ou l'apport en points déchets verts), ce procédé permet à l'usager de produire lui-même son propre amendement pour nourrir plantes ou potager de manière parfaitement naturelle et gratuite.

Des actions seront mises en place prochainement en lien avec le SM4 afin d'aider les habitants du territoire à tendre vers un 100% valorisation de proximité des biodéchets alimentaires et restes de jardin.

5.4. FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, notamment financièrement.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme. Les filières REP ont prouvé leur utilité pour la prévention et la prise en charge des déchets issus de certains types de produits.

Aux objectifs principaux concernant le traitement des déchets produits, les objectifs des filières REP sont aujourd'hui élargis à la prévention, afin d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits :

- Economiser les ressources en développant le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception,
- Allonger la durée de vie d'un produit, en mettant en avant l'éco-conception des produits, la réparation et le réemploi.

En 2025, les déchets concernés par une REP sont les suivants (cette liste évolue en fonction de la réglementation) :

- Déchets d'emballages ménagers,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- Lampes fluo compactes et néons,
- Véhicules hors d'usage (VHU),
- Pneumatiques usagés,
- Piles et accumulateurs usagés,
- Textiles usagés,
- Déchets de papiers graphiques,
- Médicaments non utilisés (MNU),
- Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI),
- Déchets ménagers spéciaux (DMS),
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).
- Les produits et matériaux de construction et du bâtiment

La communauté de communes reçoit des aides financières et/ou techniques de certains de ces éco-organismes. Certains des éco-organismes permettent de prendre en charge directement la collecte des objets non fonctionnels :

- Lors de l'achat en magasin ou lors de la livraison d'un appareil électrique neuf ou de meubles, le distributeur est dans l'obligation de reprendre l'ancien en vertu du principe de reprise « un pour un »
- Les pharmacies sont tenues de reprendre les médicaments périmés et certains acceptent la reprise des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). La liste des points de collecte est disponible sur le site de l'éco-organisme DASTRI à cette adresse : www.dastri.fr
- Les véhicules hors d'usage ne sont pas pris en charge par la collectivité. Des centres agréés existent dont la liste se trouve sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule>
- Les bouteilles de gaz font l'objet d'une consigne. Même ancienne, elles doivent être rapportées chez votre distributeur.
- Les textiles peuvent être déposés dans les colonnes prévues à cet effet sur le territoire de la communauté de communes. La liste des points de dépôt est présente sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : LA COLLECTE DES PRODUITS RESIDUELS

Dans un souci d'hygiène, de salubrité et de propreté publiques, les produits résiduels sont présentés obligatoirement à la collecte dans des contenants adaptés et fournis par la CCSAL.

Chaque usager est doté de bacs de collecte pour les Ordures Ménagères Résiduelles et la Collecte Sélective et d'un accès aux Points d'Apports Volontaires (PAV). Nul ne peut refuser ces prestations notamment dans le but de se soustraire au paiement de la tarification incitative (sauf cas de dérogation à destination des entreprises).

Le transfert des produits résiduels est strictement interdit entre deux points de production présents sur le territoire et en provenance et/ou à destination d'une autre collectivité.

6.1. LES COLLECTES DE PROXIMITE

6.1.1. Les déchets résiduels

La collecte des déchets résiduels fait l'objet d'une tarification incitative.

Ainsi, afin de pouvoir assurer le décompte de la production des déchets résiduels pour chaque foyer, les conteneurs affectés à ces collectes sont équipés de système d'identification d'une puce RFID des levées et des pesées.

Le bac des déchets résiduels possède un couvercle orange. Sur le secteur Sud, il y a encore en circulation des bacs avec couvercle noir. Le fonctionnement est le même et ils seront progressivement remplacés par des bacs à couvercle orange dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de pré-collecte.

6.1.2. La collecte des recyclables

6.1.2.1. La collecte

La collecte des recyclables (papiers et emballages hors verre) fait l'objet, **à compter du 1^{er} janvier 2022** d'une collecte en mélange appelée multi matériaux. L'ensemble de ces produits résiduels doivent être mis dans les bacs prévus à cet effet en vue de leur recyclage.

Les bacs de collecte sélective sont à couvercle jaune. Dans le secteur nord, les bacs verts anciennement prévu pour les papiers/cartons servent pour la collecte en multi-matériaux. Ceux-ci seront progressivement remplacés par des bacs à couvercle jaune dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de pré-collecte.

6.1.2.2. Le seuil d'assimilation

La collectivité est en charge de la collecte des produits résiduels des ménages et assimilés. Les non ménages ayant des collectes de produits résiduels assimilés à ceux des ménages peuvent être collectés en porte à porte. Le seuil d'assimilation à partir duquel le volume n'est plus considéré comme étant proche de celui d'un ménage est de 660l par semaine pour la collecte des recyclables. Au-delà, les apports de cartons devront se faire au centre de valorisation intercommunal de Retzwiller ou via un prestataire de collecte privé.

Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de refuser leur prise en charge dans le cadre de la collecte des recyclables.

6.1.3. Les modes de collecte

En application de la R437 de la CNAMTS adoptée le 13 mai 2008, les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à collecter en marche arrière. Ils ne sont également pas autorisés à collecter des déchets déposés au sol en vrac ou en sac aussi bien sur voie publique que privée.

6.1.3.1. Les bacs d'habitats individuels

Les bacs de collecte des déchets résiduels et les bacs de collecte des recyclables d'habitats individuels doivent être sortis par l'occupant du logement selon l'article 7 du présent règlement

6.1.3.1. Les bacs d'habitats collectifs

Les bacs de collecte des déchets résiduels et les bacs de collecte des recyclables d'habitats collectifs possèdent deux cas de figure :

- Si les bacs sont mutualisés pour l'ensemble du collectif : le gestionnaire est compétent pour sortir les bacs pour la collecte
- Si les bacs sont individuels : l'usager doit sortir ses bacs comme pour le cas d'un habitat individuel.

La présentation des bacs doit se faire en adéquation avec l'article 7 du présent règlement.

6.2. LA COLLECTE DES CONTENANTS USAGES EN VERRE

La collecte des contenants usagés en verre se fait uniquement par l'intermédiaire de colonnes en apport volontaire.

Les colonnes concernées ne disposent pas de contrôle d'accès. Elles sont équipées d'un opercule adapté à ce type de produits résiduels. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire afin d'assurer le meilleur service aux usagers. La localisation des colonnes est disponible sur le site internet de la collectivité.

6.3. LA COLLECTE DES CARTONS D'EMBALLAGES

La collecte des cartons d'emballages se fait dans le cadre de la collecte de recyclables de proximité si le carton peut être mis dans le bac dévolu à la collecte. Les cartons ne pouvant être mis dans les bacs doivent être déposés au centre de valorisation **à compter de son ouverture.**

6.4. LA COLLECTE DES BIODECHETS

Les biodéchets doivent être triés afin d'être mis dans un composteur individuel si le logement le permet ou dans la collecte séparée lorsque le service est mis en place dans la commune de résidence de l'usager. Seules les communes dont le service est mis en place ont accès à la collecte séparée des biodéchets en contrepartie d'une facturation complémentaire.

6.5. LA COLLECTE DES AUTRES PRODUITS RESIDUELS

Les autres produits résiduels (encombrants, DEEE, toxiques...) doivent aller dans le centre de valorisation. ~~dès son ouverture ou dans les bornes situées dans les communes conformément au règlement annexe régissant le fonctionnement du site de collecte.~~

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COLLECTES

ARTICLE 7 : LES COLLECTES

7.1. DEFINITION

Pour la collecte en bacs individuels des bacs roulants sont mis à disposition des usagers.

Les usagers ménages et non ménages sont équipés de bacs roulants : un bac pour la collecte Ordures Ménagères Résiduelles et un bac pour la Collecte Sélective.

7.2. SYSTEME DE LEVEES/PESEE ET ACCES AU SERVICE

Les bacs de déchets résiduels à couvercle orange et les bacs jaunes des recyclables sont équipés de puces RFID permettant d'identifier le point de service qui y est rattaché. Celui pour les déchets résiduels permet également de décompter le nombre de levées du bac et de pesées. Les informations liées au point de service concernent l'usager (nom, prénom, adresse, raison sociale, etc.).

Ces éléments sont utilisés pour la facturation du bac de résiduels et à des fins de statistiques et de prévention uniquement pour le bac de recyclables.

Les usagers doivent signaler à la CCSAL la perte ou la détérioration des puces RFID dès qu'ils en ont connaissance. Le changement des puces est réalisé et pris en charge par la CCSAL dans la limite d'un changement par année civile (sauf cas de dégradation volontaire constatée).

De son côté, la CCSAL organisera une intervention dans les plus brefs délais si l'absence ou le non fonctionnement d'une puce est constatée par un de ses agents ou par les agents de collecte.

7.3. REGLES D'UTILISATION DU SERVICE

7.3.1. Conditions générales

Seule la collecte dans les contenants fournis par la CCSAL et permettant la facturation de la production de produits résiduels par foyer, c'est-à-dire disposant d'une puce en état de fonctionnement, est acceptée. Aucun autre type de contenant ne sera collecté.

Les dépôts de sacs ou de vrac en dehors des contenants sont interdits et constituent des dépôts sauvages pouvant faire l'objet d'une amende et d'une facturation de frais de nettoyage par la commune.

Aucune collectivité du territoire ne peut acheter ou acquérir sous quelque forme que ce soit un bac pour le compte d'un particulier ni collecter en lieu et place du prestataire les produits résiduels des habitants.

Dans leur intérêt, les usagers doivent s'assurer qu'ils sont les seuls à pouvoir utiliser les bacs qui leur sont affectés. La CCSAL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation de ces conteneurs par d'autres personnes.

7.3.2 Affectation et ajustement des bacs roulants de collecte

Les bacs de collecte sont mis à disposition des usagers, mais restent la propriété insaisissable de la CCSAL. Le volume nécessaire pour chaque flux (Ordures Ménagères Résiduelles, Collecte Sélective) est déterminé par l'usager sur les conseils et accord de la CCSAL.

La dotation de bacs est ajustée en fonction de la nature et de la quantité de produits résiduels présentés à la collecte.

Un réajustement peut intervenir à l'initiative de la CCSAL et/ou de l'usager. Dans ce dernier cas, cette intervention peut être réalisée une fois par an, au-delà elle sera facturée selon la grille tarifaire en vigueur. A ce jour, 4 volumes de bacs sont disponibles sur le territoire : 140l, 240l, 360l, et 660l pour les déchets résiduels et 240l et 660l pour les produits résiduels recyclables.

Exceptionnellement, la CCSAL peut procéder d'autorité à un ajustement à la hausse et à la baisse de la dotation en conteneurs lorsqu'il est constaté que celle-ci est inadaptée à la production réelle de produits résiduels de l'usager. L'usager concerné sera préalablement contacté pour informer de la démarche.

7.3.2.1. Le cas des bacs individuels à destination des particuliers

Voici la règle de dotation de bacs pour les particuliers en habitats permettant une collecte individuelle :

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour une présentation en C0.5 des OMR	Taille du bac pour une présentation en C1 des recyclables
1 à 3 personnes	140l	240l
4 à 6 personnes	240l	
7 personnes et +	360l	

Il pourra être admis qu'un usager prenne un volume supérieur ou inférieur aux préconisations présentées ci-dessus après que la collectivité ait étudié la demande au cas par cas.

Dans le cas d'un lotissement, un habitat collectif ou toute situation qui ne permettrait pas une collecte en bac individuel, la règle du bac collectif s'applique.

7.3.2.2. Le cas des bacs collectifs à destinations des particuliers

Dans le cas où le stockage ne permet pas la présence d'un bac par logement, la mise en place d'un bac collectif est la règle pour les usagers de type particuliers. La grille de dotation préconisée est la suivante :

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour une présentation en C0.5 des OMR	Taille du bac pour une présentation en C1 des recyclables
1 à 7 personnes	360l	240l
8 à 15 personnes	2 bacs de 360l ou un bac de 660l	660l
16 à 30 personnes	4 bacs de 360l ou deux bacs de 660l	2 bacs de 660l

- Pour les OMR : A partir de 30 personnes, 2 bacs de 360l ou 1 bac de 660l sera déposé pour chaque tranche de 15 personnes supplémentaires. Différentes combinaisons sont possibles et seront vu avec le gestionnaire afin de prendre en compte les spécificités du local poubelles.
- Pour les recyclables : A partir de 30 personnes, un bac de 660l sera déposé par tranche de 15 personnes. Des 240l sont possibles afin de prendre en compte les spécificités du local poubelles.

7.3.2.3. Le cas des bacs pour les non-ménages

Pour les produits résiduels ménagers assimilés, les non ménages (professionnels et administrations) sont dotés avec la même gamme de volume que les particuliers à savoir :

- Pour les déchets résiduels : 140l, 240l, 360l ou 660l
- Pour les produits résiduels recyclables : 240l ou 660l

Le professionnel choisit, en accord avec la collectivité, le nombre de bacs et le volume de ces derniers en fonction de ses besoins. Les professionnels dont le lieu de l'activité est similaire au lieu d'habitation du gérant peut choisir un bac commun entre l'activité professionnelle et l'habitation.

En ce qui concerne la collecte des OMR, la collecte est réalisée une fois toutes les deux semaines sauf pour les établissements médico-sociaux qui bénéficient d'une dérogation en collecte hebdomadaire.

Les demandes de collectes hebdomadaires pour les non ménages ne sont pas acceptées.

7.3.3. Présentation à la collecte et refus de collecte

Les produits résiduels doivent être présentés :

- En sacs fermés et hermétiques dans les bacs à couvercle orange ou noir pour les déchets résiduels
- En vrac dans les bacs à couvercle jaune ou vert pour la Collecte Sélective.
- En sacs kraft pour la collecte des biodéchets en apport volontaire.

Les bacs roulants devront être accessibles au personnel assurant la collecte aux heures et jours définis. Ils devront être sortis la veille des jours de collecte et rentrés le jour même après la collecte. Le non-respect de ces consignes implique la responsabilité de l'usager.

En cas de modification des horaires, de la fréquence ou des jours de collecte, les usagers seront informés par la CCSAL.

Les bacs roulants peuvent avoir le couvercle ouvert mais les sacs ne doivent pas complètement dépassés du bac ce qui pourrait laisser entendre qu'un usager tiers à utiliser le bac avant la collecte.

Les bacs doivent être alignés en bordure du trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés sur un sol goudronné ou bétonné à un emplacement ne gênant pas la circulation piétonne et automobile.

Le refus de collecte d'un bac est motivé par le non-respect du présent règlement, notamment (liste non exhaustive) :

- Tassage du bac rendant le vidage complet impossible,
- Contenu non conforme aux règles de tri en vigueur dans le présent règlement,
- Bac non fourni ou non recensé par la CCSAL
- Bacs individuels présentés sur une voie ou une propriété privée (sauf exception validée par la collectivité)
- Bacs individuels présentés sur une voie publique inaccessible par le véhicule de collecte

7.4. PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.4.1. Mise à disposition et maintenance des bacs roulants

La communauté de communes Sud Alsace Largue se charge :

- De mettre les bacs roulants de collecte à disposition des usagers
- De les changer ou de les réparer en cas de détérioration
- De changer les puces RFID en cas de perte ou de détérioration
- D'assurer les échanges de bacs en cas de demande d'ajustement des volumes

La CCSAL assure la mise à disposition et la maintenance des bacs roulants individuels. Leur lavage est à la charge de l'utilisateur.

Les usagers sont responsables des conteneurs qui leur sont affectés et sont tenus de faire connaître à la CCSAL toute détérioration ou destruction de bac. En cas de perte ou de vol du bac, l'usager devra prévenir immédiatement la collectivité afin qu'elle puisse bloquer la puce du bac et programmer la livraison d'un nouveau bac de collecte.

7.4.2. Prise en charge des dépôts sauvages

Les dépôts de sacs ou de vrac aux abords des bacs roulants sont interdits et constituent des dépôts sauvages. Dans ce cadre, les maires peuvent mandater la brigade verte afin qu'ils retrouvent les auteurs de ces dépôts et enclenchent des mesures selon les modalités précisées au chapitre V du présent règlement.

7.4.3. Propreté des abords

Les locaux poubelles et/ou les abords où sont situés des conteneurs sur le domaine privé restent à la charge du gestionnaire du site.

Dans le cas des conteneurs en apport volontaire sur domaine public, la collecte du verre supplémentaire est à la charge du prestataire de collecte et les abords sont maintenus propre par la commune. La CCSAL s'engage à effectuer le nettoyage complet des conteneurs à verre une fois par an.

7.5. CAS SPECIFIQUES

7.5.1. Bacs roulants verrouillables

Lorsque les usagers ne peuvent pas rentrer le bac de collecte sur leur propriété et/ou que celui-ci est accessible aux autres usagers, la CCSAL peut fournir et installer une serrure à clef. Cette installation est facturée à l'usager selon la grille tarifaire en vigueur.

7.5.2. Habitations secondaires

Conformément à l'article 6 et au règlement de facturation chaque point de production donne lieu à la facturation d'un abonnement. Les habitations secondaires sont donc considérées de la même façon qu'une résidence principale que celle-ci se trouve ou non sur le territoire de la CCSAL. En contrepartie,

les accès inclus dans l'abonnement pour le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller sont valables pour chacun des points de production facturés.

7.5.3. Surplus exceptionnels

Les usagers sont tenus de mettre l'ensemble de leurs produits résiduels dans les contenants individuels fourni par la collectivité. Si ponctuellement, le volume disponible n'est pas suffisant pour permettre la collecte en bac, l'usager doit prévenir le service « Produits Résiduels ».

Si ce besoin de collecte en surplus est fréquent chez un usager, la CCSAL se réserve le droit de venir faire un échange de bac pour un volume plus conséquent.

7.5.4. Travaux

Lorsque des travaux entravent la circulation du véhicule de collecte, les dispositions nécessaires sont prises en concertation entre la commune concernée et la CCSAL. Les communes se doivent donc de prévenir le service « Produits Résiduels » en amont des travaux pour organiser les modalités de collecte pendant la période de travaux. Selon la configuration des lieux et la durée des travaux, il pourra s'agir notamment de :

- L'apport des bacs, par les usagers, jusqu'à la voie de circulation la plus proche pour le véhicule de collecte,
- La mise en place d'une collecte à horaires décalés pour permettre un accès en dehors des horaires de travaux

7.5.5. Collectes ponctuelles

Les collectivités ou associations qui organisent un évènement ou une manifestation ponctuelle doivent contacter la CCSAL dans les meilleurs délais afin d'établir, au cas par cas, la solution la plus adaptée permettant la collecte de ces produits résiduels dans le respect du présent règlement. La CCSAL se chargera de livrer en amont et de récupérer en aval les bacs roulants appropriés en concertation avec la structure porteuse de la manifestation. La facturation sera réalisée conformément au règlement de facturation.

7.6. ORGANISATION DES COLLECTES

7.6.1. Fréquence de collecte

Pour répondre aux spécificités en terme de ratio de collecte du territoire, les fréquences de collecte sont les suivantes **à compter du 01/01/2022**:

- Une collecte par quinzaine pour la collecte des déchets résiduels (OMR) sauf établissements spécifiques.
- Une collecte par semaine pour les recyclables
- **Une collecte** par semaine pour les biodéchets en apport volontaire

7.6.2. Horaires de collecte

La collecte de proximité des bacs roulants a lieu entre 5h et 21h. Afin de s'assurer que les bacs soient sortis au moment du passage du véhicule de collecte, il est demandé aux usagers de sortir impérativement son bac la veille au soir. Aucun rattrapage ne sera autorisé dans le cas où le bac n'était pas sorti à temps. Les bacs doivent être rangés au plus tard le lendemain soir du jour de collecte.

7.6.3. Jours de collecte

La collecte des déchets résiduels est organisée du lundi au jeudi en fonction des communes. La collecte des recyclables est organisée du lundi au vendredi en fonction des communes selon le calendrier de collecte.

Les services de collecte sont assurés les jours fériés à l'exception du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre qui font l'objet d'un rattrapage **la veille ou le lendemain** en adéquation avec le calendrier de collecte. Les jours de collecte pour chaque commune sont disponibles auprès du service « Produits Résiduels » de la CCSAL : par téléphone **au 03.89.88.38.39** ou sur le site internet de la CCSAL. Des calendriers de collecte sont également disponibles en mairies.

Les collectes peuvent être perturbées lors de l'apparition d'un incident majeur (vandalisme, panne de véhicule, conflit social, interdiction ou limitation préfectorale ou communale de la circulation, neige ou verglas...). Dans le cas d'une annulation de collecte, des rattrapages peuvent être organisés selon les moyens disponibles et l'évolution des conditions à l'origine de la perturbation du service. Dans le cas d'un phénomène météorologique exceptionnel prévisible au moins 72h00 à l'avance, les jours de collecte pourront être modifiés. Les usagers concernés seront informés via les réseaux sociaux de la collectivité et une information sera envoyée aux mairies concernées.

PPR

CHAPITRE 5 : GESTION DES INCIVILITES

ARTICLE 8 : INFRACTIONS AU REGLEMENT ET POURSUITES

8.1. CONSTAT DES INFRACTIONS

Les infractions au règlement de collecte dûment constatées, soit par une personne assermentée, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à l'engagement de poursuites devant les tribunaux compétents.

Les agents des Brigades Vertes pourront veiller au respect de la réglementation relative au ramassage et au dépôt des produits résiduels ménagers sur la voie publique. Ils pourront, en pratique, constater sur place les infractions suivantes :

- Les erreurs de flux : non-respect des consignes de présentation des produits résiduels à la collecte,
- **Les erreurs de tri : non-respect des consignes de tri de la collecte sélective**
- Le non-respect des jours et des horaires de présentation : présence de produits résiduels qui ont été déposés par les usagers en dehors des jours et heures de collecte,
- Les mauvais usages de bacs,
- Les dépôts sauvages en dehors des installations de collecte.

Le constat s'effectue soit immédiatement soit après recherche d'indices permettant de déterminer l'identité du contrevenant en procédant à l'ouverture des sacs poubelles par exemple.

8.2. NATURE ET QUALIFICATION PENALE DES INFRACTIONS

8.2.1. Infractions au règlement des collectes de proximité

Les infractions au présent règlement sont prévues et réprimées selon les textes en vigueur :

- **La violation des interdictions ou le manquement aux obligations** édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (art. R.610-5 du Code Pénal)
- **Les dépôts illicites sur le domaine public avec ou sans transport dans un véhicule :**
 - L'article R.632-1 du Code Pénal qualifie de contravention de 2^{ème} classe le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser ses déchets en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement.
 - En vertu de l'article R.635-8 du Code Pénal, l'infraction constitue une contravention de 5^{ème} classe lorsque les déchets ont été transportés avec l'aide d'un véhicule. Une contravention plus importante peut être appliquée en cas de récidive (article R. 635-8 du Code Pénal). Le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut également être confisqué.

Tout dépôt sauvage (cf définition ci-dessous) sur la voie publique est interdit et peut faire l'objet de sanctions.

- **La présence permanente des conteneurs sur la voie publique / Encombrement de la voie publique** : l'article R.644-2 du Code Pénal qualifie de contravention de 4^{ème} classe le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en laissant sans nécessité des matériaux ou objet quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.
- **Le non-respect des conditions de ramassage, jours et horaire de collecte** : la violation des conditions fixées pour le ramassage, des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique constitue une contravention de 2^{ème} classe selon l'article R.632-1, du Code Pénal.
- **Le refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés** (article R632-1 du Code Pénal). Ceci inclut le fait de déposer ses ordures ménagères ou tout autre déchet dans un bac destiné à cette catégorie mais n'étant pas dévolu à l'usager auteur de l'acte.
- **Les détériorations ou utilisations anormales des colonnes d'apport volontaire, bacs ou conteneurs** : l'article R.635-1 du Code Pénal sanctionne d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire légères d'un bien appartenant à autrui. Pour les dommages importants sur des biens : article 322-1, alinéa 1 et article 322-3 du Code Pénal.

8.2.1.1. Les dépôts sauvages

Tout abandon (au sens de l'alinéa 4 de l'article L.541-3 du Code de l'environnement), tout « dépôt sauvage » de produits résiduels, qu'elle qu'en soit la nature, est formellement interdit.

Par « dépôt sauvage », il faut comprendre toute action qui, sous le couvert de l'abandon, du regroupement ou de l'accumulation sur la voie publique ou sur une propriété privée d'ordures, résidus, déchets, matériaux ou autres objets, tend à soustraire son auteur aux prescriptions et aux obligations édictées par la loi et le règlement.

Ainsi, hormis les cas expressément prévus par le présent règlement, il est interdit de jeter, de déposer à même le sol sur la voie publique, aux abords des conteneurs d'apport volontaire, des ordures ménagères, des résidus quelconques, des immondices, des matières issues de balayage, des décombres et des matériaux provenant de l'intérieur des propriétés privées ou publiques et, de manière plus générale, tous objets, matières ou produits susceptibles de compromettre la propreté, l'hygiène et la salubrité publique, voire la sécurité publique.

Tout contrevenant aux dispositions énoncées au présent article s'expose aux sanctions prévues aux articles susvisés (R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal).

Ces dispositions s'appliquent au producteur des déchets déposés lorsque celui-ci peut être identifié. Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du Haut Rhin adopté par Arrêté préfectoral n°552/79 du 2 juillet 1979 et mis à jour au 21 janvier 2004, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

8.2.1.2. Le chiffonnage

Il est interdit à toute personne étrangère à la CCSAL ou non commissionnée pour ce faire, de déplacer les conteneurs, d'en ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit, d'en répandre le contenu, de procéder au chiffonnage ou à la « récupération à la sauvette » sur la voie publique.

La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux agents de la CCSAL ni aux agents dépositaires de l'autorité de police, dans le cadre de leurs activités professionnelles et des missions qui leur sont dévolues, lorsqu'ils conduisent des recherches parmi le contenu des conteneurs ou des dépôts sauvages.

Tout contrevenant aux dispositions énoncées au présent règlement s'expose aux sanctions prévues par les dispositifs législatifs ou réglementaires.

8.2.1.3. Le brûlage de déchets verts

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés, sous peine d'une amende de 3^{ème} classe selon le Code Pénal.

Les végétaux doivent être valorisés par le compostage, le mulchage, le broyage ou, à défaut, par la collecte dans le cadre de l'enlèvement des Ordures Ménagères Résiduelles pour les petites quantités, ou par apport en plateforme de déchets verts et/ou dans le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller à compter de son ouverture.

En vertu de l'article 7 du décret n°2033-462 du 21 mai 2003, le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application du Code de la santé publique (dont le Règlement sanitaire départemental) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

8.3. SANCTIONS DES INFRACTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE

8.3.1. Sanctions pénales

Les montants des amendes prévues par l'article 131-13 du Code Pénal et en vigueur depuis le 01.04.2005 sont les suivants (au 31 aout 2021) :

- Contraventions de 1^{ère} classe : 38 euros au plus
- Contraventions de 2^{ème} classe : 150 euros au plus
- Contraventions de 3^e classe : 450 euros au plus
- Contraventions de 4^e classe : 750 euros au plus
- Contraventions de 5^e classe : 1 500 euros au plus, « montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors le cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit ».

La brigade verte, la gendarmerie ainsi que tout personnel assermenté, pourront délivrer des amendes pour non-respect des lois et règlements sus visés.

8.3.2. Frais d'enlèvement, de nettoiemnt et de remise en état

Sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975, l'ensemble des frais occasionnés par le dépôt des déchets effectué sans autorisation et/ou en contravention avec le présent règlement sont à la charge du contrevenant dans la mesure où les prestations générées excèdent l'exécution normale du service public.

Le recouvrement des sommes correspondantes s'effectuera par l'intermédiaire de la commune sur laquelle a été découvert le dépôt sauvage dans le cadre de sa compétence en matière de salubrité publique.

En cas de non-respect des modalités de collecte ou de dépôt sauvage, il pourra être procédé d'office, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés et au nettoiement.

Sont notamment concernés :

- le fait de laisser un conteneur à demeure sur la voie publique,
- le dépôt de déchets au pied des points d'apport volontaire, autour des déchèteries, sur le couvercle des bacs ou autour des bacs de collecte,
- le dépôt sauvage et tout autre dépôt non prévu dans le présent règlement.

Conformément à l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics, les déchèteries, les bacs de collecte mis à disposition des usagers ou les conteneurs de collecte (colonnes, abris-bacs...), les dépenses de tous ordres occasionnées de ce fait au service sont à la charge des personnes à l'origine des dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprennent :

- Les opérations de recherche du responsable,
- Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages ou les frais de remplacement complet du matériel à hauteur du montant d'achat du conteneur neuf en date de la détérioration (cas de détérioration manifeste des conteneurs mis à disposition et/ou de sa puce électronique),
- Les frais d'évacuation des produits incriminés.

Elles seront déterminées en fonction du temps passé par le personnel engagé, du matériel déplacé et des frais d'évacuation.

Les brigades vertes sont autorisées à fouiller les déchets, même en sac fermé, afin d'identifier l'auteur du dépôt.

L'identification des contrevenants aux dispositions du Code Pénal et du Règlement de Collecte peut être réalisée à l'aide de documents contenus dans leurs sacs d'ordures ménagères, ainsi que cela a été jugé par la Cour d'Appel d'Agen, dans un arrêt du 9 janvier 1997, pour une infraction à l'article R. 635-8 du code pénal (Rép. min. publiée au JOAN du 25 janvier 1999, QE n°20276).

8.3.3. Les erreurs de tri

En lien avec les consignes de tri définies à l'article 2.1.1.2 du présent règlement, le prestataire de collecte ainsi que les agents du service « Produits résiduels » sont habilités à vérifier le contenu des bacs afin de s'assurer de la conformité du tri effectué par les usagers.

En cas de non-respect des consignes de tri, une échelle graduée de prévention et de sanction est mise en œuvre, selon les modalités suivantes :

- Première erreur constatée : contact téléphonique avec l'usager afin de lui expliquer la nature de l'erreur, ses conséquences et de lui rappeler les consignes de tri à respecter ;
- Deuxième erreur constatée : nouveau contact téléphonique visant à sensibiliser l'usager et à renforcer sa vigilance ;
- Troisième erreur constatée : envoi d'un courrier simple rappelant les consignes de tri en vigueur ;

- Quatrième erreur constatée : intervention d'un agent de prévention au domicile de l'usager, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et de l'accompagner dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de tri ;
- Cinquième erreur constatée et suivantes : émission d'une amende en partenariat avec les Brigades vertes et blocage du bac jaune jusqu'au règlement de cette dernière.

Cette échelle graduée est réinitialisée après une période de douze mois consécutifs sans erreur constatée.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

9.1. COMPETENCE DES TRIBUNAUX

En cas de litige avec le présent règlement, les usagers peuvent contacter la CCSAL.

Les contestations relatives à la mise en œuvre du présent règlement relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance au titre du règlement des litiges opposant un particulier (ou autre non professionnel) et le service.

Toute contestation à l'encontre du règlement de service en lui-même doit faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal administratif de Strasbourg

9.2. RECLAMATION DES USAGERS ET ACCES AUX DONNEES

Pour assurer la gestion de la tarification notamment, la CCSAL collecte et gère des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les usagers disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer leurs droits, les usagers doivent adresser leur courrier par LRAR auprès de la CCSAL à l'adresse figurant à l'article 4 du présent règlement (seules les demandes signées, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité, seront traitées). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les usagers ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet www.cnil.fr.

CHAPITRE 6 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus et les services de la CCSAL ainsi que la brigade verte sont chargés d'appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : DIFFUSION

Le présent règlement est transmis pour information à chaque Maire des communes du territoire de la CCSAL.

Il est consultable :

- Au siège de la CCSAL situé au 7, rue de Bâle 68210 Dannemarie
- Sur le site internet de la CCSAL
- À l'accueil du service « Produits Résiduels » situé au rue Gilardoni 68210 Retzwiller
- Dans chaque commune du territoire de la CCSAL

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSAL

Il sera communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande au service « Produits Résiduels » (par email, courrier ou téléphone).

ARTICLE 11 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application, en lieu et place du précédent règlement, dès que la **délibération communautaire n° XXXX du 11/12/2025** est exécutoire.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La CCSAL a la possibilité de modifier ou de compléter ce règlement en fonction de l'évolution du service.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, par délibération du conseil communautaire. Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Chaque commune du territoire recevra un exemplaire du document contractuel correspondant, à tenir à disposition des usagers en Mairie.

ARTICLE 13 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de la CCSAL, les Maires, les agents communautaires, la brigade verte et les Receveurs du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des déchets est abrogé.

Le règlement peut être complété en tant que besoin par des arrêtés municipaux pris notamment en vertu du pouvoir de police administrative des Maires des communes du territoire et plus particulièrement en matière de salubrité publique.

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Approbation complément versement participation 2025 Brigade Verte
Délibération n° C20251222

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDINGER Bernadette
	SCHLIEDINGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc	
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas	
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251222
FINANCES/BUDGET
APPROBATION COMPLEMENT VERSEMENT PARTICIPATION 2025
A LA BRIGADE VERTE DE SOULTZ (68)

Vu la délibération n°C20250411 en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025, approuvant le versement de la participation annuelle 2025 à la Brigade Verte de Soultz (68) d'un montant de 105 192,80 € ;

Vu la demande du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du 19 novembre 2025, sollicitant la Communauté de communes Sud Alsace Largue à un versement complémentaire de la participation 2025 à la Brigade Verte d'un montant de 2 135,50€ correspondant à une revalorisation tarifaire adoptée lors du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux réuni le 08 avril 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue doit verser un complément à la Brigade Verte d'un montant de 2 135,50€ au titre de la participation annuelle 2025 ;

Vu les explications apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le versement complémentaire de la participation au titre de l'année 2025 d'un montant de 2 135,50€ à la Brigade Verte de Soultz (68).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation renouvellement lignes de trésorerie des budgets annexes
Assainissement/OM/SPANC - Délibération n° C20251223

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 03
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A				
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	WIEST Laurent
	SCHLIEGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			SCHLIEGER Bernadette
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
COMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X		SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X		HOLLEVILLE Nicolas
	SEPOIS-le-HAUT	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251223**FINANCES/BUDGET****APPROBATION RENOUVELLEMENT DES LIGNES DE TRESORERIE
DES BUDGETS ANNEXES**

Vu l'échéance au 31 décembre 2025 des lignes de trésorerie contractées auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe des budgets annexes suivants :

- Assainissement : 1 000 000€
- Ordures ménagères : 500 000€
- SPANC : 20 000€

Considérant le besoin en trésorerie de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et de la possibilité de contractualiser le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un an, permettant de débloquer un montant de :

- Assainissement : 1 300 000€ (augmentation de 1 000 000€ à 1 300 000€)
- Ordures ménagères : 500 000€ (sans changement)
- SPANC : 20 000€ (sans changement)

sur 12 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Budget annexe assainissement :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant	1 300 000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,90% (€str du 21/11/2025 : 1,93%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Budget annexe ordures ménagères :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant	500 000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,90% (€str du 21/11/2025 : 1.93%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Budget annexe SPANC :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant	20 000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,90% (€str du 21/11/2025 : 1.93%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 03 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour les budgets annexes Assainissement, Ordures Ménagères et SPANC, tel que présenté, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une année, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats de renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

EXTRAIT DU ~~PROJET DE~~ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Leveault

ID : 068-200066033-20251211-C20251224-DE

SEANCE du 11 mars 2025 – 19h00

Approbation modalités refacturation des charges mutualisées entre budgets

Délibération n° C20251224

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPPois-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251224

FINANCES/BUDGET

APPROBATION DES MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES MUTUALISEES ENTRE BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article R2221-69 du CGCT, l'ensemble charges de gestion d'une régie dotée de l'autonomie financière doivent être retracées dans le budget annexe affecté à ce service,

De plus, en application de l'article R2221-69 et R-2221-81 du CGCT, les dépenses de fonctionnement ou d'exploitation supportées par le budget principal pour le compte des budgets annexes sont à repartir et à refacturer aux budgets annexes correspondants.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent pas être pris en charge directement par les budgets annexes et qui sont supportées par le budget principal doivent être inscrites à ces budgets et leur être refacturées.

Par ailleurs, en raison de l'organisation des services et afin d'optimiser les coûts, des flux financiers réciproques tels que des charges du personnel peuvent être retracés des budgets annexes au budget principal, ou entre les budgets annexes. Ces charges doivent également faire l'objet d'une refacturation.

Il est donc nécessaire de déterminer les modalités de refacturation des charges mutualisées et des flux financiers réciproques entre les budgets.

Les budgets annexes Assainissement collectif et Produits résiduels (BOM) prennent déjà en charge leurs propres dépenses de personnel (chapitre 012). Restent à refacturer aux budgets annexes les charges de gestion communes et les fonctions support bénéficiant à l'ensemble des services.

Les budgets annexes concernés sont : assainissement collectif, assainissement non collectif, produits résiduels (BOM).

1. Du Budget principal aux budgets annexes

1.1.Refacturation des charges du personnel des fonctions support

Les charges du personnel des fonctions supports suivantes sont entièrement prises en charge par le Budget principal : service juridique et marché, service communication, service comptabilité finances, service des ressources humaines, service informatique.

Les montants à refacturer correspondent aux rémunérations brutes chargées des agents affectés à ces services.

Fonction support à refacturer	Clé de répartition	Modalités de calcul de la clé
Service Juridique et Marché	Poids des dépenses réelles de fonctionnement par budget	(Dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné / Total Dépenses réelles de fonctionnement des budgets)
Service Communication	Poids des dépenses réelles de fonctionnement par budget	(Dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné / Total Dépenses réelles de fonctionnement des budgets)
Services Comptabilité, finances	Poids des dépenses réelles de fonctionnement par budget	(Dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné / Total Dépenses réelles de fonctionnement des budgets)
Service Ressources Humaines	Poids des dépenses du chapitre 012 par budget	(Dépenses du chapitre 012 du budget concerné / Total Dépenses du chap 012 des budgets)
Service informatique	Poids du nombre de postes informatiques par budget	(Nombre de postes informatique du budget concerné /Nombre total des postes informatiques des budgets)

1.2. Refacturation des dépenses directes ciblées par axe analytique

1.2.1. Dépenses à caractère général du bâtiment annexe de Retzwiller

Les services des budgets annexes assainissement collectifs, assainissement non collectifs et produits résiduels (BOM) sont hébergés au sein du Bâtiment Annexe de Retzwiller, dont les dépenses sont comptabilisées au budget principal.

Les dépenses du Bâtiment Annexe de Retzwiller sont retracées dans le budget principal sous

Fonction	Code Services
020 Administration générale	ANNEXE – EOS Bâtiment Retzwiller

Sont refacturées aux budgets annexes hébergés les dépenses du Chapitre 11, avec la clé de répartition suivante

Charges à refacturer	Clé de répartition
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Poids du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) de chaque budget hébergé au sein du Bâtiment Annexe de Retzwiller

1.2.2. Charges mutualisées prises en charges par le budget principal

Il s'agit des charges directes des budgets annexes prises en charges par le budget général et qui ne peuvent pas être affectées aux budgets annexes compte tenu des mutualisations des contrats ou des prestations. Ces dépenses font déjà l'objet d'une refacturation aux budgets annexes depuis l'année 2023.

Charges à refacturer	Fonction	Code Services	Clé de répartition
Chapitre 011 et 012	020 Administration générale	ASS - Assainissement	Montant réel à refacturer au budget Assainissement
Chapitre 011 et 012	020 Administration générale	SPA - SPANC	Montant réel à refacturer au budget Assainissement
Chapitre 011 et 012	020 Administration générale	GENER – OM – Ordures ménagères - GG	Montant réel à refacturer au budget Produits résiduels (BOM)

Une affectation progressive directe dans les budgets annexes est prévue dans la mesure du possible pour réduire les flux internes.

2. **Refacturation des charges du personnel entre budgets : budget principal et budgets annexes**

Les charges du personnel des budgets annexes sont déjà comptabilisées dans leurs budgets respectifs. Néanmoins, pour les agents intervenants de façon ponctuelle ou permanente sur plusieurs budgets, il est techniquement impossible d'affecter la charge du personnel correspondante sur plusieurs budgets.

Il est donc nécessaire de procéder à la refacturation de ces charges du personnel aux budgets correspondants. Les refacturations correspondent aux rémunérations brutes chargées de l'agent et la quote-part refacturée est établie au réel selon les temps dédiés à chaque budget. La détermination du temps dédié annuel est établie par le responsable de service auquel est rattaché l'agent.

2.1. **Refacturation du budget principal aux budgets annexes**

Il s'agit principalement des interventions des personnels du services techniques sur des missions relevant des budgets annexes.

Les refacturations sont possibles hormis celles qui sont déjà citées dans le point 1.1 Refacturation des charges du personnel des fonctions supports

2.2. **Refacturation du budget annexe au budget principal**

Il s'agit des dépenses du personnel administratif et/ou technique des budgets annexes qui interviennent sur des missions communes à tous les budgets.

Ces charges viennent en diminution des refacturations prévues au titre des fonctions supports (point 1.1 Refacturation des charges du personnel des fonctions supports)

2.3. **Refacturation entre budgets annexes**

Il s'agit principalement des dépenses du personnel administratif et/ou techniques des budgets annexes qui interviennent sur des missions communes à tous les budgets.

3. **Comptes financiers uniques (CFU) de référence**

Les bases de refacturations sont issues des comptes financiers uniques de l'année N-1 pour une facturation en N.

Ainsi les montants des refacturations de l'année 2025 sont issues des comptes financiers uniques 2024.

4. **Mise en application adaptée**

Afin de garantir un dispositif soutenable et de ne pas générer une hausse excessive des redevances :

- Certaines dépenses considérées comme relevant de la gouvernance générale (indemnités des élus, direction générale, personnel de direction) sont exclues du périmètre.
- Compte tenu de la situation financière du budget Assainissement Non Collectif (SPANC), la refacturation calculée n'est pas soutenable à court terme.
→ Une **contribution annuelle forfaitaire de 500 €** est proposée à titre transitoire.
- Suite aux estimations de calculs menés par le service finances en lien avec les services produits résiduels et assainissement, le reversement du budget annexe assainissement vers le budget Principal représentera 1,3 ETP en catégorie B et 1 ETP en catégorie B pour le reversement du budget annexe produits résiduels (OM) vers le budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 0 voix contre et 05 abstentions :

- **APPROUVE** les modalités de refacturation des charges entre le budget principal et les budgets annexes, ainsi qu'entre budgets annexes ;
- **APPROUVE** la contribution forfaitaire annuelle de 500 € du budget annexe SPANC ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012 des budgets concernés ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 des budgets concernés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces refacturations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

Autorisation du Pdt à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 - Délibération n° C20251226

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 01
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251226

FINANCES/BUDGET

AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026, DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS

Dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, le Président de l'exécutif de l'entité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT comme suit :

Pour le budget Principal

Conformément à l'instruction M57, Tome 2 « le cadre budgétaire », chapitre 1.4, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2025 hors RAR	DM	Total BP 2025 hors RAR et DM	25%
20 - immobilisations Incorporelles	319 700,00	-	319 700,00	79 925,00
204 - Subventions d'équipement versées	82 100,00	-	82 100,00	20 525,00
21 - Immobilisations corporelles	566 865,42	-	566 865,42	141 716,36
23 - Immobilisations en cours	1 461 000,00	-36 960,00	1 424 040,00	356 010,00
Total	2 429 665,42	-36 960,00	2 392 705,42	598 176,36

Pour le budget annexe Assainissement

Conformément à l'instruction M49, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2025 hors RAR	DM	Total BP 2025 hors RAR et DM	25%
20 - immobilisations Incorporelles	446 000,00	-	446 000,00	111 500,00
21 - Immobilisations corporelles	694 290,00	-	694 290,00	173 572,50
23 - Immobilisations en cours	1 948 000,00	- 10 000,00	1 948 000,00	487 000,00
Total	3 088 290,00	- 10 000,00	3 078 290,00	772 072,50

Pour le budget annexe OM

Conformément à l'instruction M4, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2025 hors RAR	DM	Total BP 2025 hors RAR et DM	25%
20 - immobilisations Incorporelles	33 000,00	-	33 000,00	8 250,00
21 - Immobilisations corporelles	126 000,00	41 650,00	126 000,00	31 500,00
23 - Immobilisations en cours	165 000,00		165 000,00	41 250,00
Total	324 000,00	41 650,00	365 650,00	81 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 01 voix contre et 03 abstentions :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets suivants de l'exercice précédent dans les limites ci-dessus mentionnées, hors restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation clôture autorisations de programme au budget Principal
Délibération n° C20251227

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0
Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
SEPPois-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251227

FINANCES/BUDGET

APPROBATION CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMMES AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°C20230421 en séance du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 portant sur la création de deux autorisations de programmes et de crédits de paiement concernant la rénovation du COSEC de Dannemarie ;

Vu la délibération n°C20240410 en séance du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme de la rénovation du COSEC de Dannemarie ;

Considérant que les travaux sur les deux programmes ont été réalisés, il est proposé de clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement avec les réalisations financières suivantes :

Autorisation de programme 2023-01 : Rénovation du COSEC de Dannemarie				
Montant initial du projet	Montant mandaté TTC	Financeurs	Montant subvention	Taux
1 100 000 €	1 079 891,66 €	Etat DETR CEA RGE	257 026,55 € 271 290,00 € 173 010,00 €	24% 25% 16%
			701 326,55 €	65%

Autorisation de programme 2023-02 Rénovation Maison de la nature - Tranche 2				
Montant initial du projet	Montant mandaté TTC	Financeurs	Montant subvention	Taux
420 570,00 €	313 679,86 €	Etat DETR CEA RGE	0,00 € 0,00 € 156 273,34 €	0% 0% 50%
			156 273,34 €	50%

Les travaux réalisés initialement appelés "rénovation de la maison de nature – tranche 2" sur cette autorisation de programme concernent uniquement le local pédagogique. L'opération étant terminée et compte tenu des prochains travaux de rénovation du site et des bâtiments de la maison de la nature du Sundgau, ceux-ci feront l'objet d'une nouvelle autorisation programme au plus proche des différentes tranches fonctionnelles et d'opérations validées par les élus et qui feront l'objet de plans de financement spécifiques en dépense et en recette.

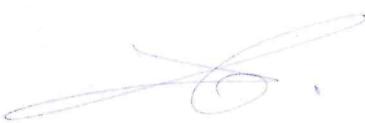
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 01 élu non-votant :

- **PRONONCE LA CLOTURE** des autorisations de programme suivantes :
 - AP 2023 – 01 Rénovation COSEC Dannemarie
 - AP 2023 - 02 Rénovation Maison de la nature – Tranche 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Berger Levaault

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation de clôture et de modifications d'autorisations de programme au budget annexe assainissement - Délibération n° C20251228

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
FINK	DAUCHEMONT	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A		X		
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
	SEPOIS-le-HAUT	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251228**FINANCES/BUDGET****APPROBATION CLOTURE ET DE MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°C20230422 en séance du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 portant sur la création de six autorisations de programmes et de crédits de paiement concernant le budget annexe assainissement ;

Considérant que les programmes suivants n'ont pas pu démarrer dans les calendriers prévisionnels et que les travaux seront déployés en prenant en compte le plan pluriannuel d'investissement déjà présenté mais aussi les autorisations administratives, réglementaires nécessaires, ceux-ci feront l'objet d'une nouvelle autorisation programme au plus proche des différentes tranches fonctionnelles et d'opérations validées par les élus et feront l'objet de plans de financement spécifiques en dépense et en recette.

20 – Immo Incorporelles 2031		Autorisation de programme 2023_01 SDA SUD ALSACE LARGUE				
Intitulé de l'opération	Montant total	2023	2024	2025	2026	
Crédits de paiement prévisionnels	400 000€	17 000€	200 000€	183 000€		
Recettes prévisionnelles (pour mémoire)	280 000€	84 000€	112 000€	84 000€		

23 – Immobilisation en cours		Autorisation de programme 2023_02 Bernwiller STEP_3				
Intitulé de l'opération	Montant total	2023	2024	2025	2026	
Crédits de paiement prévisionnels	1 200 000€	605 000€	595 000€			
Recettes prévisionnelles (pour mémoire)	520 336€	156 101€	364 235€			

23 – Immobilisation en cours		Autorisation de programme 2023_03 Altenach/Manspach				
Intitulé de l'opération	Montant total	2023	2024	2025	2026	
Crédits de paiement prévisionnels	2 357 000€	66 325€	798 154€	654 174€	838 347€	

Recettes prévisionnelles (pour mémoire)	1 353 300€	246 636€	246 636€	328 848€	531 180€
---	------------	----------	----------	----------	----------

23 – Immobilisation en cours		Autorisation de programme 2023_04 Eglingen			
Intitulé de l'opération	Montant total	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement prévisionnels	1 030 600€	46 840€	641 805€	341 955€	
Recettes prévisionnelles (pour mémoire)	296 510€	67 852€	169 356€	59 302€	

23 – Immobilisation en cours		Autorisation de programme 2023_06 Falkwiller			
Intitulé de l'opération	Montant total	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement prévisionnels	171 300€	8 300€	163 000€		
Recettes prévisionnelles (pour mémoire)					

Il est proposé de procéder à l'annulation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus.

Concernant l'Autorisation de programme 2023 05 PR Marina ci-après, il est proposé de modifier le montant et l'annualité du projet tel que délibéré en séance du Conseil communautaire le 25 septembre 2025 :

23 – Immobilisation en cours		Autorisation de programme 2023_05 PR Marina		
Intitulé de l'opération	Montant du projet Initial	Montant Modifié Du projet 2025	Montant antérieurement mandaté	2026
Crédits de paiement prévisionnels	158 800€	235 000 €	0€	235 000 €
Recettes prévisionnelles (pour mémoire)		70 840 €		70 840 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 02 voix contre et 05 abstentions :

- **DE PRONONCER L'ANNULATION** des autorisations de programme suivantes :

- AP 2023_01 SDA SUD ALSACE LARGUE
- AP 2023_02 Bernwiller STEP_3

- AP 2023_03 Altenach/Manspach AP 2023
 - AP 2023_04 Eglingen
 - AP 2023_06 Falkwiller
- **DE PRONONCER LA MODIFICATION** du projet de PR Marina et d'inscrire l'autorisation de programme suivant, tel que délibéré en séance du Conseil communautaire le 25 septembre 2025 :
- AP 2023_05 PR Marina.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

EXTRAIT DU PROCESSUS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Attribution diverses subventions exceptionnelles
Délibération n° C20251229

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 03
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251229

FINANCES/BUDGET

APPROBATION ATTRIBUTION DIVERSES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Considérant que les associations peuvent déposer des demandes de subventions exceptionnelles au cours de l'année ;

Considérant que les demandes sont instruites selon les critères d'éligibilité et d'analyse ainsi que des crédits de subventions restant ouverts au budget de l'année en cours sur des enveloppes budgétaires dédiées ;

Vu les demandes et l'instruction des projets ci-dessous :

Code analytique	Associations	Projets	Montant proposé par la CCSAL
Economie	Association ASCOM'IL Illfurth	Fête de l'artisanat du 12 au 14 septembre 2025 site SV Bois à Carspach	500 €
AS	Association Judo club Dannemarie	Aide à l'investissement pour hébergement site internet, achat matériel taïso, publicité, ceinture couleurs suite création club judo & taïso au Cosec Dannemarie	500 €
AS	UCJE Hand Dannemarie	Acquisition 12 fauteuils adaptés projet création section handfauteuil Coût du projet : 14 832€	1 500 €
AS	Association parents d'élèves pour RPI Mooslargue- Seppois/Haut	Financement voyage scolaire à Paris du 18 au 22 mai 2026 Coût du projet hors transport : 13 098€	Défavorable

Considérant que des crédits ont été alloués sur l'exercice budgétaire 2025 par délibération n° C20250413 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 dans le cadre des subventions diverses ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions exceptionnelles, telles que présentées ci-dessus :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution du montant des subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront prélevés sur les enveloppes budgétaires dédiées ;
- **AUTORISE** le Président à en engager lesdits versements ;
- **CHARGE** le Président de notifier le montant attribué auxdites associations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025
ID : 068-200066033-20251211-C20251230-DE
EXTRAIT DU PROCEDE VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Attribution subs « fonds sauvegarde patrimoine & Alsace Rénov »
Délibération n° C20251230

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 03
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251230**FINANCES/BUDGET****APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS****« FONDS DE SAUVEGARDE PATRIMOINE & FONDS ALSACE RENOV »**

Le Président rappelle au Conseil communautaire les deux dispositifs de subventions au titre d'une part, du fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel dans le cadre du fonds patrimoine, et d'autre part, du fonds Alsace Rénov ;

Vu la délibération n° C20240417 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2024 dans le cadre de l'adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la transmission par la CeA des projets suivants éligibles à l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds patrimoine ;

Considérant que le cofinancement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) correspond à 10% de la subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), plafonnée à une enveloppe budgétaire dédiée de 10 000 euros maximum par an ;

Vu la délibération n° B20241103 en séance du Bureau du 07 novembre 2024, approuvant les deux projets suivants :

Propriétés	Projets & objet des travaux	Montant subvention allouée par la CeA	Montant subvention allouée par la CCSAL
M. Dorian RUDLER	Rénovation d'une maison alsacienne à Dannemarie : rénovation énergétique biosourcée en classe A avec préservation de l'héritage architecturale/ravalement de façade/réfection de la couverture/remplacement des fenêtres/ajout d'une fenêtre sur pignon ouest/suppression du toit de l'extension/remplacer par une terrasse	18 978,00 €	1 897,80 €

M. WADEL	Restauration de l'ancien moulin à Ueberstrass : remplacement d'une poutre de colombage semelle sur pignon nord	2 395 €	239,50 €
----------	---	---------	-----------------

Considérant qu'entretemps des modifications doivent être apportées sur les deux dossiers présentés ci-dessus à savoir :

- **Le dossier de M. Dorian et Mme Léna RUDLER**, le montant de la subvention est modifiée comme suit : montant de la subvention allouée par la CeA : 18 615€, soit **montant allouée par la CCSAL : 1 861,50 €** au lieu de 1 897,80 € comme initialement prévu ;
- En raison du décès de M. WADEL son dossier est transféré à sa fille Mme Régine BENOIST avec le montant de la subvention modifiée comme suit : montant de la subvention allouée par la CeA : 2 157€, soit **montant allouée par la CCSAL : 215,70 €** au lieu de 239,50€ comme initialement prévu.

Vu la présentation et les explications apportées du Président sur lesdits projets du fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel dans le cadre du fonds patrimoine qui sont arrêtés comme suit :

Propriétés	Projets & objet des travaux	Montant subvention allouée par la CeA	Montant subvention allouée par la CCSAL
M. Dorian RUDLER	Rénovation d'une maison alsacienne à Dannemarie : rénovation énergétique biosourcée en classe A avec préservation de l'héritage architecturale/ravalement de façade/réfection de la couverture/remplacement des fenêtres/ajout d'une fenêtre sur pignon ouest/suppression du toit de l'extension/remplacer par une terrasse	18 615,00 €	1 861,50 €
Mme Régine BENOIST	Restauration de l'ancien moulin à Ueberstrass : remplacement d'une poutre de colombage semelle sur pignon nord	2 157 €	215,70 €

soit au total l'attribution par la CCSAL au titre du fonds du patrimoine :	2 077,20 €
---	-------------------

Vu la délibération n° C20220905 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 dans le cadre de l'adhésion au fonds Alsace Rénov avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;

Vu la délibération n° C20240608 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 portant sur l'approbation d'une convention-cadre avec la CeA et la Communauté de communes Sud Alsace Largue au titre des dispositifs et programme opérationnels pour l'habitat privé « fonds Alsace Rénov » ;

Vu la transmission par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) des projets éligibles à l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds Alsace Rénov ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est engagée dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal pour la période 2024-2029, afin de faire face au défi climatique et au mal logement permettant ainsi la rénovation et la transition énergétique du parc de logements énergivores ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue a dédiée une enveloppe annuelle de 12 000 € dans le cadre de ce fonds ;

Vu la présentation du Président des desdits projets suivants éligibles au fonds Alsace Rénov dans le cadre du gain énergétique :

Propriétés	Montant subventionnable	Montant subvention allouée par la CCSAL
M. Paul BRUNGARD – 68210 BALLERSDORF	40 263,00 €	1 000,00 €
M. Michel GSCHWIND 68210 BUETHWILLER	23 942,00 €	838,00 €
M. Alexandre WEISS 68210 ETEIMBES	41 685,99 €	1 042,15 €
M. Yilmaz TIRYAK 68210 DANNEMARIE	70 000,00 €	1 250,00 €
M. Fikri KAFA 68210 DANNEMARIE	56 881,52 €	1 250,00 €
Mme Anaïs MARTIN 68580 UEBERSTRASS	56 242,46 €	1 250,00 €

Considérant que le montant de la participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est de 3,5 % des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000€ s'agissant de deux dossiers déposés avant juin 2024 relatifs à la précédente aide financière du fonds Alsace Rénov qui était en vigueur.

Le restant des dossiers bénéficient d'une participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de 2,5 % des dépenses éligibles plafonnée à 1 250€, ceux-ci ayant été déposé après juin 2024 sur l'actuelle aide financière en vigueur du fonds Alsace Rénov.

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue procédera au versement de ces subventions lorsque les travaux desdits projets présentés seront finalisés ;

Vu la présentation de l'ensemble des projets tels que présentés ;

Il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le montant de subventions auxdits propriétaires telles que présentées ci-dessus, d'une part au titre du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel dans le cadre du fonds patrimoine, et d'autre part, dans le cadre du fonds Alsace Rénov, représentant un montant total de 8 707,35€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 03 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** l'attribution du montant des subventions auxdits propriétaires telles que présentées ci-dessus, d'une part au titre du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel dans le cadre du fonds patrimoine, et d'autre part, dans le cadre du fonds Alsace Rénov ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront prélevés sur les enveloppes budgétaires de subventions du budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à en engager les versements et procéder auxdits versements lorsque les travaux desdits projets présentés ci-dessus seront finalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025
Berger Levaault
ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation renouvellement CTG 2026-2030 avec la CAF68
Délibération n° C20251231

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 02
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDINGER Bernadette
	SCHLIEDINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251231
SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES
APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Vu la délibération n° C20211213 du Conseil communautaire en séance du 20 décembre 2021 approuvant la convention-cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2024 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Communauté de communes Sud Alsace Largue prendra fin au 31 décembre 2025 ;

Le Vice-Président en charge des Solidarités/service aux familles souligne qu'au cours de la période du CTG 2021-2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a perçu 800 000 à 900 000 € par la CAF en prestation de service et en bonus CTG pour le financement des services d'accueil collectif (multi-accueil, périscolaire, accueil de loisirs), la coordination des Relais Petite Enfance et la coordination de la CTG.

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour les 5 années à venir 2026 – 2030 ;

Considérant que la CTG est l'outil permettant d'appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'interventions de chacun, en engageant une réflexion et en invitant les partenaires œuvrant dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits ;

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF et de la MSA en cohérence avec les politiques locales. Elle a également pour objectif d'élaborer le projet social du territoire en cohérence avec l'offre de service et d'organiser concrètement les actions de manière priorisées.

Considérant que la CTG permet la construction d'un plan d'action basé sur un diagnostic partagé et permet d'optimiser les ressources du territoire ;

Vu la présentation des étapes de construction du plan d'actions de la présente CTG, comme suit :

- Groupes de travail thématiques (petite enfance, enfance, parentalité : le 17 juin 2025, accès aux droits – bien vivre sur le territoire : le 24 juin 2025, Jeunesse et parentalité : le 8 juillet 2025
- Un COTECH s'est réuni le 17 octobre 2025 ;
- COPIL du 06 novembre 2025 : présentation et validation de principe du plan d'action.

Considérant que la CTG permet de valoriser les engagements de chacun dans un document contractuel cadre d'une durée de cinq ans (2026 - 2030), qui sera signé par les parties suivantes : la Communauté de communes Sud Alsace Largue, la CAF, la MSA et l'ensemble des 44 communes membres.

Vu la proposition du plan d'actions pour les 5 années à venir suivant :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, séniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge des Solidarités/service aux familles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 02 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2026-2030, telle que présentée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et le plan d'actions y afférents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous actes, avenants, conventions d'objectifs et de financement y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE






Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24.12.2025
ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Berger Levrault



Entre :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Berger
Levraud

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luc CHERVY et par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La Mutualité Sociale Agricole Alsace dont le siège est situé 9, rue de Guebwiller – 68023 COLMAR Cedex représentée par le Président, Monsieur David HERRSCHER et par son Directeur, Monsieur Arnaud CROCHANT ;

Et :

La Communauté de communes Sud Alsace Largue représentée par son Président, Monsieur Fabien ULMANN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « La Communauté de communes Sud Alsace Largue » ;

Et :

La Commune de Altenach, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc LAMERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Altenach » ;

Et :

La Commune de Ballersdorf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Wiest, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Ballersdorf » ;

Et :

La Commune de Balschwiller, représentée par son Maire, Monsieur Thierry JACOBERGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Balschwiller » ;

Et :

La Commune de Bellemagny, représentée par son Maire, Monsieur Christian BILGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Bellemagny » ;

Et :

La Commune de Bernwiller, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BAUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Bernwiller » ;

Et :

La Commune de Bréchaumont, représentée par son Maire, Monsieur Franck GUITTARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Bréchaumont » ;

Et :

La Commune de Bretten, représentée par son Maire, Monsieur Michel GLESS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Bretten » ;

Et :

La Commune de Buethwiller, représentée par son Maire, Monsieur Éric BRINGEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Buethwiller » ;

Et :

La Commune de Chavannes-sur-l'Etang, représentée par son Maire, Monsieur Denis ASTGEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Chavannes-sur-l'Etang » ;

Et :

La Commune de Dannemarie, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre BERBETT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Dannemarie » ;

Et :

La Commune de Diefmatten, représentée par son Maire, Monsieur Alain GRESSIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Diefmatten » ;

Et :

La Commune de Eglingen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SCHMITT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Eglingen » ;

Et :

La Commune de Elbach, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel SCHACHERER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Elbach » ;

Et :

La Commune de Eteimbes, représentée par son Maire, Monsieur Yves CONRAD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Eteimbes » ;

Et :

La Commune de Falkwiller, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc SCHNOEBELEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Falkwiller » ;

Et :

La Commune de Friesen, représentée par son Maire, Monsieur Claude GEIGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Friesen » ;

Et :

La Commune de Fulleren, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CLORY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Fulleren » ;

Et :

La Commune de Gildwiller, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert LEFEVRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Gildwiller » ;

Et :

La Commune de Gommersdorf, représentée par son Maire, Monsieur Denis NASS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Gommersdorf » ;

Et :

La Commune de Guevenatten, représentée par son Maire, Monsieur Bernard SCHITTLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Guevenatten » ;

Et :

La Commune de Hagenbach, représentée par son Maire, Monsieur Guy BACH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Hagenbach » ;

Et :

La Commune de Hecken, représentée par son Maire, Monsieur Claude GENTZBITTEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Hecken » ;

Et :

La Commune de Hindlingen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BRUNNER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Hindlingen » ;

Et :

La Commune de Largitzen, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul GNAEDIG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Largitzen » ;

Et :

La Commune de Magny, représentée par son Maire, Monsieur Didier MENETRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Magny » ;

Et :

La Commune de Manspach, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DIETMANN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Manspach » ;

Et :

La Commune de Mertzen, représentée par son Maire, Monsieur José WININGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Mertzen » ;

Et :

La Commune de Montreux-Jeune, représentée par son Maire, Monsieur Michel HERGOTT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Montreux-Jeune » ;

Et :

La Commune de Montreux-Vieux, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude RINGWALD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Montreux-Vieux » ;

Et :

La Commune de Mooslargue, représentée par son Maire, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Mooslargue » ;

Et :

La Commune de Pfetterhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Pfetterhouse » ;

Et :

La Commune de Retzwiller, représentée par son Maire, Monsieur Franck GRANDGIRARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Retzwiller » ;

Et :

La Commune de Romagny, représentée par son Maire, Monsieur Denis LEWEK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Romagny » ;

Et :

La Commune de Saint-Cosme, représentée par son Maire, Monsieur Joël WIES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Saint-Cosme » ;

Et :

La Commune de Saint-Ulrich représentée par son Maire, Monsieur Marc PARENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Saint-Ulrich » ;

Et :

La Commune de Seppois-le-Bas représentée par son Maire, Monsieur Maurice BARNABE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Seppois-le-Bas » ;

Et :

La Commune de Seppois-le-Haut représentée par son Maire, Monsieur Fabien ULMANN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Seppois-le-Haut » ;

Et :

La Commune de Sternenberg représentée par son Maire, Monsieur Bernard SUTTER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Sternenberg » ;

Et :

La Commune de Strueth représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques MATHIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Strueth » ;

Et :

La Commune de Traubach-le-Bas représentée par son Maire, Monsieur Francis ROBISCHUNG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Traubach-le-Bas » ;

Et :

La Commune de Traubach-le-Haut représentée par son Maire, Monsieur Pierre RINNER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Traubach-le-Haut » ;

Et :

La Commune de Ueberstrass représentée par son Maire, Madame Marie-Cécile LEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Ueberstrass » ;

Et :

La Commune de Valdieu-Lutran représentée par son Maire, Monsieur Florent LACHAUSSEE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Valdieu-Lutran » ;

Et :

La Commune de Wolfersdorf représentée par son Maire, Monsieur Claude JUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Wolfersdorf » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin en date du 12 décembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en date du

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes et autres collectivités signataires.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Alsacien des Services aux Familles, animé par le Comité Alsacien des Services aux Familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé alternativement par les Préfets des deux départements alsaciens et ses Vice-Présidences sont assurées par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et les Présidents des conseils d'administration des deux Caf de manière alternative ou un administrateur de ces conseils d'administration désignés par ceux-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité

Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma d'actions pour la famille et l'enfance dans le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, dans le respect des principes de la Convention territoriale globale (CTG) et dans le cadre des attentes et des besoins exprimés par les partenaires et les usagers.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales sont décrites dans le portrait de territoire, le diagnostic partagé et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles en Annexe 1 et 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Haut-Rhin, la Mutualité sociale agricole Alsace, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et les communes de cette dernière souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DE LA MSA

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et des communes de celle-ci concernent les axes suivants :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le territoire et de renforcer la cohésion sociale.

projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leurs familles.

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), en tant que guichet unique de la protection sociale pour les ressortissants agricoles, accompagne les familles tout au long de leur parcours de vie sur l'ensemble des branches de la sécurité sociale (retraite, maladie, maladies professionnelles, famille, recouvrement).

La MSA assure les missions de la branche Famille pour ses ressortissants en s'appuyant sur le versement des prestations légales, la gestion et l'intermédiation des pensions alimentaires avec la Caf via l'ARIPA, le parcours « Je me sépare » et l'action sanitaire et sociale. Elle propose un accompagnement aux territoires ruraux pour le développement de services et de solidarités à destination des familles dans le but d'améliorer leur cadre de vie. Cette action s'inscrit dans les politiques publiques actuelles telles que les schémas départementaux des services aux familles, des schémas de l'animation de la vie sociale et dans une logique de rééquilibrage des territoires.

Deux orientations

1. Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles
2. Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive

Quatre objectifs

1. Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services
2. Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
3. Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles
4. Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs »

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

La Communauté de communes Sud Alsace Largue met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Selon la prescription de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Selon la définition aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Assainissement des eaux usées.

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences dans les domaines suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public.

Enfin, la communauté de communes exerce également les compétences suivantes :

- Participation à la gestion de la fourrière animale intercommunale dont un soutien à la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;
- Participation au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément « Brigade Verte » ;
- Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire ;
- Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS, ...) ;
- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur ;
- Versement de subvention pour des opérations, actions ou manifestations dont l'envergure et l'objet sont de nature à valoriser, promouvoir et améliorer l'image de marque et l'attractivité de l'ensemble du territoire ;
- Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED) ;
- Mise à disposition, par convention, aux communes, aux EPCI et aux associations de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière ;
- Gestion des services du logement, propriété de la communauté de communes ;
- Mise en place d'un secrétariat, de moyens techniques et d'un personnel d'entretien pouvant être mis à disposition des communes membres et des associations de la CCSAL ;
- Versement en lieu et place des communes des subventions, aides et participations répétitives et versement des fonds de concours et assimilés à d'autres collectivités ou établissement publics pour des opérations intéressant la collectivité telles que les opérations de secours, de solidarité et de soutien de portée national ou internationale ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- L'aménagement numérique ;
- Organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la **mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** : cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** : cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** : cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du Comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une Convention Territoriale Globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4) ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

La poursuite du travail engagé autour de la petite enfance :

- En garantissant le maintien de l'offre de places de crèche bénéficiaires de la PSU avec l'optimisation du taux d'occupation, et en développant l'offre en adéquation avec les besoins des familles du territoire et en améliorant le maillage ;
- En consolidant l'intervention de Relais Petite Enfance ;
- En soutenant l'accueil individuel ;
- En veillant à la qualité de l'offre.

La prise en compte des besoins spécifiques des familles en matière de petite enfance et enfance-jeunesse : famille en insertion professionnelle (crèches AVIP), inclusion handicap, horaires atypiques...

La poursuite de la réflexion sur le développement d'une offre jeunesse.

Le développement du maillage de l'offre animation de la vie sociale.

La diversification de l'offre en matière de parentalité (Laep, Clas...), délocaliser les actions au sein de l'ensemble du territoire et développer un réseau local parent afin de coordonner l'offre de service Réseau Parents 68.

La consolidation de l'offre d'accès aux droits.

La poursuite du déploiement du projet social de territoire avec l'accompagnement de la fonction de chargé de coopération en lien avec la Caf.

Les objectifs conjoints sont :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, séniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Haut-Rhin et la commune (...*Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et des communes de celle-ci.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au Comité Alsacien des Services aux Familles (CASF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le Schéma Alsacien des services aux familles.

La Caf transmet au CASF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et finaux permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CASF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou par mail par les signataires de la CTG au CASF, soit la Caf les transmet au CASF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concernent. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse, le , en 3 exemplaires originaux, qui seront diffusés à chaque cosignataire de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

La Caf du Haut-Rhin		La Communauté de communes Sud Alsace Largue
Le Directeur	Le Président du Conseil d'Administration	

La Msa Alsace		La commune de Altenach
Le Directeur	Le Président du Conseil d'Administration	
La commune de Ballersdorf		La commune de Balschwiller

La commune de Bellemagny	La commune de Bernwiller
La commune de Bréchaumont	La commune de Bretten
La commune de Buethwiller	La commune de Chavannes sur l'Etang

La commune de Dannemarie	La commune de Diefmatten
La commune de Eglingen	La commune de Elbach
La commune de Eteimbes	La commune de Falkwiller
La commune de Friesen	La commune de Fulleren
La commune de Gildwiller	La commune de Gommersdorf

La commune de Guevenatten	La commune de Hagenbach
La commune de Hecken	La commune de Hindlingen
La commune de Largitzen	La commune de Magny
La commune de Manspach	La commune de Mertzen
La commune de Montreux-Jeune	La commune de Montreux-Vieux

La commune de Mooslargue	La commune de Pfetterhouse
La commune de Retzwiller	La commune de Romagny
La commune de Saint-Cosme	La commune de Saint-Ulrich
La commune de Seppois-le-Bas	La commune de Seppois-le-Haut
La commune de Sternenberg	La commune de Strueth

La commune de Traubach-le-Bas	La commune de Traubach-le-Haut
La commune de Ueberstrass	La commune de Valdieu-Lutran
La commune de Wolfersdorf	

Projet

Projet

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Présentation du territoire

II. Données socio-démographiques sur le territoire

- a. Population générale
- b. Population allocataires
- c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)
- d. Les prestations versées par la Caf

III. Analyses par thématique

- a. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
 - Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
 - Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre.
-
- b. Parentalité :
 - c. Enfance-Jeunesse
 - d. L'animation de la vie sociale
 - e. Logement et cadre de vie
 - f. L'accès aux droits et aux services
 - g. Insertion, autonomie et inclusion handicap



SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes



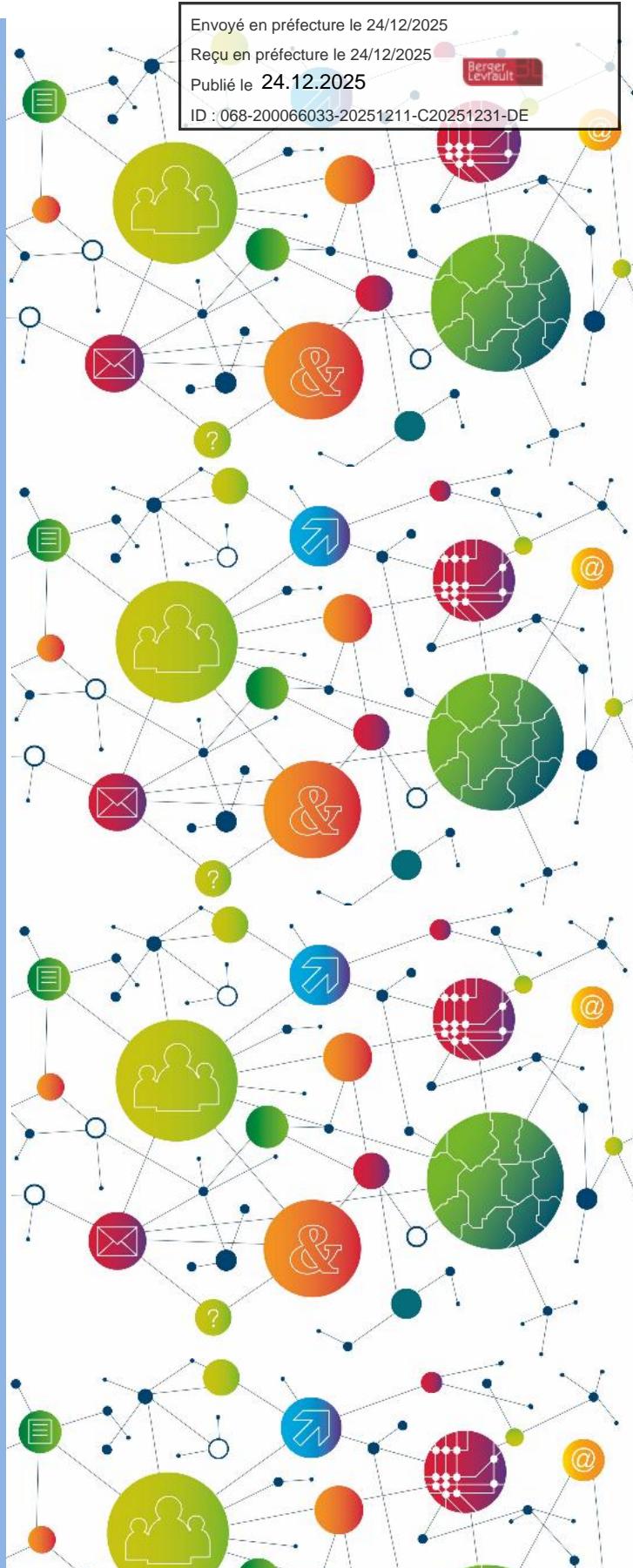
santé
famille
retraite
services

Caf
du Haut-Rhin

Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

Diagnostic de territoire
partagé

Plan d'actions



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24.12.2025

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Berger Levault

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

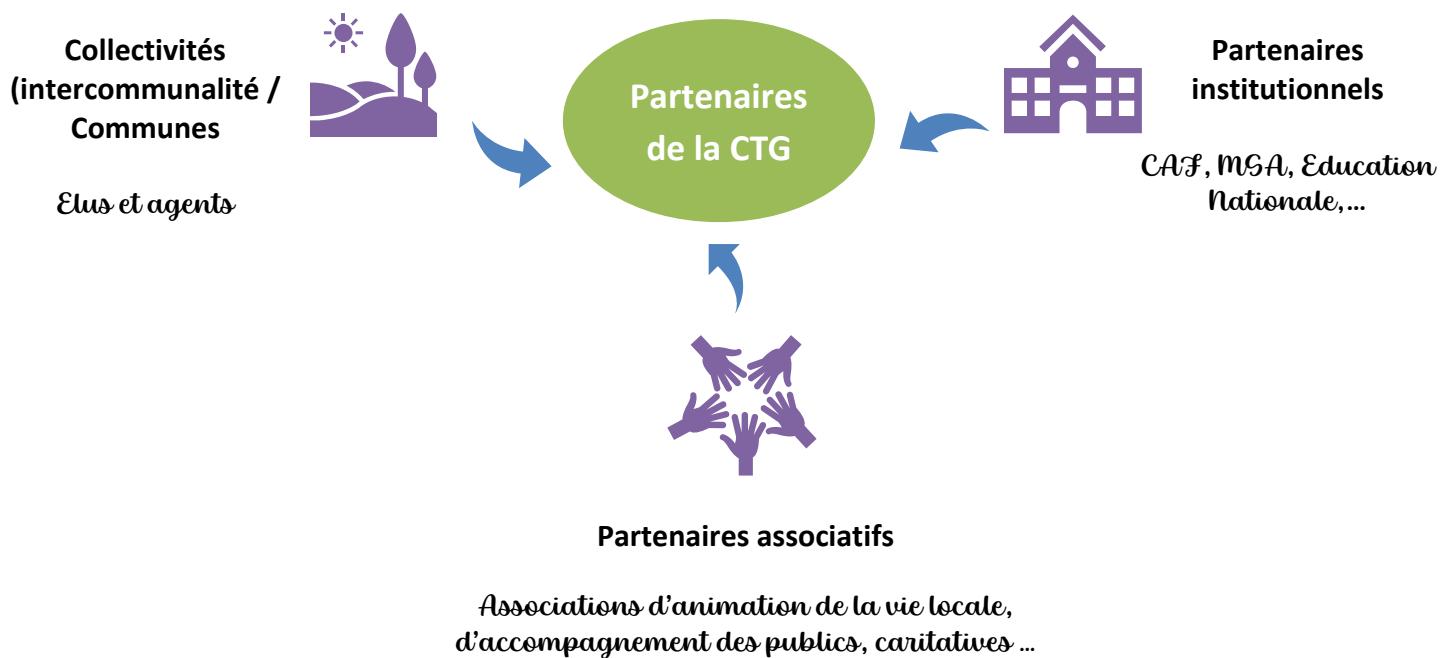
La Convention Territoriale Globale est une convention partenariale visant à renforcer l'unité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur le territoire.

OBJECTIFS de la CTG :

- **Territorialiser l'offre globale de services :**
 - Il s'agit d'adapter le projet social aux besoins du public, du territoire et tenir compte des partenaires présents et schémas existants.
 - Certaines interventions peuvent relever de champs de compétences partagées.
- **Donner du sens et gagner en efficience :**
 - Le diagnostic permet de recenser les acteurs présents sur le territoire, de définir les manques, et facilite une bonne implantation et complémentarité territoriale
- **Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités :**
 - En valorisant l'ensemble des actions conduites sur le territoire, les partenaires appréhendent mieux l'ensemble des problématiques de leur territoire, mesurent les avancées, opèrent des choix et impulsent de nouveaux projets. La CTG permet de mettre en lumière toutes les actions menées, de les valoriser pour affirmer le besoin de pérenniser et facilite les choix stratégiques des acteurs et leur engagement à définir une programmation des actions à mettre en œuvre.

METHODOLOGIE :

La CCSAL a choisi d'élaborer la CTG sur la base d'un diagnostic partagé du territoire réunissant élus locaux, partenaires institutionnels, acteurs du territoire et s'appuyant sur des travaux menés par différents partenaires dans le cadre de programmes spécifiques (PVD, SCOT, CLS, CLSM, ...). Sont ainsi ressorties de nombreuses réflexions répondant au plus près des besoins des publics et en cohérence avec ce qui existe sur le territoire. Il ne s'agit néanmoins pas d'un diagnostic détaillé mais d'un document relevant les éléments les plus marquants du territoire.

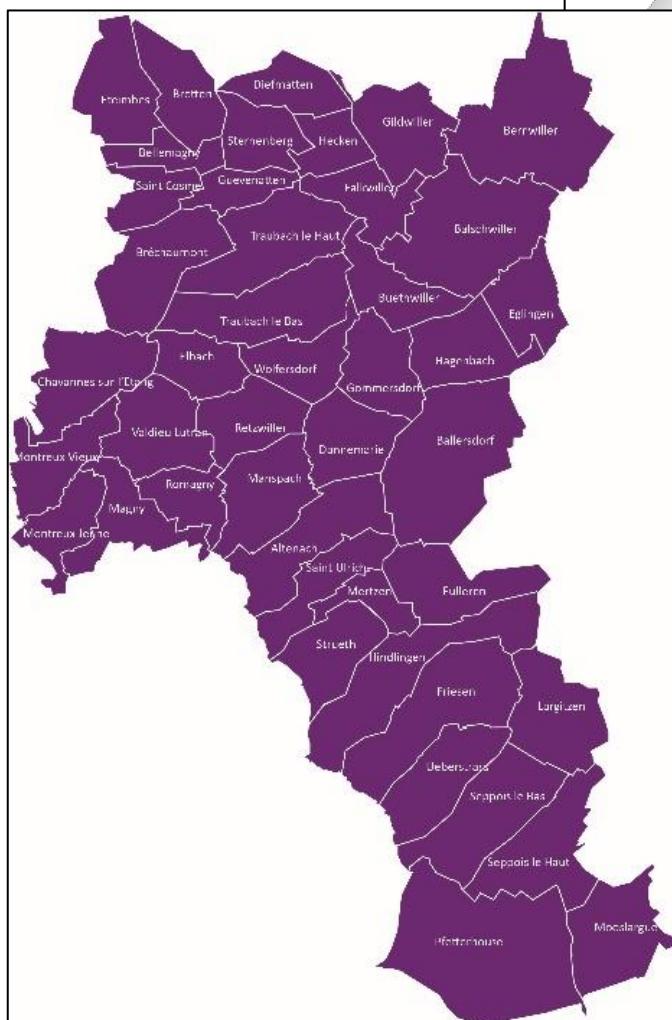
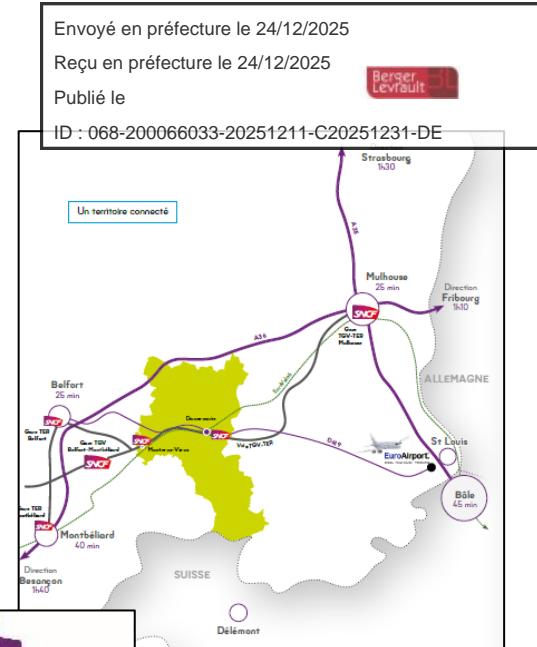


La coordination du projet est assurée par la Communauté de communes Sud Alsace Largue en partenariat avec la CAF du Haut-Rhin.

TERRITOIRE CONCERNE :

La Convention Territoriale Globale est un projet transversal le périmètre de la Communauté de communes Sud Alsace Largue composée de 44 communes rurales pour 22 331 habitants.

Il s'adresse à l'ensemble de la population, aussi toutes les collectivités sont signataires de la CTG.



1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est issu de données statistiques, du portrait de territoire établi par la CAF¹ et de données issues des entretiens et des ateliers de travail. Les éléments suivants reprennent les éléments essentiels du territoire. Il n'est pas refait de diagnostic statistique détaillé.

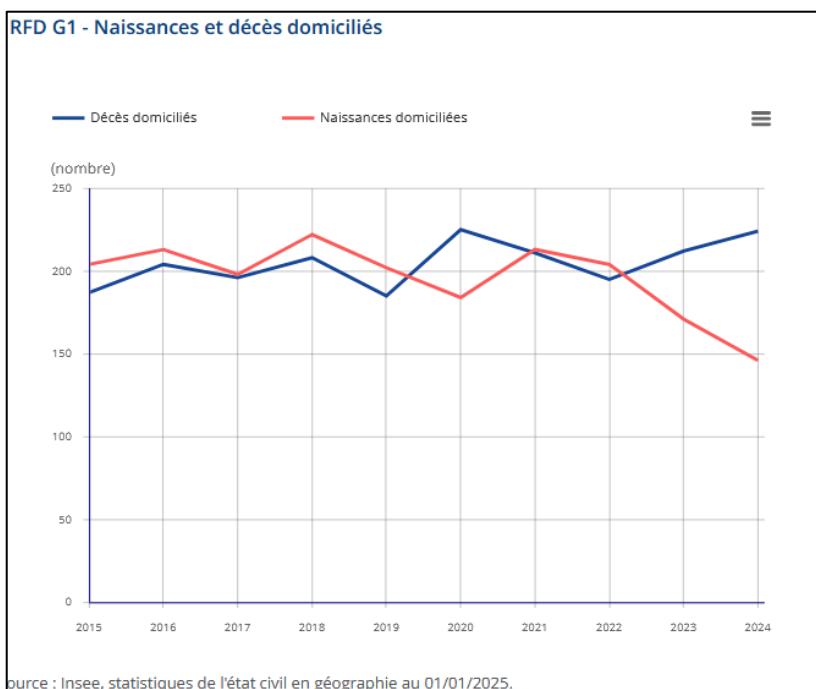
1.1 TYPOLOGIE DEMOGRAPHIQUE

1.1.1 UN TERRITOIRE DEMOGRAPHIQUEMENT ATTRACTIF MAIS VIEILLISSANT

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue compte 22 331 habitants² répartis dans les 44 communes membres. La plus grande commune, Dannemarie compte 2 258 habitants et seules, 3 communes au total dépassent 1000 habitants.

Le territoire reste attractif, l'évolution de la population reste positive.

Néanmoins, depuis 2020, le nombre de décès domiciliés est passé fortement au-dessus du nombre de naissances domiciliées.



Le maintien de la population provient essentiellement à ce jour de la venue de nouveaux résidents sur le territoire du fait de sa situation géographique entre les pôles urbains de Mulhouse, Belfort et Bâle ainsi que la proximité de la Suisse et la population du territoire vieillit fortement.

La population senior (60 ans et +) ne cesse d'augmenter au détriment de la part des 0 – 30 ans. Entre 2010 et 2021, la population des moins de 30 ans a baissé de 5% (de 36% à 32 %) alors que celle des 60 ans et plus a augmenté de 5%. En 2022, la part des 0 – 19 ans est pratiquement équivalente à la part des 65 ans et plus.

¹ Annexe 1 du document

² Recensement 2022

Au niveau des ménages, la CCSAL compte près de 9000 ménages avec une part de familles monoparentales en évolution (11,3%).

1.1.2 UNE POPULATION ACTIVE A QUALIFICATIONS PEU ELEVEES

Si le taux d'activité global est de 80,3% dont 73,8 % ayant un emploi, celui des 25 – 54 ans est très élevé avec une moyenne de 94,2 %. Le taux d'activité des femmes et les hommes est pratiquement équivalent.

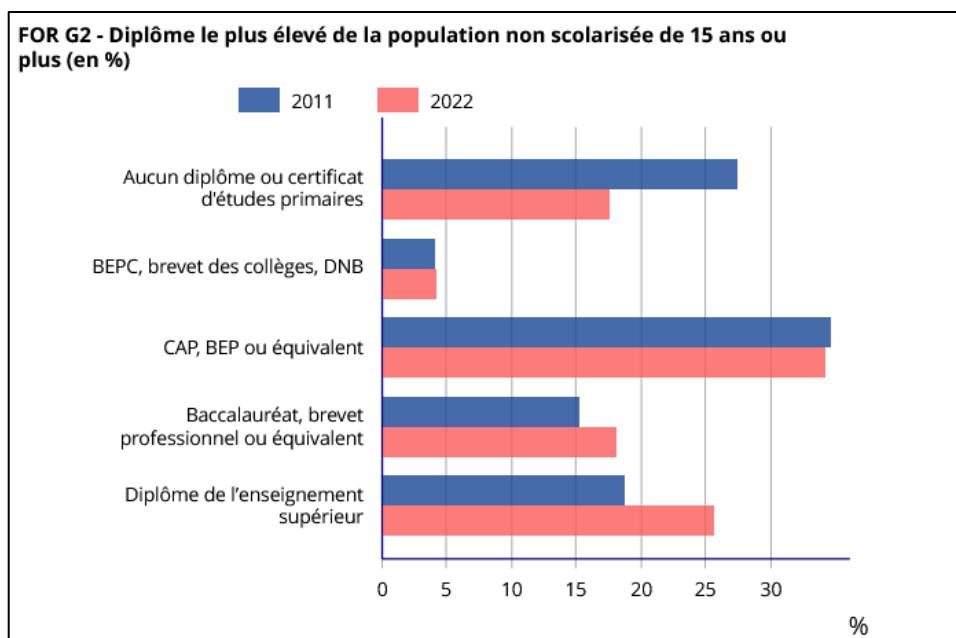
Il est à noter un recul du taux de chômage entre 2016 et 2022 (8%).

L'emploi des jeunes (15 – 24 ans) et celui des séniors (55 ans – 64 ans) est moindre induisant un taux de chômage plus important pour ces tranches d'âge. Néanmoins, cela s'inscrit dans les moyennes départementales et nationales.

Les CSP les plus représentées restent les Ouvriers et les employés (55%) même si elle a tendance à diminuer au profit des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et des cadres et de professions intellectuelles supérieures

Cette part prépondérante d'ouvriers et d'employés peut être mise en corrélation avec :

- Le faible taux de scolarisation des 18 ans et plus,
- le niveau de diplôme des 15 ans et plus du territoire où la population diplômée de l'enseignement supérieur reste minoritaire même si elle tend à évoluer entre 2011 et 2022



- l'attractivité des emplois frontaliers (près de 17% de travailleurs frontaliers)

1.1.3 UNE POPULATION A DOUBLE NIVEAU DE REVENU

Le revenu médian sur le territoire de la CCSAL (26 500 €) continue d'être supérieur à celui du département (24 470 €) ce qui induit également une part de ménage imposée supérieure (61,8%).

En parallèle, le territoire de la CCSAL compte également une population précaire avec 6,8% de taux de pauvreté globale. Ce taux s'accentue sur certaines communes comme, par exemple, Dannemarie avec 13%.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021

	Taux en %
Moins de 30 ans	5
De 30 à 39 ans	6,9
De 40 à 49 ans	7,3
De 50 à 59 ans	6,0
De 60 à 74 ans	6,3
75 ans ou plus	5
Ensemble	6,8

Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

Cela se traduit par une population hétérogène et ambivalente avec d'une part une population à revenu correct voire confortable et, une autre part, une population à très bas revenu.

Cette paupérisation se ressent au niveau des professionnels confrontés à des situations de plus en plus problématiques et des personnes de plus en plus démunies dont certaines familles avec deux emplois mais restant dans le besoin.

En parallèle, entre 2019 et 2022, le nombre d'allocataires est en légère baisse passant de 2 956 à 2 902 personnes. Il est à noter une baisse plus prononcée pour les couples sans enfants. Enfin, les allocataires «dits « fragiles » représentent 21,2% en CCSAL en 2021. Néanmoins, la part des allocataires bénéficiant de minima sociaux et de prime d'activité sur le territoire reste très inférieure à celle du département.

1.1.4 UNE POPULATION PROPRIETAIRE DE GRAND LOGEMENT

Sur le territoire intercommunal, la majeure partie de l'habitat reste de l'habitat individuel (maison à 80%) pour de la résidence principale (89%) plutôt de grande taille. 80% des occupants sont propriétaires de leur logement.

L'offre locative est sous représentée et l'habitat social reste très rare et concentré sur quelques communes seulement (Dannemarie, Seppois le Bas, ...).

Enfin, il est à noter que la part de logements vacants représente 8% des logements du territoire.

Vu ces éléments, on peut en déduire que la CCSAL est attractive pour l'installation de ménages souhaitant accéder à la propriété. Néanmoins, l'accès à l'habitat pour les jeunes ou aux familles monoparentales ayant des revenus modestes et recherchant des logements de petite taille, parfois en location, est plus compliqué.

1.2 SERVICES A LA POPULATION

1.2.1 UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE / ENFANCE ORGANISEE

La CCSAL propose des structures d'accueil collectif et individuel sur son territoire pour les enfants de 10 semaines 11 ans :

- Deux multi-accueils à Dannemarie et à Seppois le Bas de 35 places chacun,
- 130 assistantes maternelles en activité à domiciles pour 485 places d'accueil³ coordonnées par 2 Relais Petite Enfance (Dannemarie, Seppois le Bas),
- 8 sites de restauration scolaires le midi,
- 5 accueils périscolaires proposant l'accueil le midi et le soir en période scolaire,
- 5 accueils de loisirs sans hébergement proposant l'accueil le midi et le soir en période scolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Le taux de couverture⁴ en accueil petite enfance de la CCSAL est de 73% soit un taux très élevé ce qui indique une très bonne offre d'accueil par rapport au nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Néanmoins, l'offre peut être très variable d'une commune à une autre.

En accueil périscolaire, la couverture du territoire est également assuré au moins pour l'accueil du midi. L'accueil du soir est également organisé avec une territorialisation spécifique favorisant une optimisation organisationnelle et budgétaire. Néanmoins, certains territoires n'ont pas encore de solution d'accueil. L'accueil du matin avant l'école de la compétence communale (sauf sur le secteur de Seppois le Bas et de Pfetterhouse) est plus minoritaire mais tend à s'organiser depuis quelques années.

Le territoire est néanmoins confronté à plusieurs problématiques :

- la baisse du nombre d'assistantes maternelles à domicile induit par un vieillissement de la profession, le manque d'attractivité du métier lié à un meilleur contexte économique, la difficulté de conjuguer vie professionnelle / vie privée dans un même lieu,
- l'expression de l'augmentation des besoins d'accueil en périscolaire le midi mais également le matin avant l'école malgré la tendance de la baisse de la démographie scolaire sur le territoire. A la rentrée 2025/2026, le taux de captage en accueil périscolaire midi est de 60% des enfants scolarisés en primaire sur le territoire. Aussi, si l'offre d'accueil le midi est structurée depuis quelques années par la CCSAL, elle demande des réajustements chaque année scolaire. L'offre d'accueil le matin est plus rare en restant de la prérogative communale. Néanmoins, une structuration est en cours.

³ Chiffres septembre 2025

⁴ L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les accueils formels aux enfants de moins de 3 ans, à l'échelle EPCI, depuis 2017. Il vise à estimer une offre théorique au mois de décembre de l'année N et ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.



1.2.2 L'OFFRE ET L'ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE A DEFINIR

Si l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance est structurée, l'offre et l'accompagnement de la jeunesse est à construire. La Communauté de communes dispose sur son territoire de deux collèges :

- Collège Jean Monnet à Dannemarie avec 445 élèves,
 - Collège de la Largue à Seppois le Bas avec 344 élèves

Une partie des ados du nord du territoire fréquente également le collège Nathan Katz à Burnhaupt le Haut. Le territoire ne dispose pas de lycée.

Le territoire de la CCSAL propose des activités ludiques pour les pré-ados et ados : la CCSAL à travers son service jeunesse, la Maison de la nature du Sundgau à Altenach à travers les camps ados ou les chantiers jeunes. De nombreuses associations s'adressent également aux ados à travers des activités sportives, culturelles, ...

Au niveau de l'implication citoyenne des Jeunes, seule la commune de Dannemarie organise un conseil des jeunes composé d'enfants en fin de cycle primaire.

Dans le cadre de projets communaux à destination des jeunes, des groupes de travail ont été mis en place avec des jeunes afin de travailler sur des projets pour les jeunes par des jeunes.

Dans un autre domaine, dans le cadre du renouvellement du SCOT, le PETR a demandé à la Mission Locale d'organiser des ateliers avec des jeunes pour connaître leur vision du territoire du futur. Ces espaces de parole et de travail ont été très enrichissants. Il en ressort que les jeunes sont attachés à ce territoire, ont envie de s'y investir si on leur donne la place et s'ils sont écoutés,

Néanmoins, le territoire intercommunal ne compte aucun lieu d'accueil et aucun site « ressources » identifié à destination des jeunes.

Les professionnels s'accordent sur le manque de structure sur le territoire afin d'accompagner globalement les jeunes vers leur vie d'adulte. Orientation scolaire puis professionnelle, relationnel avec des paires, santé mentale, ... sont autant de problématiques ressortant des entretiens avec des professionnels.

La mission local Saint Louis-Altkirch et la Maison des Ados avec son antenne à Altkirch organisent des permanences sur le territoire (Dannemarie et Seppois le Bas) à minima pour les premiers contacts et accompagnement. Néanmoins, le nombre d'accompagnements nécessaires ne cessent d'évoluer alors que les moyens humains voire financiers sont en diminution.

1.2.3 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE A COORDONNER

La Communauté de communes Sud Alsace Largue compte 4966 jeunes de moins de 19 ans. Le territoire propose des actions de parentalité à travers les RPE, les structures d'accueil petite enfance ou enfance jeunesse ou via certains acteurs du territoire (PMI, ...). Néanmoins, la majorité des actions (café des parents, conférence débat, ...) sont à destination des futurs parents ou à destination des familles d'enfants jusqu'à 3 ans.

L'éducation nationale à travers les collèges ou encore la MDA essayent de mettre en place quelques actions à destination des parents pré-ados ou ados.

Enfin, tous les deux ans, l'ensemble des acteurs du territoire s'associe sous la coordination de la Communauté de communes pour créer un évènementiel d'envergure autour de la parentalité dans le cadre de l'appel à projet « Novembre pour les parents ».

Enfin, les familles de la CCSAL ont la possibilité de solliciter le service de médiation familiale de l'école supérieure de Praxis sociale de Mulhouse faisant des permanences à Altkirch et disposent depuis peu d'un espace de rencontre « Pas à Pas » à Altkirch dans le cadre de l'organisation de droit de visite sur orientation du juge aux affaires familiales. Néanmoins, pour ce faire, il est nécessaire que les familles soient mobiles

Malgré tout, le territoire ne dispose pas de personne référente ou de lieu de parentalité identifié alors que beaucoup de professionnels expriment la détresse de certaines familles vis-à-vis de leur rôle de parent et ce, quel que soit l'âge des enfants.

1.2.4 VIE SOCIALE

Si le territoire compte de nombreuses associations participant à l'animation sociale du territoire, peu de structures sont identifiées et reconnues « acteurs de la vie sociale ». Deux structures ont été labelisées « Espace de Vie Sociale » en 2023 et 2025 :

- La maison de la nature du Sundgau à Altenach
- Epiquoi à Bernwiller

Ce sont deux associations ayant un rayonnement important sur le territoire, répondant aux missions générales de l'Animation de la Vie Sociale visant à offrir aux familles :

- un **lieu à vocation globale, familiale et intergénérationnelle** qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un **lieu de la vie sociale** permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir, et de réaliser leur projet ;
- un **lieu de développement d'actions collectives** et de coordination dans le domaine du soutien à la fonction parentale.

D'autres acteurs ou sites participent à l'animation de la vie sociale : il peut s'agir d'espace de rencontre (aire de jeux, salle de sport, salle de spectacle, médiathèque, ...) mais leur visibilité reste ponctuelle.

Enfin, certains évènementiels participent également à cette animation (fête de la musique, fête du sport, ...).

Néanmoins sur le territoire, les espaces et lieux d'animation de la vie sociale restent peu développer et parfois peu attractifs pour certaines personnes.

1.2.5 LE PARCOURS SOCIAL ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'ACCES AUX DROITS A RENFORCER ET AFFIRMER

Le territoire a connu une fuite des services publics depuis quelques années du fait de restructuration de ces services. Aussi, le parcours social et l'accès aux droits des habitants s'est fortement complexifié avec la perte des interlocuteurs sur le territoire. La numérisation de la plupart des démarches administratives n'a pas forcément apporté la simplification attendue : insuffisance de maîtrise du numérique, « incompréhension » du langage administratif, ...

L'ouverture d'une France Services en 2024 à Dannemarie, porté par la CCSAL a permis d'avoir un lieu identifié et reconnu pour faciliter les démarches administratives numériques. C'est aussi devenu un lieu de ressources et d'orientation pour des démarches ou des suivis qui ne sont pas de son ressort. Vu le nombre d'accompagnement, on peut en conclure que cette ouverture répond à un vrai besoin de la population. Néanmoins, elle ne les couvre pas tous. France services favorise l'accès aux droits par l'accompagnement des démarches numériques et par l'apprentissage à l'autonomie mais ne fait pas d'accompagnement de situations sociales.

Pour ce faire, la CCSAL dispose d'une antenne solidarité de la CEA à Dannemarie accueillant les assistantes sociales de secteur et la PMI. Les habitants peuvent aussi directement s'adresser à l'espace solidarité plus complet de la CEA à Altkirch.

Enfin, en matière de soutien social, seule Dannemarie dispose d'un CCAS. ~~aussi, 45 communes n'ont pas~~ d'accompagnement ou de soutien social à leur population malgré des situations complexes. En cas de besoins, les maires ou les secrétaires de mairies peuvent être démunis pour trouver les bons interlocuteurs.

Le territoire accueille différentes associations caritatives permettant un accompagnement des plus démunis :

- Caritas à Dannemarie et Seppois le Bas,
- Les restos du cœur à Seppois les Bas,
- L'association Partage Solidarité Regroupement à Montreux Vieux et environ.

Leurs accompagnements sur le territoire est important.

Par exemple, la section des restos du cœur de Seppois le Bas comptait 2545 personnes bénéficiaires et a distribué 30 343 repas en 2024. Néanmoins, cette section ne compte que 11 bénévoles, plutôt des séniors. Le renouvellement des bénévoles est compliqué.

Depuis quelques années, le parcours social et l'accès aux droits des habitants s'est quelque peu facilité avec l'implantation de France Services et la présence de services sociaux et d'associations caritatives. Néanmoins, l'organisation reste fragile et partielle pour beaucoup car ça reste dépendant de la possibilité de déplacement et de la commune de résidence. Une iniquité d'accès de l'aide sociale persiste sur le territoire.

Enfin le territoire ne dispose pas de point ressources sociales identifiées, de porte d'entrée et d'orientation reconnue.

2 PLANS D'ACTIONS – CTG 2026 - 2030

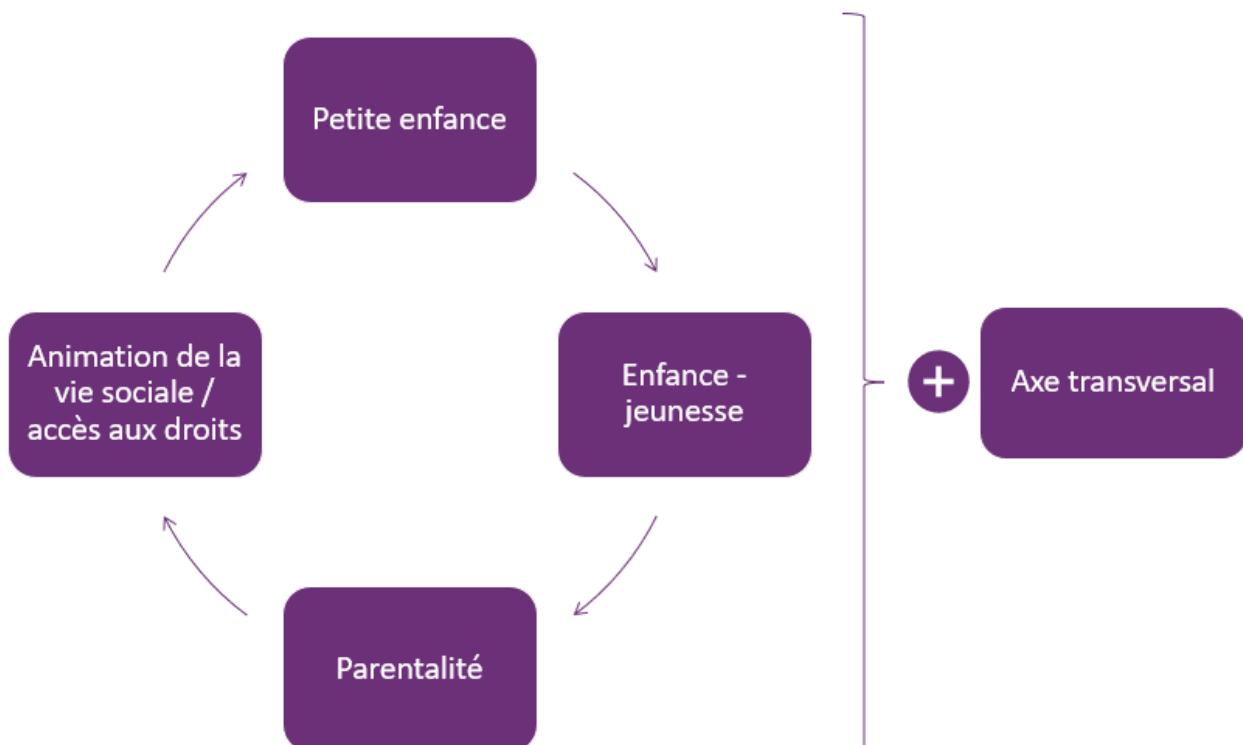
Le plan d'actions de la CTG 2026 – 2030 s'inscrit dans la continuité de celui de la précédente CTG tout en veillant à considérer l'action sociale d'une façon plus transversale et de la lier à d'autres contrats ou thématiques (Petite Ville de Demain, Contrat Local de Santé, ...).

La volonté politique a été d'avoir un document incluant des actions portées sur le territoire par la communauté de communes mais aussi par d'autres partenaires afin de valoriser ce qui se fait sur le territoire pour les habitants.

Pour rappel, l'objectif d'une CTG est d'être un document définissant un projet de territoire social sur un territoire spécifique coordonné et animée par la communauté de communes en collaboration avec la CAF du Haut-Rhin mais elle peut retracer des actions d'autres partenaires.

Le plan d'actions est organisé en fiches actions détaillant les constats, les enjeux, les actions à entreprendre, les points de vigilance, les échéanciers, les impacts potentiels, les indicateurs d'évaluation, les porteurs de l'action, les pilotes, les partenaires et les objectifs spécifiques de chaque action.

Elles sont organisées en 5 axes stratégiques thématiques :



AXE 1 – PETITE ENFANCE



ENJEU 1	ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL EN GARANTISSANT UNE COHERENCE TERRITORIALE ET EQUILIBREE ENTRE LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL
ACTION 1	Développer la fonction d'observatoire de la CCSAL et affirmer la position de pilote de la CCSAL sur l'accueil du jeune enfance
OBJECTIF DE L'ACTION	La Communauté de Communes est tête de fil concernant le service public de la Petite Enfance. A ce titre, elle doit assurer une veille sur le territoire concernant les besoins des familles, l'offre présente sur le territoire, la qualité d'accueil, le développement équilibré des services sur le territoire, ...
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un schéma des modes d'accueil des 0 – 3 ans • Identification des besoins des familles en matière de mode d'accueil • Veille à la pertinence géographique du déploiement des structures d'accueil • Veille à la qualité d'accueil
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PUBLIC CIBLE	Les habitants du territoire
PARTENAIRES	CAF PMI MSA
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du schéma des modes d'accueil des 0 – 3 ans • Formulation des avis sur les projets de création, d'extension, ... de structures d'accueil

AXE 1 – PETITE ENFANCE



ENJEU 1	ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL EN GARANTISSANT UNE COHERENCE TERRITORIALE ET EQUILIBREE ENTRE LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL
ACTION 2	Veiller au bon équilibre entre les différentes modes d'accueil pour offrir une diversité aux familles
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Les différents modes d'accueil ont toujours été complémentaires et indispensables à la fois pour avoir une couverture territoriale complète mais aussi pour offrir aux familles le libre choix du mode de garde.</p> <p>Or, depuis quelques années, le mode d'accueil à domicile régresse et par ce fait, l'offre sur le territoire devient hétérogène (offre importante autour des communes principales accueillant les structures d'accueil collectif, offre réduite sur les petites communes rurales). L'objectif est donc de maintenir un équilibre territorial des modes d'accueil.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du métier d'assistantes maternelles Diversification des modes d'accueil permettant de pallier la baisse du nombre d'assistantes maternelles et de dispersion géographique de l'offre (micro-crèche, MAM...)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL communes
PARTENAIRES	CAF PMI MSA Communes France travail
PUBLIC CIBLE	Les familles
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de promotion des différents modes d'accueil Nombre de places d'accueil en accueil à domicile ou en structure d'accueil alternatif

AXE 1 – PETITE ENFANCE



ENJEU 2	SOUTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL
ACTION 3	Veiller à la qualité d'accueil et à l'accès pour tous
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>La qualité d'accueil sur le territoire est reconnue que ce soit au sein des structures d'accueil collectif ou de l'accueil à domicile.</p> <p>Néanmoins, vu les changements sociaux-économiques, l'arrivée des projets privés (micro-crèche, MAM), il convient d'être attentif pour garder une qualité d'accueil au sein de tout type d'accueil mais également de maintenir des possibilités d'accueil pour le plus grand nombre que ce soit par rapport au coût d'accueil pour les familles mais également pour leur offrir des possibilité d'accueil au plus proches de leur besoin (horaires atypiques, besoins ponctuels liés à des recherches ou des reconversions professionnelles,).</p> <p>La qualité d'accueil s'entend également par des accueils dans des locaux rénovés et adaptés aux changements climatiques en cours.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de projets éducatifs de qualité dans les structures d'accueil collectif en prenant en compte les changements sociétaux et éducatifs, • Création de places AVIP (accueil à vocation d'insertion professionnelle) • Meilleure prise en compte des nécessités d'accueil inclusif • Limiter les points de rupture éducative notamment à l'entrée à l'école • Mise en place d'un plan d'investissement dans les structures d'accueil collectif visant à prendre en compte les changements climatiques favorisant la qualité d'accueil
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL Gestionnaires privés
PARTENAIRES	CAF PMI France Travail MSA Education nationale
PUBLIC CIBLE	Les familles
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places AVIP sur le territoire • Plan d'investissement dans les structures

AXE 1 – PETITE ENFANCE



ENJEU 2	SOUTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL
ACTION 4	Renforcer les compétences des professionnels de la petite enfance
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>La qualité d'accueil passe par des professionnels investis dans leurs missions et formés.</p> <p>Néanmoins, les courants pédagogiques, les besoins des enfants et des familles évoluent. Aussi, il convient que les professionnels s'interrogent régulièrement sur les modalités d'accueil et leurs pratiques afin de garantir une qualité d'accueil.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'actions ressources thématiques à destination des professionnels de la petite enfance (accueil collectif public, privé, accueil individuel) visant à renforcer et/ou à faire évoluer leurs pratiques professionnelles (formation, conférence, réunion d'informations, ...) Mise en place de l'analyse de la pratique pour tous permettant d'avoir un regard extérieur et de partager des situations pour mieux les appréhender et les faire évoluer.
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	<p>CAF</p> <p>PMI</p> <p>MSA</p> <p>Organismes de formation</p>
PUBLIC CIBLE	Tous les professionnels de la petite enfance (structure d'accueil collectif public ou privé, assistants maternels, ...)
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions ressources mises en place (formation, café des assistants maternels, conférence débat, réunion d'information, ...) Nombre de cycles et de participants au Groupe d'Analyse de la Pratique

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 3	FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE OFFRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE DE QUALITE ET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE
ACTION 5	Organiser des accueils Périscolaires en cohérence avec les changements organisationnels scolaires
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>L'offre d'accueil périscolaire est organisée sur le territoire mais elle doit évoluer en fonction des besoins des familles et de l'organisation scolaire. Aussi, d'une année à l'autre, les besoins des familles ont très différents d'un secteur à l'autre. Par ailleurs, même si la baisse annoncée des effectifs scolaires n'implique pas de baisse des demandes d'accueil en périscolaire qui continuent d'évoluer, cela impliquera certainement des réorganisations scolaires (création de nouveaux regroupements scolaires ou élargissement) qui devront être prises en compte dans l'organisation de l'offre d'accueil périscolaire.</p> <p>En parallèle, il convient de réfléchir à l'optimisation du fonctionnement des structures d'accueil en trouvant un intermédiaire entre proximité des écoles et structures de taille intermédiaire permettant d'optimiser leur organisation fonctionnelle et budgétaire.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Travail sur l'organisation des accueils Périscolaires en cohérence avec les éventuelles réorganisations de la carte scolaire Travail sur l'optimisation de fonctionnement de l'accueil périscolaire (ex : regroupement de structures) tout en gardant une proximité du territoire prenant en compte le bien-être des enfants en limitant les temps de transport
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL Communes
PARTENAIRES	CAF MSA DDCSPP Education Nationale
PUBLIC CIBLE	Les familles
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Conforter le fonctionnement des accueils périscolaires Répondre aux besoins du plus grand nombre en adaptant les capacités d'accueil (matin, midi, soir)

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 3	FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE OFFRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE DE QUALITE ET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE
ACTION 6	Favoriser la co-éducation et les partenariats
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Tout au long de la journée, les enfants sont en contact avec de nombreux professionnels éducatifs (Ecole, Périscolaire, ...) dont les pratiques éducatives et pédagogiques peuvent être différentes. Une journée est donc composée de nombreuses ruptures éducatives qui peuvent créer incompréhension, déstabilisation, ...</p> <p>L'objectif est d'avoir une continuité éducative et d'éviter au maximum les ruptures afin que l'enfant puisse s'épanouir pleinement sans pour autant déresponsabiliser les parents mais, au contraire, en les incluant.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> co-construction de projets pédagogiques transversaux entre professionnels éducatifs visant avoir une continuité éducative et pédagogique de qualité (projet d'école, projet pédagogique périscolaire, ...) travail sur une continuité éducative et pédagogique en accueil extrascolaire (ex : poursuite ou complémentarité des projets d'école en période de vacances scolaires) rendre les parents acteurs dans les accueils de leur enfant (portes ouvertes, meilleure information sur les règles d'accueil en collectivité, utilisation des savoirs faire des parents dans les projets d'animation des structures, ...)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	CAF MSA DDCSPP Education Nationale communes
PUBLIC CIBLE	Les enfants et les familles
ECHEANCIER	2026 – 2030

**INDICATEUR
D'EVALUATION**

- nombre de projets d'école et de projets pédagogiques périscolaires coconstruits
- Nombre de projets impliquant les parents

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 3	FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE OFFRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE DE QUALITE ET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE
ACTION 7	Adaptation des conditions d'accueil aux changements climatiques
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Les accueils collectifs se font dans des locaux parfois vieillissants non adaptés aux changements climatiques notamment avec des étés de plus en plus chauds détériorant voire menaçant les conditions d'accueil.</p> <p>Aussi, pour assurer l'accueil de qualité, il convient d'anticiper au mieux les changements climatiques et de programmer des investissements anticipant les gros bouleversements climatiques.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> engagement d'un plan d'investissement pluriannuel visant à adapter les locaux d'accueil collectif aux changements climatiques
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	<p>CAF</p> <p>MSA</p> <p>DDCSPP</p>
PUBLIC CIBLE	Les enfants et les familles
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> programme d'investissement et de rénovation mis en œuvre

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 4	CONFORTER LA POLITIQUE JEUNESSE SUR LE CHAMPS DE L'EXPRESSION, DE L'ENGAGEMENT ET DE LA CITOYENNETE
ACTION 8	Evaluer, comprendre et prendre en compte les besoins des jeunes
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Les jeunes du territoire disposent de peu d'espace d'écoute et d'expression surtout au-delà de 11 ans. Il n'y a pas de lieu ressources sur le territoire ni d'interlocuteur identifié. Des animations leur sont proposés en accueil de loisirs sans hébergement, en séjours de vacances ; les collèges sont un de leurs lieux de vie mais les espaces de paroles sur leurs besoins et leurs attentes en général sont trop rares, voire inexistantes.</p> <p>La préadolescence et l'adolescence est le début de la volonté d'une autonomie, de construction de la vie d'adulte,... tout en nécessitant un accompagnement. Aussi, construire des projets pour les jeunes doit forcément impliquer les jeunes et répondre à leur besoin nécessité de partir à leur rencontre, de leur offrir des espaces d'écoute et d'échange.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion autour de la place des jeunes sur le territoire et de leurs besoins • Réflexion autour d'espaces d'écoute offerte aux jeunes (local Jeunes, référent jeunesse, Conseil intercommunal de jeunes) • Réflexion sur l'information Jeunesse et les services existants qui leur sont destinés
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	<p>CAF / DDSPP</p> <p>Communes</p> <p>PETR</p> <p>Mission locale</p> <p>Association PAS à PAS</p> <p>Education nationale</p>
PUBLIC CIBLE	Les jeunes de 11 ans à 18 ans
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Identification d'un interlocuteur Jeunes • Création d'un plan d'actions et d'intervention au niveau des jeunes

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 4	CONFORTER LA POLITIQUE JEUNESSE SUR LE CHAMPS DE L'EXPRESSION, DE L'ENGAGEMENT ET DE LA CITOYENNETE
ACTION 9	Porter une politique Jeunesse favorisant la coéducation et les partenariats prenant en compte l'ensemble des thématiques facilitant l'entrée dans la vie active
OBJECTIF DE L'ACTION	Différents acteurs interviennent pour les jeunes du territoire (animations ludiques, insertion professionnelle, santé mentale, ...) mais sur un domaine particulier. Si beaucoup travaillent déjà ensemble, il n'existe pas de coordination entre les uns et les autres pour avoir une lecture globale de ce qui est présent sur le territoire. Aussi, pour les jeunes, comme pour les familles, l'ensemble des accompagnements possibles et nécessaires pour les jeunes n'est que partiellement connu. Il devient donc indispensable de coconstruire une offre coordonnée pour les jeunes en impliquant les demandes de jeunes et en prenant en compte les problèmes de mobilité de certains.
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement l'offre ludique à destination des jeunes favorisant le lien social et les espaces de dialogue avec les jeunes Impulsion et soutien d'un réseau d'acteurs s'intéressant à l'insertion professionnelle des jeunes, à la santé mentale des jeunes, afin de proposer une offre structurée et connue sur le territoire prenant en compte l'ensemble des besoins des jeunes.
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	CAF MSA Communes mission locale Maison des Ados CAP Altkirch Association locales
PUBLIC CIBLE	Les jeunes de 11 ans à 18 ans
ECHEANCIER	2026 – 2030

**INDICATEUR
D'EVALUATION**

- Nombre de stages et de jeunes impliqué dans les programmes d'animation proposés
- Actions visant à « aller vers » les jeunes et à prendre en compte leur accompagnement vers leur autonomie

AXE 2 – ENFANCE JEUNESSE



ENJEU 4	CONFORTER LA POLITIQUE JEUNESSE SUR LE CHAMPS DE L'EXPRESSION, DE L'ENGAGEMENT ET DE LA CITOYENNETE
ACTION 10	Favoriser l'implication citoyenne des jeunes
OBJECTIF DE L'ACTION	Certaines communes veulent impulser des projets et des équipements à destination des jeunes. Afin de répondre aux besoins des jeunes mais également de les impliquer dans la vie locale, il est proposé d'impliquer le plus possible des jeunes dans les projets qui leur sont destinés.
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les projets pour les jeunes par les jeunes (chantier jeune, projets publics,)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL Communes PETR Partenaires associatifs
PARTENAIRES	CCSAL Communes PETR Partenaires associatifs CAF
PUBLIC CIBLE	Les jeunes de 11 à 18 ans
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> nombre de projets pour les jeunes impliquant des jeunes dans la concrétisation.

AXE 3 – PARENTALITE



ENJEU 5	STRUCTURER ET ORGANISER LA PARENTALITE POUR TOUT AGE
ACTION 11	Mieux informer et impliquer les familles
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>La relation parent-enfant peut apporter questionnements voire incertitudes à tout âge. Le territoire ne dispose pas de point d'accès et d'orientation Parentalité identifié alors que professionnels comme parents ressentent un manque.</p> <p>Néanmoins, le territoire n'est pas dépourvu d'acteurs impulsant des actions de parentalité (café des parents, conférence, débat, actions parents – enfants, ...). Pourtant, les acteurs travaillent de façon informelle entre eux sans forcément de coordination. Aussi, l'offre offerte aux familles est peu lisible et déséquilibrée en fonction de l'âge des enfants.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un référent parentalité pour le territoire • Identification un lieu ressources • Constitution et animation d'un réseau d'acteurs sur la thématique de la parentalité (0 - 18 ans) • Amélioration de la lisibilité des différentes actions de parentalité sur le territoire (identification des actions, création d'un programme structuré et identifié)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	<p>CAF MSA PMI Education Nationale Maison des Adolescents Associations locales</p>
PUBLIC CIBLE	Parents et enfants de 0 à 18 ans
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • nomination d'un référent parentalité • création d'un programme d'actions clair et lisible pour les familles

AXE 3 – PARENTALITE



ENJEU 6	DEVELOPPER UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PARENTALITE CONCERNE REPONDANT AUX BESOINS DES FAMILLES ET DES PROFESSIONNELS
ACTION 12	répondre à la demande du plus grand nombre
OBJECTIF DE L'ACTION	Les besoins d'accompagnement en parentalité sont nombreux sur le territoire pour des publics élargis. Être parent questionne quel que soit l'âge de l'enfant. Si devenir parent apporte beaucoup de questionnement sur sa capacité à prendre soin de son enfant ; à l'adolescence, une rupture peut s'installer entre enfant et parent n'ayant pas les mêmes attentes les uns vis-à-vis des autres. Incompréhension, doutes, ruptures peuvent s'installer à tout moment. Pour autant, la fonction de parent doit être maintenue en trouvant des clés pour assurer cette fonction quel que soit l'âge de l'enfant.
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un programme d'actions à destination d'un large public (0 - 18 ans) (groupe de parole, conférence, évènementiel, ...) Accompagnement de la mise en œuvre de programmes de parentalité spécifiques (ex : Contrat local d'accueil à la scolarité CLAS)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL Communes Partenaires associatifs
PARTENAIRES	CAF MSA DDCSPP Education Nationale Communes Partenaires associatifs
PUBLIC CIBLE	Parents et enfants de 0 à 18 ans
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> création d'un programme d'actions clair et lisible pour les familles mise en place de programmes de parentalité spécifique sur le territoire

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 7	FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES
ACTION 13	Favoriser le lien social sur le territoire par la mise en place de réseau d'acteurs et de lieux
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Le territoire est marqué un isolement social concernant toutes les tranches d'âge de population pouvant s'accompagner d'une précarité sociale.</p> <p>Disparition des espaces de rencontres (café, places de village), problème de mobilité, pandémie, lieux de travail en dehors du territoire ont accentué les isolements sociaux. Aussi l'animation sur le territoire s'en ressent.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des Espaces de Vie sociale (labellisation association) • Création d'espaces de rencontre et d'animation dans les communes : city, aire de jeux, parcs, ... • Mise en œuvre d'événementiels culturels, sportifs, ... d'envergure, incluant mixte sociale et intergénérationnelle
PORTEUR(S) DE L'ACTION	<p>CCSAL Commune Associations</p>
PARTENAIRES	<p>CAF MSA Communes Associations CCSAL</p>
PUBLIC CIBLE	Tout public
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'Espaces de Vie Sociale (EVS) • Nombre d'actions intergénérationnelles et de mixité sociale d'envergure

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 7	FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES
ACTION 14	Mieux prendre en compte les évolutions et les nouvelles difficultés sociétales
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Le territoire est marqué par un vieillissement et une précarité sociale de plus en plus importante. Si les services sociaux de la CEA sont présents sur le territoire ou à Altkirch, il existe peu de relais au niveau communal (un seul CCAS) et l'accès au service présent peu être compliqué.</p> <p>Par ailleurs, le travail des associations caritatives est conséquent mais peut être insuffisamment connu.</p> <p>Enfin, il n'existe pas de point d'information et d'orientation social global sur le territoire.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Etude de besoin et d'opportunité d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) afin d'avoir un point d'accès social pour l'ensemble des communes du territoire en complément des services sociaux existants (CEA) Mieux faire connaître le travail des Associations caritatives sur le territoire
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	<p>CEA</p> <p>CCAS existant</p> <p>CAF</p> <p>MSA</p> <p>Associations caritatives</p>
PUBLIC CIBLE	Publics fragiles et précaires
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de l'étude d'opportunité d'un CIAS Répertoire des acteurs sociaux sur le territoire

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 7	FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES
ACTION 15	Favoriser le bien vieillir sur le territoire
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Le territoire est marqué par un vieillissement pouvant s'accompagner par un isolement social et une précarité sociale.</p> <p>Aujourd'hui, près d'un quart de la population est un senior ; aussi il convient de s'attacher de plus en plus aux besoins de cette population Senior. Si les conditions de vie et de vieillissement se sont fortement améliorées, la sphère familiale s'est éclatée, les seniors sont de plus en plus isolés mais souhaitent rester à domicile de plus en plus longtemps. Aussi, il est important d'apporter des solutions pour accompagner la facilitation au maintien à domicile dans de bonnes conditions.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et animation d'un réseau d'acteurs par un Référent senior • Participation au maintien à domicile des seniors en travaillant sur la prévention de la perte d'autonomie (ateliers de prévention, amélioration de l'habitat, ...) • Développement les actions intergénérationnelles afin de pallier à l'isolement social et d'engager des partages entre seniors et jeunes.
PORTEUR(S) DE L'ACTION	<p>CCSAL</p> <p>Commune</p>
PARTENAIRES	<p>CAF</p> <p>MSA</p> <p>CEA</p> <p>MARPA / EHPAD /villages seniors</p> <p>Partenaires associatifs (brain up, lys d'argent, ...)</p> <p>Associations de 3^{ème} / 4^{ème} âge</p>
PUBLIC CIBLE	Séniors de 70 ans et plus
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un référent senior • Nombre d'actions de prévention et d'actions intergénérationnelles

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 7	FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES
ACTION 16	Faciliter le parcours santé sur le territoire
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Le parcours santé des habitants est de plus en plus compliqué. Ces dernières années, le départ de nombreux médecins généralistes a accentué les difficultés avec de plus en plus de patients sans médecin traitant. Le recours à des médecins spécialisés est également très long.</p> <p>Le dernier Contrat Local de Santé (CLS) a permis d'impulser des actions et a vu en parallèle la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui devrait donner un nouveau souffle à la coordination des professionnels de santé sur le territoire.</p> <p>Il convient de poursuivre l'implication des acteurs du territoire sur le domaine de la santé pour trouver des solutions facilitatrices du parcours santé des habitants mais aussi, travailler en amont par des actions de prévention.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Être acteur dans le Contrat Local de Santé (CLS) et dans le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) • impulser des actions de prévention sur le territoire (bien manger, bien bouger, ...)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL communes
PARTENAIRES	ARS CCS* PETR Professionnels de santé
PUBLIC CIBLE	Habitants du territoire
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du renouvellement du CLS • Mise en place d'actions de prévention santé sur le territoire

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 8	FACILITER LE PARCOURS DES HABITANTS EN MATIERE D'ACCES AUX DROITS
ACTION 17	Conforter et renforcer FRANCE SERVICES et le lien avec les partenaires
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>L'accès aux droits sur le territoire est compliqué. De nombreux services ont quitté le territoire en parallèle de la mise en place des démarches dématérialisées. Néanmoins, ces démarches dématérialisées restent compliquées à faire pour certains.</p> <p>L'ouverture de France Services, véritable guichet d'informations et d'accompagnement facilite les démarches et de ce fait, l'accès aux droits.</p> <p>Néanmoins, les partenariats en présentiels restent trop peu importants.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> continuer à faire connaitre FRANCE SERVICES et renforcer les savoirs faire des agents dédiés pour mieux accompagner les bénéficiaires dans leur prise d'autonomie développement des permanences des partenaires sur le territoire
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	Partenaires France services Communes
PUBLIC CIBLE	Les habitants du territoire
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accompagnements proposées Nombre d'actions favorisant l'autonomie proposées Nombre de permanences de partenaires

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – SENIORS – ACCES AUX DROITS



ENJEU 8	FACILITER LE PARCOURS DES HABITANTS EN MATIERE D'ACCES AUX DROITS
ACTION 18	Développer les actions "aller vers..."
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>Le territoire compte 44 communes pour 230 km². La mobilité est un problème pour l'accès à différents services que ce soit pour les jeunes, tributaires de leur famille, de seniors ou de certaines populations précaires. Des services de transports publics existent mais restent concentrés sur les bourg-centres ou ne correspondent pas aux besoins de la populations.</p> <p>Des entraides se mettent en place dans quelques communes mais certaines personnes ne veulent pas être dépendantes d'autres ce qui complexifie leurs démarches.</p> <p>La solution proposée est de développer des actions allant à la rencontre des habitants.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Délocalisation des permanences FRANCE SERVICES en fonction de besoins d'accompagnement spécifique mais collectifs • Soutien d'initiatives "aller vers..." mutualisés sur le territoire (services itinérants)
PORTEUR(S) DE L'ACTION	<p>CCSAL</p> <p>Partenaires associatifs ou de services</p>
PARTENAIRES	<p>Communes</p> <p>Caf</p> <p>CEA</p> <p>Région</p> <p>PETR</p>
PUBLIC CIBLE	Les habitants du territoire
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • permanences décentralisées • mise en œuvre d'actions délocalisées

AXE 5 – TRANSVERSALITE



ENJEU 9	ANIMER ET COORDONNER LA CTG
ACTION 19	Coordinateurs de la CTG
OBJECTIF DE L'ACTION	<p>La CTG est un projet de territoire pluriannuel partagé nécessitant une coordination importante sur tout le territoire et entre de nombreux partenaires.</p> <p>Il paraît primordial de continuer à identifier les personnes et partenaires ressources, d'entretenir les réseaux d'acteurs, d'assurer une coordination, de favoriser le partage de connaissance , de suivre la réalisation des projets, ...</p> <p>Vu la taille du territoire, le nombre d'interlocuteurs potentiels, les objectifs de la CTG, il paraît essentiel de renforcer les moyens humains de coordination pour avoir un travail plus efficient sur le territoire.</p>
DECLINAISON OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du poste de chargé de coopération CTG principal (1/2 poste) chargé du suivi global de la CTG, de l'animation des instances de gouvernance (COTECH, COPIL, ...) Création d'un poste de chargé de coopération CTG thématique (1/2 poste) chargé plus spécifiquement du suivi et de la mise en œuvre des volets Enfance – Jeunesse et parentalité
PORTEUR(S) DE L'ACTION	CCSAL
PARTENAIRES	CAF
PUBLIC CIBLE	Tout le territoire
ECHEANCIER	2026 – 2030
INDICATEUR D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Bilan d'activité des coordinateurs CTG Nombre de réunions et d'actions réalisées

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251231-DE

Berger
Levrault

annexes

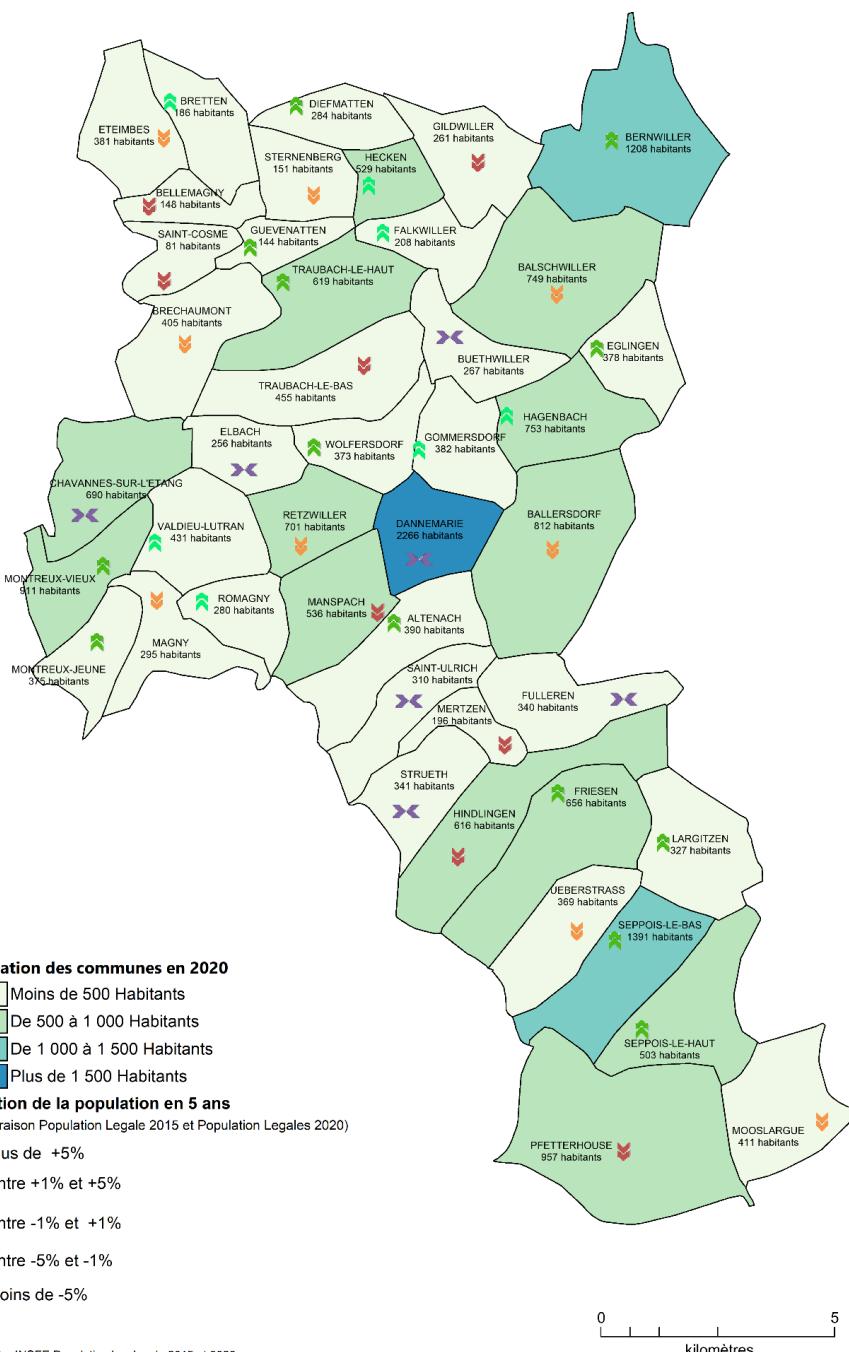
Portrait social de Territoire

Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Synthèse Démographique

Sources Insee 2020 et Caf 2022

- **22 322** habitants (2,91 % des habitants du Haut-Rhin)
- **2 902** allocataires pour **8 435** personnes couvertes
- Taux de couverture CAF : **37,8 %**
- Répartition des enfants et jeunes :
 - **1 099** enfants de 0 à 4 ans (4,9 % hab.)
 - **1 399** enfants de 5 à 9 ans (6,3 % hab.)
 - **1 475** jeunes de 10 à 14 ans (6,6 % hab.)
 - **1 309** jeunes de 15 à 19 ans (5,9 % hab.)
 - **977** Jeunes de 20 à 24 ans (4,4 % hab.)

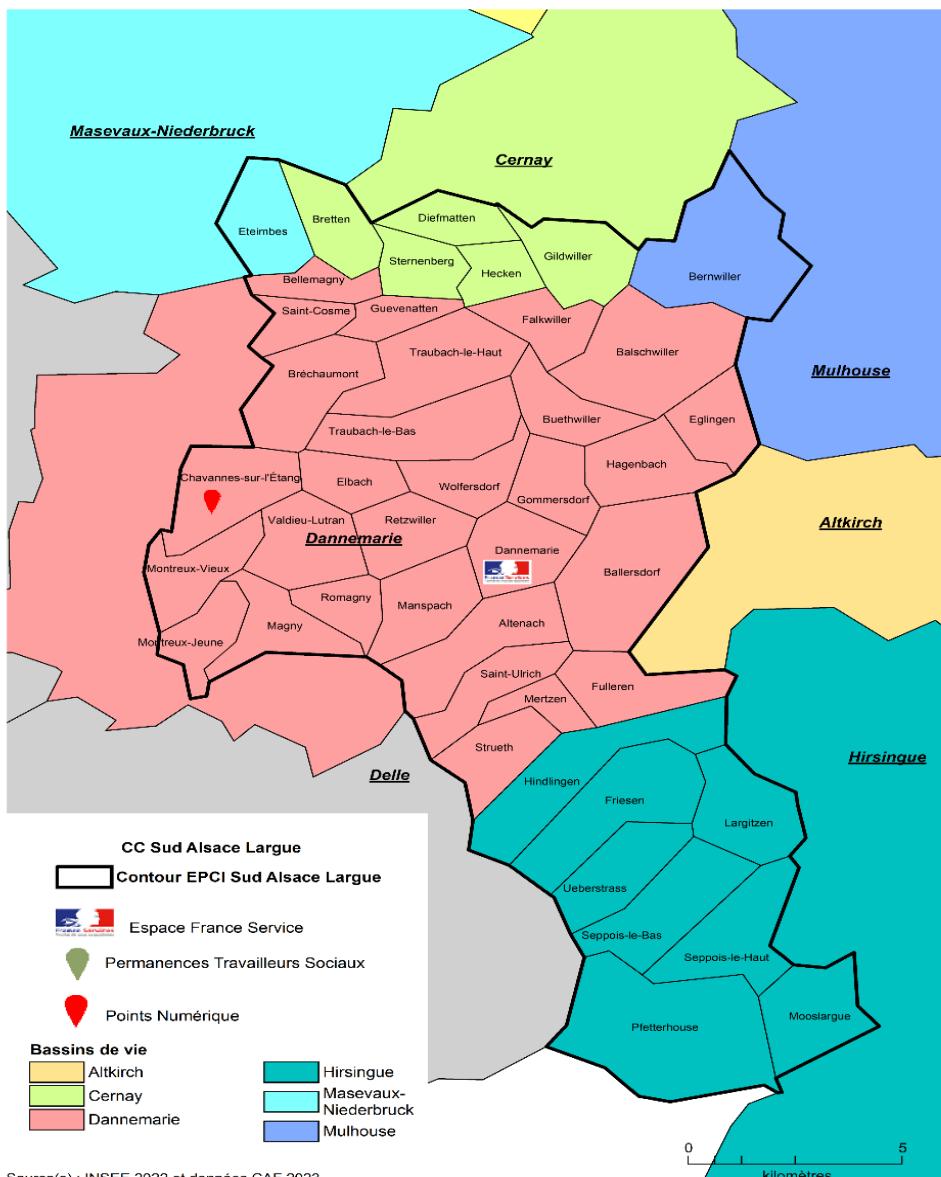


La Communauté de Communes du Sud Alsace Largue est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Au recensement de la population 2020, la population de Sud Alsace Largue s'établit à 22 322 habitants autour de 44 communes pour une superficie de 229,82 km2.

Seules 3 communes sur les 44 ont une population qui dépasse les 1 000 habitants. Il s'agit des communes de Dannemarie (2 252 habitants), Bernwiller (1 208) et Seppois-Le-Bas (1 391).

En 5 ans, la population de la CC Sud Alsace Largue est restée stable (+ 0,7 %). En revanche, il est à noter une forte hausse pour les communes de Falkwiller (+ 11,2 %), Hagenbach (+ 10,9 %), Hecken (+ 15 %) et Romagny (+ 14,3%) et à contrario une forte baisse pour les communes de Bellemagny (- 21,3 %), Mertzen (- 12,5 %) et Saint-Cosme (- 14,7 %).

Carte de l'accès aux services



Les communes de Sud Alsace Largue appartiennent à cinq bassins de vie, celui de Cernay (5 communes), Dannemarie (29 communes), Hirsingue (8 communes), Masevaux-Niederbruck (1 communes : Eteimbes) et Mulhouse (1 communes : Bernwiller). Le territoire compte un Espace France Services à Dannemarie depuis 2023 et un point numérique Caf à Chavannes-sur-l'Etang.

Précarité et accès aux droits

Allocataires et personnes couvertes

	Evolution du nombre d'allocataires en 2019 et 2022	Nombre allocataires	Personnes couvertes	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Familles monoparentales
CC Sud Alsace Largue	2019	2 956	8 676	835	115	1 623	383
	2022	2 902	8 435	854	92	1 571	385
	Evolution entre 2019 et 2022	- 1,80 %	- 2,80 %	2,20 %	- 20 %	- 3,20 %	0,50 %
Haut Rhin	Evolution entre 2019 et 2022	- 0,20 %	- 2,10 %	4,40 %	- 8,30 %	- 4,50 %	1,20 %

En 2022, 54 % sont des couples avec enfants et 29 % des personnes seules. La composition est identique à celle de 2019.

Le profil des allocataires de la CC Sud Alsace Largue est en légère baisse sur la période 2019 à 2022. Il est à noter une baisse plus prononcée pour les couples sans enfants.

Composition Familiale des allocataires de CC Sud Alsace Largue	Allocataires sans enfant	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants	Familles 4 enfants ou plus	Total
Couples	92	326	939	237	69	1 663
Isolés	854	175	159	41	10	1 239
Total	946	501	1 098	278	79	2 902

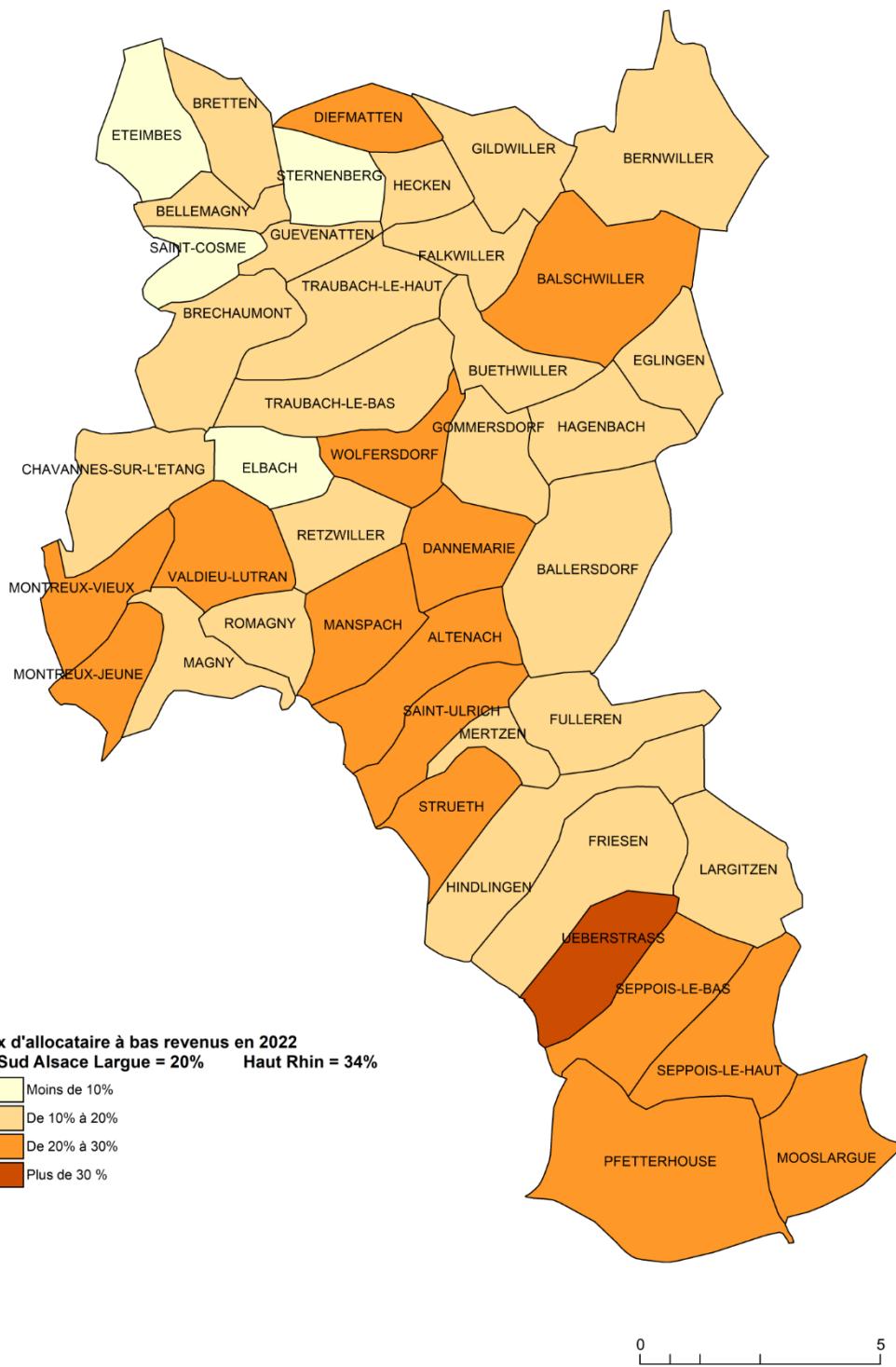
Médiane du revenu par unité de consommation, taux de pauvreté et taux de bas revenus

La médiane du revenu par unité de consommation de la CC Sud Alsace Largue (25 420 €) est supérieure à celui du Haut Rhin (23 760 €) et celui de la France métropole (22 040 €), contrairement au taux de pauvreté où la CC Sud Alsace Largue (7,3 %) a un taux deux fois inférieur à celui du Haut-Rhin (13,2 %) et de la France Métropolitaine (14,4 %).

En 2022, le taux d'allocataires de la CC Sud Alsace Largue en situation de bas revenus est de 20 % contre 34 % à l'échelle départementale.

Le taux de pauvreté est de 7,3 % en 2020 contre 13,2 % à l'échelle départementale.

Carte du taux d'allocataires à bas revenus

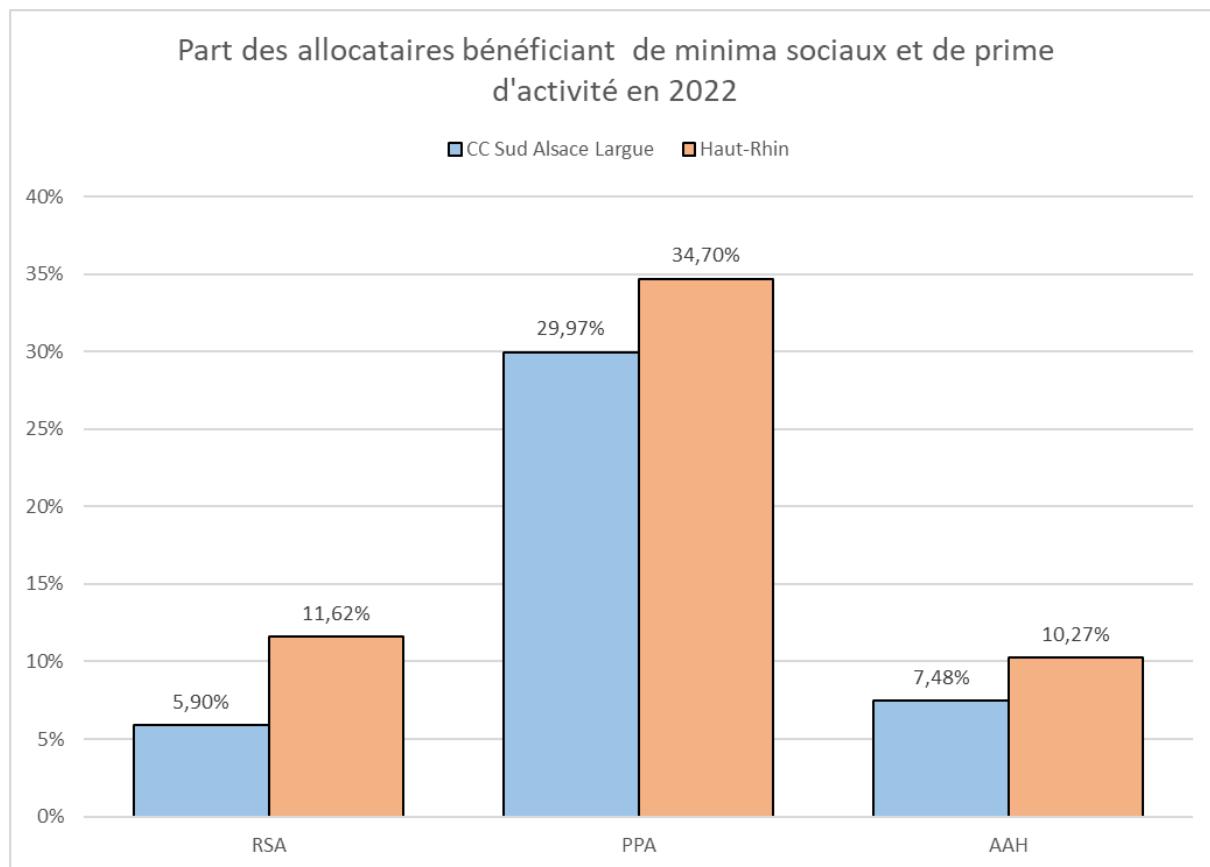


Sources(s) : Données CAF 2022

Dépendance aux prestations

Les allocataires « fragiles » (allocataires qui dépassent le seuil de dépendance grâce aux prestations) représentent 21,2 % en 2021 sur la CC Sud Alsace Largue.

Bénéficiaires de Minima Sociaux et de Prime d'activité



La part des allocataires bénéficiant des minima sociaux et de la prime d'activité (PPA) est inférieure à celle du département.

Emploi et activité

	Taux d'activité des 15 à 24 ans	Taux d'activité des 25 à 54 ans	Taux d'activité des 55 à 64 ans	Taux de chômage des 15 à 64 ans
CC Sud Alsace Largue	51,5 %	94,7 %	58,7 %	9,7 %
Haut-Rhin	46,8 %	90,3 %	58,1 %	12,6 %

Source Insee - RP 2020

Le taux de chômage est inférieur à celui du département.

Interventions sociales de la CAF sur la CC Sud Alsace Largue

Les travailleurs sociaux de la Caf interviennent sur le secteur Sud à raison d'une à deux journées par semaine à l'Espace France Services d'Altkirch. Des visites à domiciles peuvent aussi être proposées quand la situation le nécessite. Ce lieu de permanence centralise les demandes des allocataires de la CC Sundgau et Sud Alsace Largue.

Les travailleurs sociaux identifient et gèrent régulièrement des situations de non-recours aux droits. Ils accompagnent les familles dans le cadre des séparations, des décès enfants et conjoints, des 1ères naissances et/ou multiples.

Les travailleurs sociaux ont également pour mission d'accompagner les familles en situation d'impayés de loyers dans le parc locatif privé.

Les offres de service en travail social prennent plusieurs formes : contacts pro-actifs ou mise à disposition par le biais de courriers permettant la mise en place de rendez-vous pour les allocataires qui le souhaitent.

Les allocataires sont orientés pour la majorité par les partenaires du territoire : Collectivité européenne d'Alsace, Pôle emploi, Alsa, Ciarem, RPE, mairie, CCAS, RPE ou directement par les EFS, ...

Les travailleurs sociaux sont bien identifiés par les partenaires du territoire (collectivités, associations, ...), ce qui permet un travail partenarial de qualité sur l'ensemble de la CC.

Concernant le Secteur CC Sud Alsace Largue, beaucoup d'orientations de la part du CMS de Dannemarie et des associations caritives : Restos du cœur, point accueil solidarité Montreux Vieux, Caritas Dannemarie et des RPE de Seppois / Dannemarie...

Il est à noter un nombre important d'accompagnements des familles domiciliées à Dannemarie et Seppois du fait des logements sociaux.

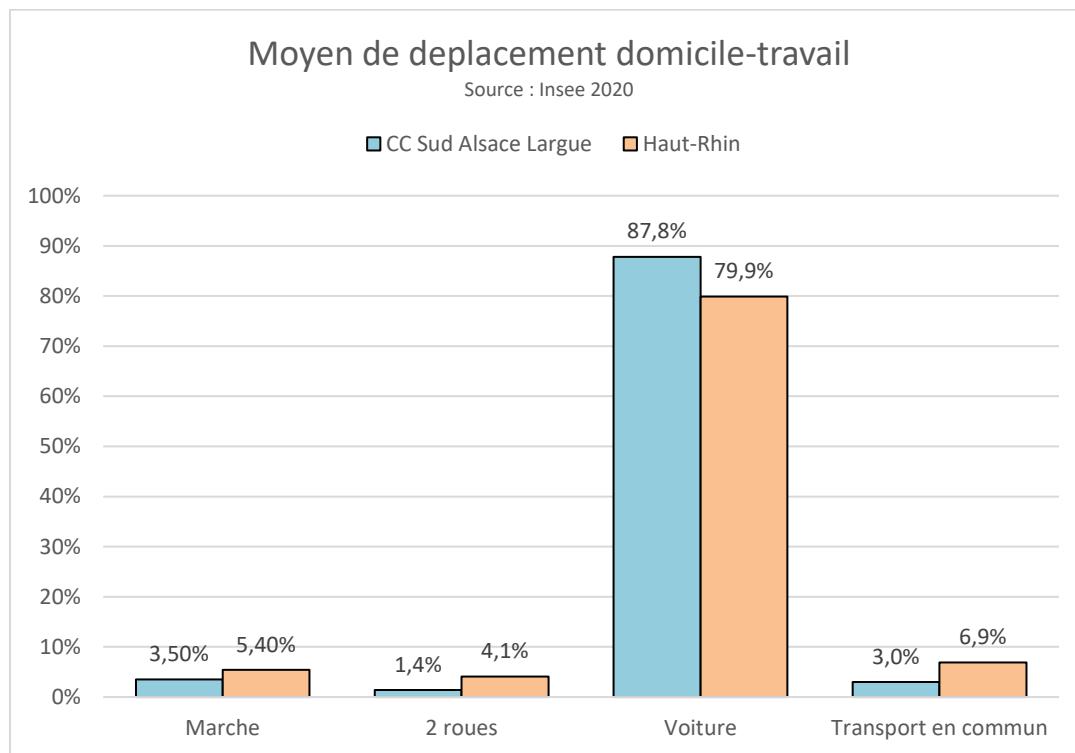
Ce secteur est frontalier et de ce fait, certaines familles allocataires sont en difficultés avec la mise en place de leurs droits tout particulièrement en cas de séparation. Les familles reçues sur le site d'Altkirch évoquent aussi fréquemment des difficultés à effectuer leurs démarches administratives du fait d'un problème de mobilité : réseau de bus insuffisant, des villages peu desservis. Aussi l'insertion sociale et professionnelle peut être compromise. A noter que pour les résidents de Dannemarie, la présence de la gare et de différentes administrations est un plus.

Concernant les démarches administratives, la création de l'espace France service de Dannemarie est un véritable atout. D'autant plus que les usagers sont accompagnés et soutenus dans le cadre des démarches en ligne.

Les travailleurs sociaux participent également aux actions "parentalité" développées sur le territoire Sud Alsace Largue, à l'initiative du réseau parent 68, notamment l'information collective pour les futurs parents (Relais Petite Enfance de Dannemarie et Seppois).

Déplacements Domicile / Travail

Seuls 13,5 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.



87,8 % des habitants utilisent leur voiture pour se rendre au travail et 3 % utilisent les transports en commun.

La dépendance à la voiture pour les déplacements est fortement marquée, tant pour les déplacements vers le lieu de travail que pour les démarches administratives et les loisirs.

Petite enfance

Taux de couverture petite enfance

L'indicateur taux de couverture global par les modes d'accueil formels rapporte la capacité théorique d'accueil à la population des enfants de moins de 3 ans (accueil individuel chez les assistantes maternelles, accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, école maternelle, salarié à domicile). Il s'exprime en nombre de places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le taux de couverture des besoins de la petite enfance est de 65,1 % en 2021 dans la CC Sud Alsace Largue, avec une forte prépondérance de l'accueil individuel. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 52,3 % et à la moyenne nationale (59,4 %).

L'offre est concentrée autour de Dannemarie et Seppois.

Offre collective petite enfance



La Communauté de Communes a la compétence petite enfance et est gestionnaire des deux Multi-Accueil collectifs PSU du territoire pour 70 places. Pour faire face aux difficultés structurelles de

l'association les Larguotins, la Communauté de Communes a repris la gestion du Multi-Accueil de Seppois-le-Bas (juillet 2021).

Un travail de fond est mené par la Communauté de Communes pour harmoniser le fonctionnement de ses équipements petite enfance : harmonisation des pratiques, formations des équipes

Un travail d'harmonisation de l'offre de service petite enfance a été engagé, avec le soutien de la Caf, suite à cette reprise de gestion.

Structures Petite Enfance en gestion PSU 2023

Nom de l'équipement	Nature de l'équipement	Commune	Nombre de Places	Gestionnaire
Multi-Accueil Les Larguotins	EAJE : Multi accueil	SEPPOIS LE BAS	35	CC Sud Alsace Largue
Multi accueil La P'tite Ruche	EAJE : Crèche	DANNEMARIE	35	CC Sud Alsace Largue

Evolution de l'offre en accueil collectif

Un travail a été engagé en 2023 entre les directrices et la Caf en vue d'optimiser le taux d'occupation des structures.

Un projet de micro-crèche PAJE à Balschwiller a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique partenarial en 2022.

Offre individuelle petite enfance

Assistants maternels

		NB assistants maternels agréés actifs au moins un mois sur l'année	Evolution du nombre d'assistants maternels	Nb assistants maternels agréés actifs au cours du mois de décembre	Evolution du nombre assistants maternels au cours de décembre	Taux d'assistants maternels de 50 ans ou plus	Nombre d'enfants gardés	Evolution du nombre d'enfant gardés
CC Sud Alsace Largue	2022	132	- 7,7 %	115	- 9,4 %	46 %	378	- 5,26 %
	2019	143		127		42 %	399	
Haut-Rhin	2022	2 555	- 16,5 %	2 158	- 16,1 %	45 %	6 709	- 13,71 %
	2019	3 059		2 572		42 %	7 775	

Le nombre d'assistantes maternelles est en forte diminution et 46 % d'entre elles ont plus de 50 ans.

Maison d'Assistants Maternels 2023

Nom de l'équipement	Nature de l'équipement	Commune	Nombre de Places
L'ilôt z'enfants	MAM	RETZWILLER	12
Les fripouilles	MAM	ROMAGNY	8
Les p'tites bouilles	MAM	UBERSTRASS	16

Le territoire compte 3 MAM pour un total de 26 places.

Ce territoire probablement du fait de sa ruralité, est propice à la création de Maison d'Assistants Maternels. Ce type d'équipement est, par ailleurs, bien accueilli par les élus qui restent attachés au maintien des assistantes maternelles.

Relais Petite Enfance

Deux RPE sont situés à Dannemarie et Seppois le Bas pour 1,9 ETP.

Ils ont choisi la mission renforcée 3 promotion de l'accueil individuel.

L'animatrice du RPE de Seppois-le-Bas a quitté ses fonctions et est dorénavant directrice du Multi-Accueil de Seppois-le-Bas. Une animatrice nouvellement recrutée prendra ses fonctions début mai.

Bénéficiaires de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)

PreParE	2019	2020	2021	2022
CC Sud Alsace Largue	94	94	94	76
Haut-Rhin	3 079	2 784	2 510	2 512

Source caf

Sont bénéficiaires de la Prepare les parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s). Le nombre de bénéficiaires de la Prepare a connu une légère diminution entre 2021 et 2022.

Bénéficiaire du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

		Nb allocataires CMG	CMG Ass. Mat	CMG Garde domicile	CMG Structure
CC Sud Alsace Largue	2019	338	329	ND	ND
	2022	329	310	ND	15

Source caf / ND = Données Non Diffusables

Une légère baisse des bénéficiaires du Complément de libre choix de Mode de Garde est constatée entre 2019 et 2022 sauf pour le CMG structure (association ou entreprise).

Naissances domiciliées

Naissances domiciliées	2022	2019
CC Sud Alsace Largue	204	202
Haut-Rhin	7 236	7 705

Source Insee/Statistiques de l'état Civil au 01/01/2022

Le nombre de naissances est en légère hausse, contrairement au niveau départemental.

Enfance, jeunesse et aides au temps libre

Carte avec les ALSH (extrascolaire, périscolaire), les PS jeunes, les accueils jeunes



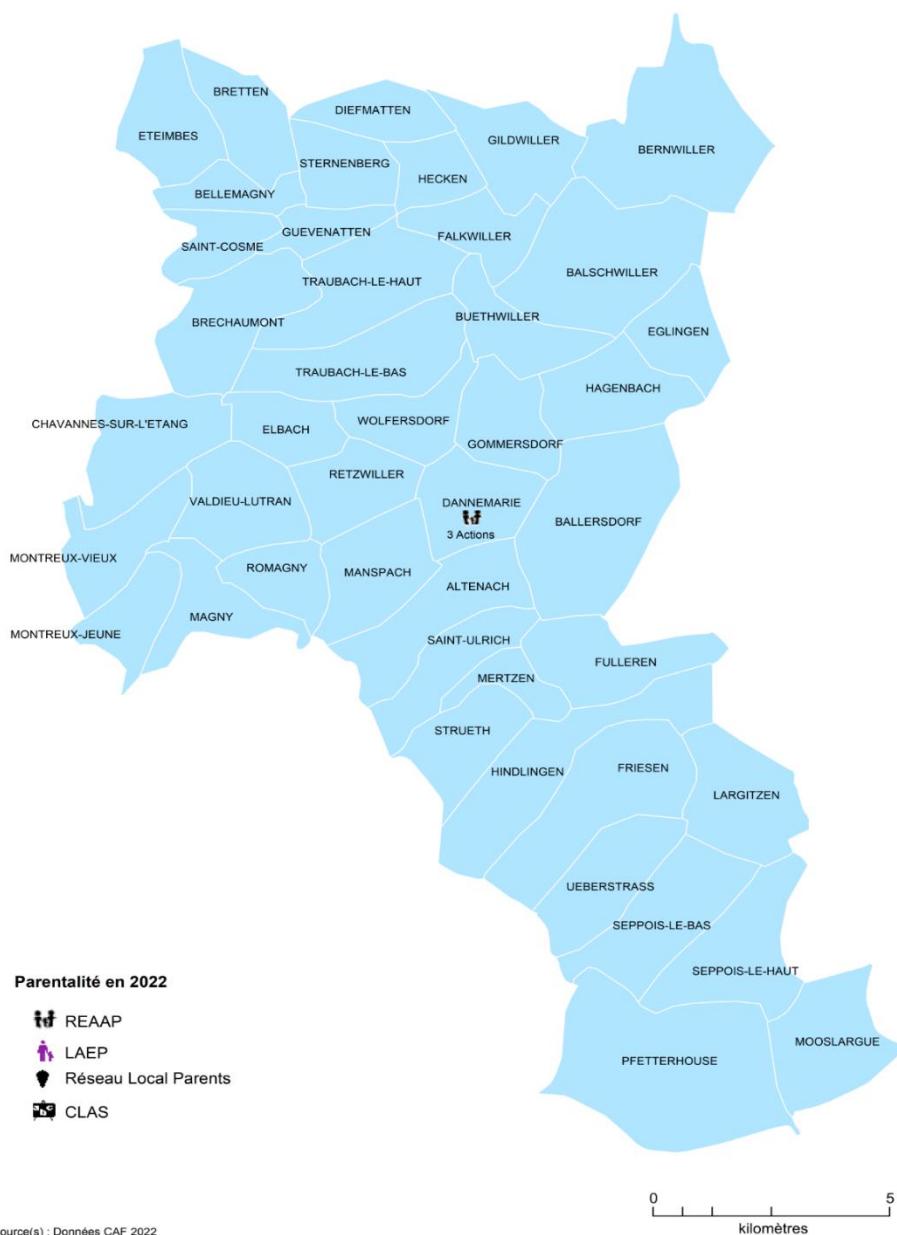
La Communauté de Communes compte 10 Accueils de loisirs et un Accueil Adolescent. 9 ALSH sont en gestion directe et 1 est géré par la Maison de la Nature et du Sundgau. L'un des axes de la précédente CTG est en cours de déploiement d'une offre de service jeunesse. La question de la mobilité sur ce secteur a un réel impact sur pour les jeunes dans le cadre des animations et activités proposées.

Inclusion Handicap

En 2022, 4,44 % des familles allocataires sur la CC Sud Alsace Largue ont bénéficié de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 3,52 %.

L'AEEH est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans.

Parentalité



La CC Sud Alsace Largue a proposé trois actions parentalité au titre du Réseau Parents 68 en 2022. Ces actions se sont déroulées au sein du Pôle Enfance Jeunesse à Dannemarie et sont ouvertes à l'ensemble des familles avec jeunes enfants du territoire. Une action a été élaborée et animée en lien avec des partenaires médico-sociaux du territoire (CEA-Pmi, Pôle accompagnement des familles de la Caf, cabinet de sages-femmes). Néanmoins, Le Réseau Local parents n'est pas implanté.

La CC Sud Alsace Largue ne dispose pas d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents. Le CC a pour projet de développer ce service. Le LAEP accueille les enfants de la naissance à 6 ans accompagnés de leur parent ou d'un substitut parental. L'accueil est gratuit, anonyme et sans engagement. Les objectifs du LAEP sont de soutenir la parentalité, d'accompagner les familles dans leurs préoccupations, de renforcer le lien enfant-parent et de rompre l'isolement.

Il n'y a pas de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur ce territoire. Le CLAS est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité. Le double objectif poursuivi par les Clas :

- Est à la fois de mettre en place des actions en direction des enfants pour faciliter leurs apprentissages par l'apport d'outils méthodologiques et organisationnels,
- Mais également à destination de leurs parents pour créer et renforcer leur rapport à l'école et leur implication dans la scolarité de leurs enfants.

L'accompagnement scolaire est essentiellement basé sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance en lui, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation de son travail scolaire.

Les actions d'accompagnement dans la scolarité s'organisent en complémentarité avec les parents et les enseignants.

Les familles qui résident au sein de la CC ont la possibilité de solliciter le service de médiation familiale de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale de Mulhouse qui propose des permanences au quartier Plessier à Altkirch. Les personnes viennent de manière volontaire ou sont orientées par le Juge aux affaires familiales (injonction ou ordonnances).

De même, les espaces rencontre "La Petite Ourse" à Mulhouse et "Pas à pas" à Saint-Louis accueillent des familles qui résident au sein de la CC dans le cadre de l'organisation de droit de visite sur orientation du Juge aux affaires familiales.

Logement, habitat, cadre de vie

Occupation des logements (données Insee 2020)

La part des résidences principales (89 %) est supérieure à la moyenne départementale (87,6 %). Au recensement 2020, le taux de logements vacants représente 8,1 % sur la CC Sud Alsace Largue. Ce taux est inférieur au niveau départemental (9 %).

La CC Sud Alsace Largue présente une forte proportion de propriétaires soit 78,4 % contre 60 % sur le département.

Logement des jeunes

Le territoire de Sud Alsace Largue ne comprend pas de foyer de jeunes travailleurs.

Aides au logement

19 % des allocataires de la Caf bénéficient des aides aux logements, un chiffre inférieur de moitié par rapport au département (41%).

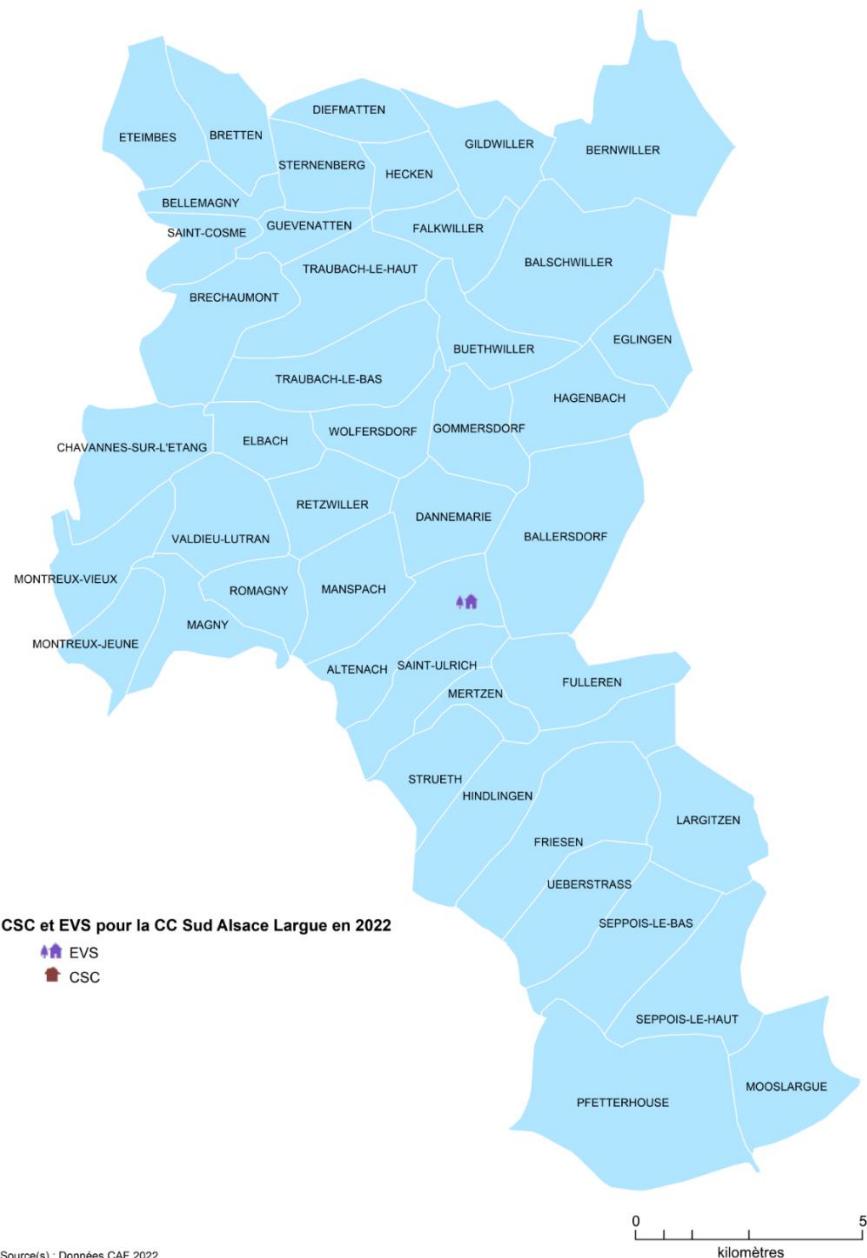
Impayés de loyer

Impayés de loyers	2019	2020	2021	2022
CC Sud Alsace Largue	20	17	19	20
Haut-Rhin	2 391	2 372	2 135	2 097

Source Caf

Les impayés de loyer sont constants et représentent moins de 1 % à l'échelle départementale.

Animation de la vie sociale



Il y a un Espace de Vie Sociale géré par le CINE Maison de la Nature et du Sundgau. L'objectif étant de proposer aux habitants des activités en lien avec leur environnement.

La Communauté de Communes prospecte de son côté pour repérer les éventuels projets EVS à accompagner dans une perspective d'agrément.

Une présentation du dispositif EVS a été faite à une association de Largitzen, ainsi qu'à une association basée à Bernwiller. Cette dernière a décliné, à ce stade, la proposition de rentrer dans la démarche d'agrément, malgré un projet de grande qualité et qui répond en tout point au cahier des charges.

Soutien Financier de la CAF 68

		2021	2022
Allocations versées aux familles sur le territoire (Prestation Légales)		13 990 354 €	14 275 147 €
Montant versé pour les AFC	Prestation de service	318 471,17 €	408 194 €
	Bonus Territoire	€	355 393 €
	Subvention et prêts collectifs (investissement et fonctionnement)	19 815,50 €	103 650 €
	Total des AFC	338 287 €	867 237 €
Montant versé pour les AFI		7 529 €	6 545 €
Total des prestation et Aides financières collectives versées par la CAF sur le territoire		14 336 170 €	15 148 929 €

Les aides versées (prestations légales et AFI) par la Caf sur le territoire s'élèvent à 4 921,33 € par allocataire et par an.

Pilotage de la 1^{ère} CTG

Pour rappel, dans le cadre de la réforme du CEJ, et de la mise en place des CTG, les postes de pilotage sont réorientés vers les nouveaux enjeux de coopération autour du contenu des CTG, en lien direct avec les objectifs de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille.

Ces postes doivent être entièrement dédiés à l'animation de projet et au pilotage de la CTG.

Les coordinations existantes doivent évoluer de manière à structurer :

Une fonction de coopération en charge de la coordination globale de la CTG – à identifier dès le lancement de la CTG.

Des fonctions de coopération et de mise en réseau thématiques répondant à des missions clairement formalisées dans les fiches-actions.

Cette évolution doit intervenir avant la fin de la première CTG afin de pouvoir maintenir les financements Caf lors de la CTG deuxième génération.

Le pilotage de la première CTG CC Sud Alsace Largue est constitué :

- D'un chargé de coopération global CC Sud Alsace Largue (revalorisation financière du poste)
Audrey Mongodin à hauteur d'1 ETP,
- D'une chargée de coopération thématique enfance (création de poste)
Guillaume Faudot à hauteur d'1 ETP.

Enjeux et Perspectives

- La poursuite du travail engagé autour de la petite enfance :
 - En garantissant le maintien de l'offre de places de crèches bénéficiaires de la PSU avec l'optimisation du taux d'occupation, et en développant l'offre en adéquation avec les besoins des familles du territoire et en améliorant le maillage,
 - En consolidant l'intervention du relais petite enfance,
 - En soutenant l'accueil individuel,
 - En veillant à la qualité de l'offre,
- La prise en compte des besoins spécifiques des familles en matière de petite enfance et enfance-jeunesse : familles en insertion professionnelle (crèches Avip), inclusion handicap, horaires atypiques...
- La poursuite de la réflexion sur le développement d'une offre jeunesse,
- Le développement du maillage de l'offre d'animation de la vie sociale,
 - ,
- La diversification de l'offre en matière de parentalité (LAEP, CLAS...), délocaliser les actions au sein de l'ensemble de la CC, et développer un réseau local parent afin de coordonner l'offre de service Réseau Parents 68,
- La Consolidation de l'offre d'accès aux droits
- La poursuite du déploiement du projet social de territoire avec l'accompagnement de la fonction de chargé de coopération en lien avec la Caf.

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

*Avis sur un projet de création d'une micro-crèche privée à Traubach-le-Bas
« les P'tits Traubachois » - Délibération n° C20251232*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	Wiest Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M			X	
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc	
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas	
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251232
SOLIDARITE/SERVICE AUX FAMILLES
AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
AVIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE

Vu la délibération n°C20241217 en séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 concernant la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale indiquant que sont d'intérêt communautaire les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'obligation des porteurs de projet de création et d'agrandissement de structures d'accueil du jeune enfant à solliciter l'avis de l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de leur projet ;

Considérant que le précédent projet de Micro-crèche "les p'tits becs" porté sur la commune de Traubach-le-Bas ne devrait pas aboutir et donc que l'avis donné par délibération n°C20250422 du Conseil communautaire réuni le 10 avril 2025 est de ce fait caduque.

Vu la demande d'un nouveau porteur de projet privé souhaitant ouvrir une micro-crèche « les P'tits Traubachois » dans la commune de Traubach-le-Bas et les éléments fournis (projet d'accueil, projet social et de développement durable, règlement de fonctionnement, tarification et règles de mensualisations) et la couverture territoriale en matière d'offre d'accueil du jeune enfant ;

Après examen du projet, vu l'offre d'accueil du jeune enfant sur ce territoire et la demande,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de formuler un avis favorable/défavorable au projet de création d'une micro-crèche privée « Les P'tits Traubachois » à Traubach-le-Bas,
- d'autoriser le Président à en informer le porteur de projet, les services de protection maternelle et infantile de la CEA et la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE FORMULER UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une micro-crèche privée « Les P'tits Traubachois » à Traubach-le-Bas ;
- **AUTORISE** le Président à en informer le porteur de projet, les services de protection maternelle et infantile de la CEA et la CAF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

EXTRAIT DU PROCEDE VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation mise à jour définition intérêt communautaire
Délibération n° C20251233

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 1
Dont abstention : 1

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTERNACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	Wiest Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDER Bernadette
	SCHLIEDER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251233

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION MISE à JOUR DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par le Conseil communautaire le 12 décembre 2024 par délibération n° C20241217 portant sur la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ;

Considérant que depuis 2021, la Communauté de communes Sud Alsace Largue est associée en tant que partenaire dans la mise œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Altkirch, et que, par délibération n° C20240622 du 20 juin 2024 le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre les actions du Contrat Local de Santé, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire relevant du bloc « Action sociale d'intérêt communautaire » en y ajoutant la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, après délibération par 56 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'intérêt communautaire des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, avec effet au 1^{er} janvier 2026, en ajoutant la compétence « Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé » telle que présentée et annexée ;
- **ABROGE** la délibération n° C20241217 du 12 décembre 2024 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE



sudalsace-largue.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025
ID : 068-200066033-20251211-C20251233-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 COMPETENCES OBLIGATOIRES	3
2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	4

Approuvé par délibération du Conseil communautaire n° C20251233 du 11 décembre 2025



3



4 Définition de l'intérêt COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les activités commerciales nouvelles dont la zone de chalandise et le rayonnement couvrent le périmètre intercommunal ;
- ✓ Les activités commerciales qui ne concurrencent pas d'autres activités commerciales existantes et de même type ou objet commercial sur le périmètre intercommunal ;
- ✓ Les activités commerciales qui s'installent dans les zones d'activités intercommunales ;
- ✓ Les activités commerciales et la politique du commerce en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est.

2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'entretien, l'extension, la gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach ;
- ✓ Les actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public ;
- ✓ Le soutien technique, la participation ou la réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique.

2.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DONT LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La location, la gestion, l'entretien des logements dont la communauté de communes est propriétaire ;
- ✓ L'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- ✓ L'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes ;
- ✓ La mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler ;

1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'Actions D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres entre les communes membres ;
- ✓ Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales ;
- ✓ Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf ;
- ✓ Aménagement, entretien, extension, actions d'animation des lieux d'accueil touristiques appartenant à la communauté de communes ;
- ✓ Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre de programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- ✓ Création et élaboration d'un GERPLAN ;
- ✓ Elaboration et animation d'une charte intercommunale en collaboration avec les structures intercommunales voisines ;
- ✓ Acquisition et échange de terrains et d'immeubles nécessaires au développement urbain et économique ; aux équipements collectifs ; à la protection du patrimoine, de la faune et de l'environnement ;
- ✓ Les Z.A.C. nouvelles et répertoriées dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sundgau ou schéma de secteur et qui cumulent les critères suivants :
 - Ne sont pas des Z.A.C. à vocation économique (lesquelles relèveront du bloc de compétence développement économique) ;
 - Répondent aux priorités de développement de la communauté de communes et nécessitent l'exercice de plusieurs compétences intercommunales ;
 - Ont une surface minimale de 10 hectares.

1.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ La gestion de plusieurs logements d'urgence et à vocation sociale propriétés de la communauté de communes destinés prioritairement aux personnes défavorisées, en situation d'urgence ou en situation de solliciter l'octroi d'un logement social ou d'un logement à loyer modéré.

2.3 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

- ✓ La salle d'activités sportives intercommunale appelée Complex Omnisport Evolutif Couvert (COSEC) située à Dannemarie ;
- ✓ L'école de musique de la région de Dannemarie.

Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs propriétés de la communauté de communes.

2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.4.1 Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant mentionnées à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles à savoir :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'art. L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2nd du l. de l'art. L. 214-1-1 disponibles sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa
- ✓ La création, construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil dédié à la petite enfance suivantes :
 - Les multi-accueils situés à Dannemarie et à Seppois-le-Bas
 - Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ La gestion d'accueil de loisirs périscolaire à vocation éducative (excluant les études surveillées, l'accompagnement à la scolarité, les garderies), de la Petite Section au CM2, le midi et le soir et, en plus uniquement à Seppois-le-Bas et Pfetterhouse, le matin.
- ✓ La gestion de restaurants scolaires de la Petite Section au CM2, en complément des accueils, et pour un effectif d'enfants minimum moyen de 14 enfants réguliers par jour,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Levaault

ID : 068-200066033-20251211-C20251233-DE

- ✓ La gestion d'accueils de loisirs sans hébergement permanents à vocation éducative faisant de l'accueil périscolaire de la Petite Section au CM2 dans des locaux appartenant à la CCSAL
- ✓ La gestion d'un service d'animations Jeunesse organisant ou coordonnant des stages, des séjours, les accueils de loisirs saisonniers ou des actions pédagogiques d'initiation ou de découverte à vocation éducative à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- ✓ L'organisation ou la coordination d'actions de soutien à la parentalité à travers les structures ou services intercommunaux.

2.4.2 Actions en faveur des personnes âgées :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La M.A.R.P.A de la ligue : dans le cadre du contrat de bail qui lie la Communauté de Communes à l'association de gestion de la M.A.R.P.A., la collectivité remplit ses obligations de propriétaire du bâtiment situé 5 rue du château à Seppois-le-Bas. La collectivité peut, si nécessaire, abandonner au fonctionnement de cette structure.
- ✓ Participation à des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

2.4.3 Actions tout public :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'une démarche de convention territoriale globale pour l'ensemble du territoire et la coordination des actions engagées.
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

2.5 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voiries communales et rues au droit de la dernière maison d'habitation desservant les bâtiments intercommunaux dédiés aux activités sportives, à l'environnement et au tourisme ;
- ✓ Les voiries concourant à l'optimisation des crues et à la protection des populations au risque d'inondations et pouvant être inscrites dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGR) Ill amont, Doller et Largue – TRI agglomération mulhousienne ;
- ✓ Les voiries communales desservant principalement les équipements liés à la collecte des déchets verts ;
- ✓ Les parkings et aires de stationnement existant dédiés aux compétences intercommunales et matière d'environnement (éducation à l'environnement, au covoiturage, au déploiement des véhicules électriques et bornes de recharge, etc.) et activités culturelles d'intérêt communautaire ;

- ✓ La création et l'aménagement d'itinéraires ou tronçons cyclables interconnectant les communes membres à l'itinéraire cyclable EuroVélo 6 situé sur le territoire communautaire ou en lien avec le schéma départemental d'itinéraires cyclables du Haut-Rhin.

44 COMMUNES – 22 800 HABITANTS

Altenach / Ballersdorf / Balschwiller / Bellémagny / Bernwiller / Bréchaumont / Breiten / Buethwiller Chavannes-sur-l'Elang / Dannemarie / Dieffenthal / Eglingen / Ebach / Etimbis / Falkwiller / Friesen Fulleren / Gildwiller / Gommersdorf / Guewenhzen / Hagenbach / Hecken / Hindlingen / Laigtsen Magney / Manspach / Mertzen / Montreux-Jeune / Montreux-Vieux / Mooslargue / Pfetterhouse Retzwiller / Romagny / Saint-Cosme / Saint-Ulrich / Seppois-le-Bas / Seppois-le-Haut / Sternenberg Struth / Traubach-le-Bas / Traubach-le-Haut / Ueberstrass / Valdieu-Lutran / Wolfsdorf

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation intention de renouvellement du CLS
Délibération n° C20251234

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTERNACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	Wiest <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	Wiest Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER <i>Procuration</i>	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc	
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas	
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251234
SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES
CONTRAT LOCAL DE SANTE
APPROBATION INTENTION DE RENOUVELLEMENT

Depuis 2021, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est associée en tant que partenaire dans la mise oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Altkirch ;

Par délibération n° C20240622 du 20 juin 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du territoire des intercommunalités du Sundgau (Communauté de Communes Sud Alsace Largue et Communauté de Communes Sundgau).

Vu la signature de l'avenant concernant l'extension du CLS à l'ensemble du Sundgau le 23 septembre 2025 ;

Les axes d'actions du CLS sont les suivants :

1. L'offre de soins :
 - ✓ Fluidifier le parcours de soins des habitants, notamment les plus vulnérables
 - ✓ Agir sur l'attractivité du territoire
2. Prévention, promotion de la santé et environnement
 - ✓ Favoriser le déploiement d'actions de prévention adaptées aux besoins
 - ✓ Améliorer l'environnement et le cadre de vie
3. Visibilité et accessibilité de l'offre
 - ✓ Communiquer sur l'offre de soins et de prévention du territoire
 - ✓ Assurer un maillage de l'offre sur l'ensemble du territoire

Vu l'échéance du Contrat Local de Santé échu au 31 décembre 2025, il est nécessaire de reconduire un nouveau contrat local de santé à l'échelle du territoire du Sundgau. Afin de poursuivre et renforcer cette dynamique, il est proposé d'engager l'élaboration d'un nouveau CLS en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Ce contrat aura pour objectifs de :

- ✓ Structurer et coordonner les actions de santé sur le territoire en cohérence avec les besoins identifiés ;

- ✓ Renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- ✓ Améliorer l'accès aux soins et la continuité des parcours de santé ;
- ✓ Favoriser la coopération entre les acteurs locaux pour une approche globale et concertée.

La déclaration d'intention constitue la première étape de cette démarche. Elle permettra de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et d'initier les travaux préparatoires, notamment la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et la définition d'un plan d'actions pluriannuel.

Vu l'échelle territoriale du Contrat Local de Santé et la nécessité de poursuivre les actions envers la santé ;

Le Conseil communautaire, après délibération par 57 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'engagement du renouvellement du Contrat Local de Santé à l'échelle du Sundgau tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au renouvellement du Contrat Local de Santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




EXTRAIT DU PROCESSUS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Attribution subvention exceptionnelle à la MARPA Seppois-le-Bas
Délibération n° C20251235

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 42 membres titulaires
 Sont absents 17 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 10

 Votants : 57
 - Dont « pour » : 33
 - Dont « contre » : 09
 Dont abstentions : 15

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251235**FINANCES/BUDGET****ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MARPA SEPOIS-le-BAS**

Vu la délibération n° C20181103 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, approuvant la convention de location entre l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas et la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Pour rappel, la Communauté de communes Sud Alsace Largue est propriétaire des locaux de la MARPA de Seppois-le-Bas. La gestion du service est assurée par une association de gestion qui, notamment, s'assure de gérer et d'animer la Maison d'Accueil Rurale pour personnes Agées (MARPA), de recruter, d'encadrer et de gérer le personnel nécessaire à la réalisation de cette action.

La MARPA, résidence autonomie, fait partie du secteur médico-social.

Vu la demande de soutien adressée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue par l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas, sollicitant une aide exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre à assurer la qualité de vie des résidents ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas d'un montant de 20 000 euros au vu de pouvoir poursuivre à assurer la qualité de vie des résidents.

Les élu(e)s du Conseil communautaire tiennent à souligner le caractère exceptionnel de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 09 voix contre et 15 abstentions :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle et unique d'un montant de 20 000 euros, à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas sur l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager le versement de cette subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles BP 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Leveault

ID : 068-200066033-20251211-C20251236-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00

*Tourisme – approbation COT avec VNF jusqu'au 31 déc 2027
gestion port de plaisance - Délibération n° C20251236*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 04
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251236
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION
GESTION PORT DE PLAISANCE
APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu la transmission par les Voies Navigables de France d'une nouvelle Convention d'Occupation Temporaire d'une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la précédente convention d'occupation temporaire étant arrivée à son terme le 31 octobre 2025 ;

Considérant que la Convention d'Occupation Temporaire permet à la collectivité d'exploiter le relais nautique de Wolfersdorf ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue est engagée dans le « contrat de canal » du canal du Rhône au Rhin Branche Sud qui assure la navigabilité du canal et le développement du tourisme fluvial ;

Considérant que le relais nautique représente un facteur d'attractivité et faite partie intégrante de la stratégie touristique de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que le montant de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les années 2026 et 2027 s'élève à 6 657,90 €/an.

Vu la présentation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 04 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** la Convention d'Occupation Temporaire (COT) concernant le relais nautique avec les Voies Navigables de France pour une durée de 26 mois, jusqu'au 31 décembre 2027, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les Voies Navigables de France et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants nécessaires aux budgets 2026 et 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Tourisme – approbation tarifs Relais nautique au 1^{er} janvier 2026
gestion port de plaisance - Délibération n° C20251237

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 02
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGNER Bernadette
	SCHLIEGNER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			X BACH Guy
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A				
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSBACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M				X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
STRUB	Martine	Titulaire/A					X	
HAGMANN	David	Titulaire/A					X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X				
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X				
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X				
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X				
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X				
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X				
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X				
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X				

DELIBERATION N° C20251237
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION
GESTION PORT DE PLAISANCE
APPROBATION TARIFS DU RELAIS NAUTIQUE SITUE A WOLFERSDORF

Vu la délibération n° C20230416 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ayant pour objet les modalités de fixation des tarifs du relais nautique pour l'année 2024 et suivantes ;

Vu la délibération n° C20250316 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025 ayant pour objet la fixation des tarifs du relais nautique pour l'année 2025 ;

Considérant l'augmentation automatique des tarifs du relais nautique selon la base de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année N-1/N-2 ;

Considérant que les tarifs actuels s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant les risques d'une perte d'attractivité du port de plaisance pour la tarification à la journée ;

Il est proposé au Conseil communautaire de ne plus appliquer l'augmentation automatique des tarifs à la journée et de garder les tarifs actuellement appliqués pour cette catégorie pour l'année 2026, comme suit :

Bateaux	Annuel		Semestriel		Mensuel		Semaine		Journée	
	Tarifs Actuels	Tarifs 2026								
0 à 7,99 m	1 173,00 €	1 185,00 €	691,00 €	698,00 €	208,00 €	210,00 €	56,00 €	57,00 €	13,00 €	13,00 €
8 à 9,99 m	1 449,00 €	1 464,00 €	829,00 €	838,00 €	221,00 €	223,00 €	63,00 €	64,00 €	13,00 €	13,00 €
10 à 11,99 m	1 795,00 €	1 814,00 €	967,00 €	977,00 €	236,00 €	238,00 €	70,00 €	71,00 €	13,00 €	13,00 €
12 à 14,99 m	2 209,00 €	2 232,00 €	1 244,00 €	1 257,00 €	277,00 €	280,00 €	84,00 €	85,00 €	17,00 €	17,00 €
15 à 19,99 m	2 422,00 €	2 447,00 €	1 381,00 €	1 395,00 €	279,00 €	282,00 €	101,00 €	102,00 €	19,00 €	19,00 €
>20 m	2 760,00 €	2 789,00 €	1 519,00 €	1 535,00 €	283,00 €	286,00 €	126,00 €	127,00 €	21,00 €	21,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du relais nautique applicable à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

TAILLE DES BATEAUX	TARIFS ANNUELS	TARIFS SEMESTRIELS	TARIFS MENSUELS	TARIFS SEMAINE	TARIFS JOURNÉE
0 à 7,99 m	1 185,00 €	698,00 €	210,00 €	57,00 €	13,00 €
8 à 9,99 m	1 464,00 €	838,00 €	223,00 €	64,00 €	13,00 €
10 à 11,99 m	1 814,00 €	977,00 €	238,00 €	71,00 €	13,00 €
12 à 14,99 m	2 232,00 €	1 257,00 €	280,00 €	85,00 €	17,00 €
15 à 19,99 m	2 447,00 €	1 395,00 €	282,00 €	102,00 €	19,00 €
>20 m	2 789,00 €	1 535,00 €	286,00 €	127,00 €	21,00 €

Il est également proposé le maintien des tarifs annexes approuvés lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023. Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

TARIFS ANNEXES RELAIS NAUTIQUE APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	
Rampe de mise à l'eau	GRATUIT
Electricité/nuitée	2.50 € En supplément du tarif journée
Electricité	0.35€/kWh à partir d'une semaine d'ancrage base relevé sous - compteur
Forfait eau et électricité	3.50 €/jour
Jetons de douche	2.00 € à l'unité 20.00 € les 12
Jeton machine à laver le linge	2.00 €/1 heure
Jeton de sèche-linge	2.00 €/1 heure

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :

- APPROUVE la proposition du principe de ne pas appliquer d'augmentation automatique pour les nuitées ;
- APPROUVE les tarifs du relais nautique et leurs modalités d'application tels que présentés ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- APPROUVE le maintien des tarifs annexes tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Levaault

ID : 068-200066033-20251211-C20251238-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Tourisme – approbation étude ressource en eau canal Rhône au Rhin
par CEREMA - Délibération n° C20251238

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 42
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 07

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER <i>Procuration</i>	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251238
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION
CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD
APPROBATION ETUDE SUR LA RESSOURCE EN EAU PAR LE CEREMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts et les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de connaître et d'assurer de la navigabilité sur l'ensemble du canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;

CONSIDÉRANT que cette étude apparaît essentielle à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en vue d'investissements futurs sur le port de plaisance de Wolfersdorf/Dannemarie ;

Le Président et le Vice-Président présentent le projet d'étude sur la ressource en eau du canal du Rhône au Rhin Branche Sud par le CEREMA.

En effet, face aux défis imposés par le changement climatique et à ses conséquences attendues sur les ressources en eau, il est important pour la CCSAL de se projeter sur ce que pourrait être l'avenir de cette infrastructure au cours des prochaines décennies.

L'étude explorera les effets à attendre du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et sur les conditions de navigabilité, en particulier en période d'étiage de la rivière. Ce sont sur ses conditions d'ouverture à la navigation que reposent l'attractivité touristique du canal.

La prestation sera décomposée en plusieurs phases :

Phase 1 : Etat des lieux

Phase 2 : Adaptation au changement climatique

Phase 3 : Evaluation de différents scénarii

Cette étude se décomposera en plusieurs phases allant de l'état des lieux à l'établissement de plusieurs scénarii à l'horizon 2030 et 2025. Ces scénarii se baseront sur différents critères tels que la disponibilité de la ressource en eau au niveau des prises d'eau, les prélèvements externes (agriculture/irrigation, industrie, ...), les fuites et l'évolution du climat.

Dans le cadre de cette étude il apparaît opportun de solliciter et d'associer l'EPAGE Largue ;

Le résultat de cette étude déterminera les futurs investissements de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour le port de plaisance.

Pour information, le coût estimatif de l'étude est de 38 617,50 € HT. Cette étude pourrait être subventionnée dans le cadre du contrat de canal par la Région Grand Est et par le fond vert.

Plan de financement provisoire :

Dépenses HT		Recettes HT		Cofinancement
Type de dépenses	Montant	Organisme	Montant	%
Etude	38 617,50 €	État -Fonds Vert	11 585,25 €	30
		RGE- Contrat de canal	19 308,75 €	50
		Auto-financement	7 723, 50 €	20
Total	38 617,50 €	Total	38 617,50 €	

Vu la présentation ;

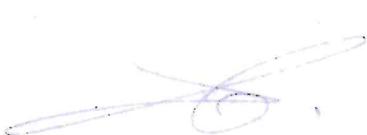
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 09 voix contre et 07 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude sur la ressource en eau du canal du Rhône au Rhin Branche Sud par le CEREMA ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble du projet et de faire évoluer les différents plans de financement ;
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la phase de consultation et d'opération complémentaire et à engager toute consultation, procédure d'appel d'offre permettant la bonne réalisation du projet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes à l'étude ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025
EXTRAIT DU PROCESSIONNEL
ID : 068-200066033-20251211-C20251239-DE

Berger Levaault

**DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Maison de la Nature du Sundgau - approbation projet de restructuration & de modernisation pédagogique - Délibération n° C20251239

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 05
Dont abstentions : 06
Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A		X		
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251239

GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES APPROBATION PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION PEDAGOGIQUE DE LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le site de la Maison de la nature du Sundgau construit entre 1996 et 1998 ainsi que l'ensemble des bâtiments font aujourd'hui face à différentes pathologies et vétustés et nécessitent la mise en place d'un programme d'ampleur permettant d'envisager une pérennité et garantie d'exploitation pérenne dans le temps et adaptés aux enjeux de la transition et de l'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant la première délibération en date du 30/09/2025 exposant le projet de restructuration globale du site et des différentes phases opérationnelles des travaux ;

Considérant le travail engagé depuis 2023 au travers d'un programme pluri annuel d'investissement et d'un programme d'assistance assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO ou AMOA) permettant l'élaboration d'un programme complet prenant en compte le cadre réglementaire, technique et fonctionnel de l'ensemble du site et des bâtiments ;

Considérant le travail réalisé par les membres du Cotech et les propositions formulées par les membres du Codir réunie le 22 octobre 2025 avec :

- La maîtrise de la question des usages et anticiper les évolutions des pratiques et des activités,
- L'implication des différents acteurs du projet,
- la partage, le conseil et comprendre l'ensemble des paramètres (sociaux, techniques, urbains, environnementaux, économiques, d'exploitation) de l'opération,
- La proposition des meilleures solutions en explorant l'ensemble des scénarios fonctionnels, soutenables et réalisables,
- La nécessaire maîtrise budgétaire et la prise en compte de l'ensemble des opérations d'investissement déjà réalisés sur le site.

Considérant que le projet de restructuration et de modernisation fonctionnelle se répartit en 3 opérations qui se succèderont dans les années à venir et ayant toute pour levier commun :

- La performance énergétique et la réponse au décret tertiaire,
- Les modernisations nécessaires pour répondre au développement du site,
- L'adaptation au changement climatique et la nécessité d'intégrer le confort d'été dans la rénovation et la construction des bâtiments,
- Protection et mise à l'abri des publics vulnérables.

Le Président et le Vice-Président présentent le déploiement opérationnel et technique des bâtiments du site de la maison de la nature, un focus sur la tranche de travaux « 1 » concernant le bâtiment principal permettant de démarrer la phase de maîtrise d'œuvre, lancer l'ensemble des démarches opérationnels et règlementaires ainsi que son plan de financement permettant de solliciter l'ensemble des subventions et co-financements.

Présentation du périmètre globale vers chaque bâtiment :

Bâtiment	Périmètre travaux retenu	Montant Travaux HT
Bâtiment principal	Base obligatoire	623 480 €
	Structure	125 600 €
	Thermique V2	385 300 €
	Accessibilité PMR	54 910 €
	Sécurité incendie	57 670 €
	Office	189 150 €
	Stockage	36 550 €
	CDI	14 000 €
	Combles	22 550 €
Bâtiment Buethwiller - Administration	Base obligatoire	389 050 €
	Structure	91 000 €
	Thermique V3	274 050 €
	Sécurité incendie	24 000 €
Grange de Gommersdorf	Base obligatoire	101 800 €
	Structure	91 000 €
	Accessibilité PMR	8 800 €
	Sécurité incendie	2 000 €
Total prévisionnel		1 340 030 €

Projet le bâtiment principal :

Poste de travaux	Montant HT en €	Validé ou refusé	Séquence de travaux	
			Séquence n° 1	
Base obligatoire	623 480 €			Séquence n° 2
Structure	125 600 €	Validé	Séquence 1	Hors projet
Thermique V2-V3	385 300 €	Validé	Séquence 1	
Accessibilité PMR	54 910 €	Validé	Séquence 1	
Sécurité incendie	57 670 €	Validé	Séquence 1	
Office	189 150 €	Validé	Séquence 1	
Stockage	36 550 €			
CDI	14 000 €	Validé	Séquence 1	
Combles	22 550 €	Validé	Séquence 1	
Extérieurs	146 900 €			
Réfection Cour intérieure	75 900 €	Validé		Hors projet
Réfection Parking + bornes charge élect.	71 000 €	Validé		Hors projet
Montant projet validé prévisionnel		849 180 €		

La Maison Buethwiller – Administration :

Poste de travaux	Montant HT en €	Validé ou refusé	Séquence de travaux
			Séquence n° 1
Base obligatoire	389 050 €		
<i>Structure</i>	91 000 €	Validé	Séquence 1 ou Façade SUD = séquence 1 / Les autres façades = séquence 2
<i>Thermique V3</i>	274 050 €	Validé	Séquence 2
<i>Sécurité incendie</i>	24 000 €	Validé	Séquence 1 ou Séquence 2
Montant projet validé prévisionnel	389 050 €		

La Grange de Gommersdorf :

Poste de travaux	Montant HT en €	Validé ou refusé	Séquence de travaux
			Séquence n° 1
Base obligatoire	101 800 €		
<i>Structure</i>	91 000 €	Validé	Séquence 1 ou Façade SUD = séquence 1 / Les autres façades = séquence 2
<i>Accessibilité PMR</i>	8 800 €	Validé	Séquence 1 ou Séquence 2
<i>Sécurité incendie</i>	2 000 €	Validé	Séquence 1
<i>Stockage</i>	36 550 €		
<i>Mezzanine</i>	14 000 €	Refusé	
<i>Sanitaires/douches</i>	22 550 €	Refusé	
Montant projet validé prévisionnel	101 800 €		

Vu la présentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 05 voix contre, 06 abstentions et 01 élu non-votant :

- **CONFIRME** le principe de plusieurs phases opérationnelles de travaux sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau et de l'ensemble des bâtiments pour un montant prévisionnel cumulé de 1 350 000 € HT et une estimation de Moe entre 270 000 € HT et 280 000 € HT ;
- **APPROUVE** le lancement de la 1^{ère} tranche opérationnel de travaux concernant le bâtiment principal et des espaces annexes composant l'ouvrage pour un montant prévisionnel de 850 000 € HT et qui sera consolidé et précisé lors de la phase de maîtrise d'œuvre et d'étude projet durant les années 2026 et 2027 ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la phase de consultation et d'opération de Maîtrise d'œuvre du projet et à engager toute consultation, procédure d'appel d'offre, procédure avec négociation, ou concours permettant la bonne réalisation des projets ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble des projets et de faire évoluer les différents plans de financement en conséquence ;

- **AUTORISE** le Président à engager et signer l'ensemble des demandes et les actes de régularisation foncière et cadastrale nécessaires sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau en lien avec la commune d'Altenach, la CEA ou tout autre intervenant ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des demandes complémentaires liées aux études de maîtrise d'œuvre ou autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des différents projets ;
- **DEMANDE** au Président de mettre à jour l'ensemble des conventions et accords en vigueur sur le site de la Maison de la Nature avec l'association de la Maison de la Nature du Sundgau, l'EPAGE ou tout autre partenaire pouvant intervenir sur le site.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes ;
- **VALIDE L'INSCRIPTION** des crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




EXTRAIT DU PROCEDE VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
*Autorisation de signature avec la commune de la convention de raccordement
au réseau de chaleur urbain communal pour l'ALSH Balschwiller*
Délibération n° C20251240

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires

Sont absents 17 membres

- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 58

- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 01

Dont abstentions : 06

Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEGER Bernadette
	SCHLIEGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER <i>Procuration</i>	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251240
GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
ALSH Balschwiller
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts et les compétences exercées par la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU le projet de raccordement de l'ALSH de Balschwiller au réseau de chaleur urbain communal, porté conjointement par la commune de Balschwiller et la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU le projet de convention intitulée « Convention de raccordement au réseau de chaleur urbain communal – ALSH de Balschwiller » conclue entre la commune de Balschwiller et la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDÉRANT que la convention précise les engagements respectifs des parties ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à 31 735,69 € HT (38 082,83 € TTC), financés à 80% par des subventions, et que le reste à charge, d'un montant de 6 347,14 € HT (7 616,57 € TTC), sera intégralement assumé par la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDÉRANT que cette convention est nécessaire pour permettre la réalisation, la réception et la mise à disposition des ouvrages ;

Le Président et le Vice-Président présentent le projet de convention de raccordement au réseau de chaleur urbain communal – ALSH de Balschwiller, qui sera conclu entre la commune de Balschwiller et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Ils rappellent que l'ALSH est implanté sur le territoire de la commune de Balschwiller et que ce bâtiment requiert une solution de chauffage fiable, durable et conforme aux objectifs de sobriété énergétique et de transition écologique. Dans cette perspective, la commune de Balschwiller développe un réseau de chaleur urbain destiné à alimenter plusieurs infrastructures publiques.

L'opportunité de raccorder l'ALSH à ce réseau permet d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de stabiliser les coûts d'exploitation et de chauffage, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs du PCAET de la collectivité.

La convention jointe définit les engagements réciproques des deux collectivités pour la mise en œuvre de l'opération. Elle encadre l'ensemble des aspects techniques, administratifs et financiers nécessaires à la conception, à la réalisation, à la réception et à la mise à disposition des ouvrages de raccordement. Il y est précisé que la fourniture de chaleur ne relève pas du champ de la présente convention et fera l'objet d'un contrat distinct.

Ce découpage répond au principe de dissociation entre les ouvrages de raccordement et la fourniture du service de chaleur.

Vu la présentation ;

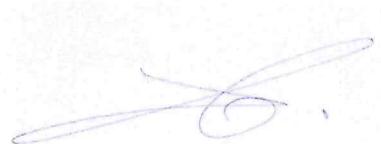
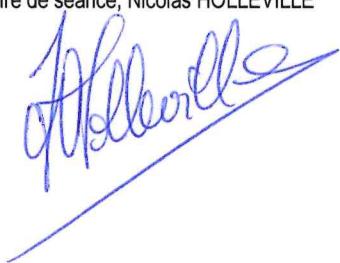
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 01 voix contre, 06 abstentions et 01 élu non-votant :

- **APPROUVE** la convention de travaux et de raccordement entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la commune de Balschwiller au réseau de chaleur urbain communal telle que présentée ;
- **APPROUVE** le coût d'opération prévisionnel des travaux tel que présenté et le reste à charge pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue après subvention ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant, pièce complémentaire, convention d'occupation, convention de mise à disposition ou technique, ou acte administratif nécessaire à la bonne exécution des travaux, de l'installation et des équipements techniques et qui ne modifieront pas substantiellement la convention initiale ;
- **AUTORISE** le Président à engager et à signer l'ensemble des démarches liées aux contrats de fourniture et d'abonnement d'énergie ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches administratives, techniques ou financières liées au raccordement et à procéder au règlement des dépenses liées aux travaux avec la commune de Balschwiller ou les entreprises agissant dans le cadre du réseau de chaleur urbain ;
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers réglementaires ou d'urbanisme éventuellement requis ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter d'autres cofinancements et subventions possibles et à faire évoluer en conséquence le plan de financement de l'opération initiale en lien avec la commune de Balschwiller ;
- **CONFIRME** l'inscription et l'exécution des crédits correspondants dans les budgets concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	ID : 068-200066033-20251211-C20251240-DE
ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS	2
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU PROJET ET PÉRIMÈTRE TRAVAUX	2
ARTICLE 4 – LIMITÉ DE PROPRIÉTÉ, POINT DE LIVRAISON ET PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES	3
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX	3
ARTICLE 6 – MAINTENANCE ET EXPLOITATION	4
ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DU LOCAL DE SOUS-STATION	4
ARTICLE 8 – COORDINATION ET SUIVI DE CHANTIER	4
ARTICLE 9 – RÉCEPTION ET CONSTAT CONTRADICTOIRE	4
ARTICLE 11 – DURÉE	5
ARTICLE 12 – LITIGES	5
ARTICLE 13 – ANNEXES	5

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du raccordement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Balschwiller, sis Rue de l'Eglise 68210 BALSCHWILLER, au réseau de chaleur urbain communal, ainsi que les engagements respectifs des Parties pour la conception, la réalisation, la réception et la mise à disposition des ouvrages nécessaires au raccordement.

Elle ne porte pas sur la fourniture de chaleur, qui fera l'objet d'un contrat distinct de fourniture conclu ultérieurement.

Article 2 – Désignation des biens concernés

Les biens concernés par ladite convention sont désignés comme suit :

Commune	Désignation	Lieudit	Superficie	Nature
BALSCHWILLER	Section 2 n° 61	Village	00ha 03a 02ca	sol
BALSCHWILLER	Section 2 n° 190/60	Village	00ha 01a 42ca	sol
Total :				00ha 04a 44ca

Article 3 – Description du projet et périmètre travaux

Le projet consiste en le raccordement de l'ALSH de Balschwiller au réseau de chaleur urbain communal, afin d'assurer l'alimentation en chaleur du bâtiment pour le chauffage des locaux.

Le schéma présenté en annexe 1 illustre l'implantation générale et le principe de raccordement.

Les travaux, détaillés en annexe 2, consistent en la réalisation des ouvrages nécessaires au transport, à l'échange et à la distribution de chaleur depuis le réseau communal jusqu'aux installations intérieures du bâtiment, incluant les adaptations techniques requises pour leur intégration au système existant.

La Commune s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage :

Sommaire

- La pose du réseau primaire de chaleur jusqu'à l'entrée du bâtiment édifié sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- Les travaux nécessaires à l'aménagement du local accueillant la sous-station (WC enfant) comprenant :
 - o La dépose du WC enfant ;
 - o L'alimentation électrique ;
 - o L'alimentation en eau ;
 - o La remise en état après travaux.
- L'installation de la sous-station dans le local identifié à cet effet ;
- Les travaux de branchement primaire intérieur, jusqu'au point de livraison ;
- Les travaux de raccordements secondaires en aval de la sous-station et d'adaptation au système d'émission de chaleur actuel (circuit radiateur et circuit plancher chauffant) nécessaires pour assurer la distribution de chaleur dans le bâtiment.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition le local prévu pour la sous-station (WC enfant) ;
- Reposer dans un autre local WC le toilette enfant déposé.

Article 4 – Limite de propriété, point de livraison et propriété des ouvrages

Le point de livraison est défini comme les brides aval de l'échangeur de la sous-station.

- En amont du point de livraison : les installations sont dites « primaires » et comportent les ouvrages suivants : réseau primaire, échangeur, vannes d'isolation, compteur de chaleur. Ces ouvrages relèvent de la propriété, de la responsabilité et de l'entretien/maintenance de la Commune.
- En aval du point de livraison : les installations sont dites « secondaires » et relèvent de la propriété, de la responsabilité et de l'entretien/maintenance de la Communauté de Communes.

Article 5 – Financement des travaux

Le coût total des travaux de raccordement de l'ALSH de Balschwiller au réseau de chaleur urbain communal, incluant les études, les travaux (voir annexe 2) et les essais, et à l'exclusion de la repose du WC enfant, s'élève à 31 735,69 € HT, soit 38 082,83€ TTC.

Conformément à la répartition définie à l'article 3 :

- Les travaux relatifs aux installations primaires (réseau primaire, sous-station et branchement intérieur jusqu'au point de livraison) sont financés par la Commune ;
- Les travaux relatifs aux installations secondaires ainsi que les aménagements du local de sous-station (dépose du WC enfant, remise en état, adaptation éventuelle des réseaux électriques ou d'adduction d'eau) sont financés par la Communauté de Communes.

Sur le montant total des travaux, des subventions à hauteur de 80 % ont été obtenues, ramenant le reste à charge global à 6 347,14 € HT, soit 7 616,57€ TTC.

Ce reste à charge est intégralement supporté par la Communauté de Communes, au titre de sa contribution au financement du raccordement et des ouvrages nécessaires à la distribution de chaleur dans le bâtiment.

Bien que cette répartition ne corresponde pas strictement à la clé de financement théorique définie selon la nature des ouvrages (primaires / secondaires), il est convenu entre les Parties que, compte tenu du taux de subvention particulièrement élevé et du montant résiduel limité des dépenses, la prise en charge intégrale du reste à charge par la Communauté de Communes constitue une solution équilibrée et économiquement plus simple que la répartition proportionnelle des coûts.

Sont annexés à la présente convention les devis des entreprises retenues, faisant office d'état récapitulatif des coûts prévisionnels par maître d'ouvrage et par nature de travaux.

Article 6 – Maintenance et exploitation

- La Commune assure, à sa charge, l'exploitation et la maintenance préventive et corrective des installations primaires (y compris l'échangeur et le compteur d'énergie).
- La Communauté de Communes assure, à sa charge, l'entretien, la vérification, la mise en conformité et le bon fonctionnement de ses installations secondaires.

Chaque partie s'engage à signaler sans délai à l'autre partie tout dysfonctionnement pouvant compromettre la sécurité ou la continuité de service.

Article 7 – Mise à disposition du local de sous-station

La Communauté de Communes met gratuitement à disposition de la Commune le local accueillant la sous-station, en assurant :

- Le clos et le couvert ;
- L'accès pour les interventions d'exploitation et de maintenance ;
- L'alimentation électrique et l'éclairage nécessaires au fonctionnement de la sous-station.

Article 8 – Coordination et suivi de chantier

Les Parties s'engagent à assurer une bonne coordination de leurs services techniques afin de limiter toute gêne pour l'exploitation de l'équipement, y compris durant la phase de travaux.

Les Parties désignent chacune un référent technique pour assurer cette coordination. Des réunions de chantier seront organisées en tant que de besoin.

Toute modification en cours de chantier ayant un impact sur les engagements financiers ou techniques des Parties devra être validée par un avenant à la présente convention.

Article 9 – Réception et constat contradictoire

À l'issue des travaux, un procès-verbal de réception contradictoire sera établi entre les Parties, constatant :

- La bonne exécution des travaux ;
- La conformité des ouvrages avec les prescriptions techniques ;
- L'état de remise en état des locaux affectés par les travaux.

Ce constat déclenche la mise à disposition officielle des ouvrages primaires et le transfert de responsabilité pour l'exploitation.

Article 10 – Assurances

Chaque Partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'exploitation des ouvrages et des équipements techniques associés au réseau de chaleur urbain et placés sous sa responsabilité.

Article 11 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation du raccordement, incluant la conception, les travaux, la réception et la mise à disposition des ouvrages.

Elle prendra fin automatiquement à la date de réception des travaux. Toutefois, les stipulations suivantes continuent de produire effet après la fin de la convention :

- La mise à disposition du local de sous-station (article 7) ;
- Les engagements réciproques concernant la propriété, la responsabilité et la maintenance des ouvrages (article 4 et article 6) ;
- Les dispositions relatives à l'accès pour l'exploitation et l'entretien (article 7).

Ces obligations post-contractuelles resteront en vigueur tant que les ouvrages existent ou sont utilisés aux fins définies par la présente convention ou toutes autres conventions ultérieures relatives au bâtiment objet de la présente convention et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le schéma de principe du raccordement du périscolaire au réseau de chaleur (ETMO 10.10.2025) ;
- Annexe 2 : Le descriptif des travaux prévus pour le raccordement du périscolaire au réseau de chaleur (ETMO 10.10.2025) ;
- Annexe 3 : Le devis de l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour les Travaux de maçonnerie pour la réalisation d'une rétention ;
- Annexe 4 : Le devis de l'entreprise NATURE ENERGIE FRANCE pour les Travaux CVC de raccordement et d'adaptation ;
- Annexe 5 : Délibération n° &&& du Conseil du 11 décembre 2025 ;
- Annexe 6 : Plan cadastrale.

Fait à BALSCHWILLER, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Balschwiller

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Le Maire,

20251:

Le Président,

Page 5 | 5

Communauté de communes Sud Alsace Largue - Délibération n° C20251240

Thierry JACOBERGER

Fabien ULMANN

**EXTRAIT DU PROCESSUS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation projet de modernisation du réseau hydraulique et de gestion technique du Cosec - Délibération n° C20251241

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 41 membres titulaires
 Sont absents 18 membres

- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 57

- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 03

Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
FINK	David	Titulaire/A				X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20251241

GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES APPROBATION PROJET DE MODERNISATION DU RESEAU HYDRAULIQUE ET DE GESTION TECHNIQUE DU COSEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le travail engagé depuis 2022 pour le Cosec de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et s'appliquant aux réseaux d'eau chaude sanitaire des établissements de santé et des autres ERP ;

Vu les échanges réguliers avec les services de l'ARS, le Président et le Vice-Président propose de lancer une nouvelle phase de travaux à savoir la modernisation du réseau hydraulique et de gestion technique du Cosec ;

Ces travaux permettront de :

- Engager pleinement la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la recherche de la meilleure performance énergétique et la réponse au décret tertiaire ;
- Continuer les travaux réduisant la vulnérabilité des bâtiments au changement climatique et la nécessité d'intégrer le confort d'été dans la rénovation et la construction des bâtiments ;
- Mettre aux normes et sécuriser l'équipement public ;
- Appréhender les questions liées à la réglementation de la Légionelle et préserver la santé de tous les usagers.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 220 000 € HT. L'ensemble des subventions possibles seront sollicitées suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Etude du Maître d'œuvre		Aides publiques :		
Etudes complémentaire et bureaux de contrôle		Union européenne (2)		0%
Travaux	220 000 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public : Mise aux normes et sécurisation équipement public	88 000 €	40%

Autres frais et interventions complémentaires		État - DETR		
Mesures conservatoires		État - FNADT (2)		
Autres interventions complémentaires		État – autre (2)		
Collectivités territoriales :				
	- Région	44 000 €	20%	
	- Département	44 000 €	20%	
	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)			
	- Autres : Agence de l'eau - AERM			
	Sous-total Aides publiques	176 000 €	80,00 %	
Auto-financement :				
	- Fonds propres	44 000 €	20%	
	- Emprunts (2)			
	Autres (2)			
	sous-total	44 000 €	20,00 %	
TOTAL	220 000 €	TOTAL	220 000 €	100,00 %

Vu la présentation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 03 voix contre et 04 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de modernisation du réseau hydraulique et de gestion technique du Cosec pour un montant prévisionnel de **250 000 € HT, dont 220 000 € HT pour la partie travaux** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble du projet et de faire évoluer les différents plans de financement ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en place toutes les mesures conservatoires permettant d'assurer la bonne continuité des activités et mesures anti-légionnelles ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la phase de consultation et d'opération complémentaire et à engager toute consultation, procédure d'appel d'offre permettant la bonne réalisation du projet ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des différents projets ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes ;

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCESSUS VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
*Approbation étude diagnostic & élaboration d'une stratégie immobilière
pour la CCSAL par le CEREMA - Délibération n° C20251242*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

 Sont présents 41 membres titulaires
 Sont absents 18 membres
 - Dont suppléés : 05
 - Dont représentés : 11

 Votants : 57
 - Dont « pour » : 51
 - Dont « contre » : 02
 Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A				
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M				
	SCHLIEINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251242
GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
APPROBATION ETUDE DIAGNOSTIC & ELABORATION D'UNE STRATEGIE
IMMOBILIÈRE POUR LA CCSAL PAR LE CEREMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts et les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de connaître, piloter et optimiser son patrimoine intercommunal.

Le Président et le Vice-Président présentent le projet de diagnostic et élaboration d'une stratégie immobilière pour la CC Sud Alsace Largue par le CEREMA qui sera chargé d'établir un état des lieux à 360° du parc immobilier à partir de l'ensemble des études disponibles. Ce diagnostic précisera les données à consolider ou à acquérir pour constituer un outil d'aide à la décision. Sur cette base, le Cerema proposera un cadrage stratégique comprenant axes prioritaires, objectifs opérationnels et indicateurs de suivi, restitués sous forme de tableau de bord et document de synthèse.

La mission intégrera également des propositions de réorganisation éventuelle des activités communautaires et une analyse du devenir de sites stratégiques (siège, école de musique, MARPA), ainsi que de l'opportunité de structurer d'autres champs d'intervention et de compétence. Enfin, le Cerema élaborera 2 à 3 scénarios immobiliers à horizon 2035 et 2045, évalués au regard des objectifs de maîtrise des coûts, de transition énergétique, d'adaptation climatique et d'amélioration du service aux usagers. Ces scénarios feront l'objet d'une restitution et de débats en Conseil communautaire.

Pour information, le coût estimatif de l'étude est de 20 000 € HT. Cette étude pourrait être subventionnée dans le cadre du fonds verts.

Plan de Financement provisoire :

Dépenses HT		Recettes HT		Cofinancement
Type de dépenses	Montant	Organisme	Montant	%
Etude	20 000 €	État -Fonds Vert	16 000 €	80
		Auto-financement	4 000 €	20
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 02 voix contre et 04 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude diagnostic et l'élaboration d'une stratégie immobilière pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) par le CEREMA ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble du projet et de faire évoluer les différents plans de financement ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la phase de consultation et d'opération complémentaire et à engager toute consultation, procédure d'appel d'offre permettant la bonne réalisation du projet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation inventaire des zones d'activités économiques
Délibération n° C20251243

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 41 membres titulaires
Sont absents 18 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 57
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST Procuration	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIESINGER Bernadette
	SCHLIESINGER Procuration	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS Procuration	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER Procuration	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Procuration	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	DIEFMATTEN	GESSIER	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH Procuration	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPois-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPois-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251243

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L. 318-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience).

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, instaure l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activités économique par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Selon l'article L.318-8-1 du Code de l'urbanisme, sont considérées comme des ZAE, dans le cadre de cet inventaire, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.364-1, L.5215-20, L.5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales.

Méthodologie :

La démarche a été effectué par le pôle développement économique à la suite de la suite d'une première étude de l'AFUT réalisé en 2023.

Le pôle développement s'est également appuyé sur le logiciel « solutions et territoires » dont le prestataire garanti de répondre aux dispositions de L318 8-2 du code de l'urbanisme pour la réalisation de l'inventaire des zones situées sur son territoire.

L'inventaire des zones d'activités économiques doit comporter, pour chaque zone les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique.
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées totalement à une ou plusieurs activités assujetties à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La procédure de consultation :

Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, la réalisation de l'inventaire comporte une phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours.

En mai 2025, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a adressé un courrier aux propriétaires et occupants des espaces d'activités économiques pour les informer de la démarche.

L'obligation de contacter les propriétaires et les occupants des ZAE a donc été correctement remplie, conformément à la réglementation du Code de l'urbanisme.

Il ressort de cet inventaire, dont un atlas et une note de synthèse sont annexés :

- 18 zones ont été inventoriées pour 180,82 hectares dont 14 zones à vocation économique et 4 zones à vocation touristiques.
-
- Une difficulté à mobiliser les acteurs avec un taux de réponse très faible avec moins de 20 réponses au courrier.
- Une vacance d'environ 15 % sur l'ensemble des zones d'activités recensées mais qui concerne uniquement 4 zones d'activités dont 2 zones avec des grandes friches industrielles. Les autres zones ne présentent aucune vacance à ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques tel que présenté et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Atlas des ZAE



Choix de la Zone

Zone d'activités de Dannemarie

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

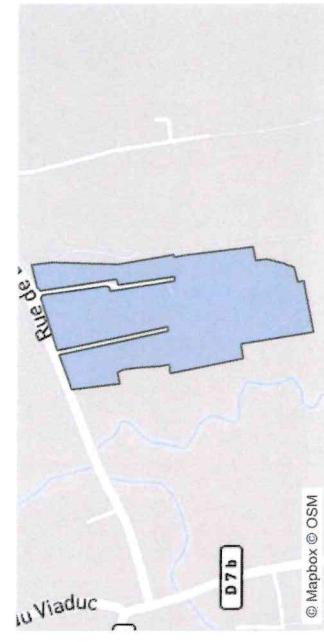
Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	8
Emplois	18
Surface totale	75109 m ²
Surface bâtie	12756 m ²
Nombre d'unités foncières	14
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	1
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	7,14%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

Top	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
Total général									
1	53923334600011	ALSACE CST - CHAUDRONNERIE SERRURERIE	ALSACE CST - CHAU..	3	IMP CHARLEMAGNE	Dannemarie	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	14	77,78%
2	43875240400030	LUROFLEX		31	RTE DE DELLE	Dannemarie	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	1	5,55%
3	442950572300035	HAHN DAVID	SECOURS BATIMENT	3	RUE DES SILOS	Dannemarie	Travaux de menuiserie bois et PVC	1	5,56%
4	47845434100023	FIETIER CHRISTOPHE		6	IMP CHARLEMAGNE	Dannemarie	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous lieux	1	5,56%
5	80339674600031	LEDIG JEREMY	AUTOSUNDGO	1	RUE DES SILOS	Dannemarie	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1	5,56%
6	81740941000013	DELTA 8		33	RUE DE DELLE	Dannemarie	Activités des centres de culture physique		
7	88518419200015	AXIMMA HOME		2	RUE DES SILOS	Dannemarie	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie		
8	97822530800011	AUTOSUNDGO		1	RUE DES SILOS	Dannemarie	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers		

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités de Dannemarie de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locminiac (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
M00223	MME FOGERAN/LISA	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0202	Dannemarie	344 m ²	0,46%
					06 0224	Dannemarie	103 m ²	0,14%
					06 0226	Dannemarie	1066 m ²	1,42%
					06 0228	Dannemarie	352 m ²	0,47%
					06 0233	Dannemarie	5624 m ²	7,52%
					06 0234	Dannemarie	296 m ²	0,40%
					06 0247	Dannemarie	783 m ²	1,05%
					06 0252	Dannemarie	179 m ²	0,24%
					06 0271	Dannemarie	4905 m ²	6,55%
+99962	COM COMMUNE DE DANNEMARIE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0198	Dannemarie	105 m ²	0,14%
					06 0221	Dannemarie	331 m ²	0,44%
					06 0223	Dannemarie	69 m ²	0,09%
					06 0225	Dannemarie	65 m ²	0,09%
					06 0227	Dannemarie	532 m ²	0,71%
					06 0229	Dannemarie	177 m ²	0,24%
					06 0231	Dannemarie	260 m ²	0,35%
					06 0266	Dannemarie	11767 m ²	15,72%
+00036	SAS GUSTAVE MULLER	1915 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0215	Dannemarie	2127 m ²	2,84%
					06 0216	Dannemarie	2537 m ²	3,39%
					06 0219	Dannemarie	3267 m ²	4,37%
					06 0240	Dannemarie	3031 m ²	4,05%
					06 0241	Dannemarie	534 m ²	0,71%
+00246	SAS CAPITAL INITIATIVE R T A	1460 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0248	Dannemarie	2834 m ²	3,79%
					06 0251	Dannemarie	1054 m ²	1,41%
					06 0258	Dannemarie	1026 m ²	1,37%
					06 0259	Dannemarie	422 m ²	0,56%
					06 0260	Dannemarie	61 m ²	0,08%
					06 0263	Dannemarie	794 m ²	1,06%
					06 0264	Dannemarie	87 m ²	0,12%
*00039	COP LES COPROPRIETAIRES	3911 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0162	Dannemarie	5879 m ²	7,86%
G00110	M KREMBEL/JEAN-MARIE GEORGES CLAUDE	935 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0187	Dannemarie	4543 m ²	6,07%
+00213	SCI DAMI	300 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0165	Dannemarie	470 m ²	0,63%
+00134	SCI CENTLIVRE FRERES	2216 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0274	Dannemarie	3040 m ²	4,06%
					06 0248	Dannemarie	1878 m ²	2,51%
					06 0193	Dannemarie	572 m ²	0,76%
					06 0194	Dannemarie	20 m ²	0,03%
					06 0195	Dannemarie	3414 m ²	4,56%
F00074	M FIESINGER/ANTOINE PAUL ALBERT	690 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0179	Dannemarie	128 m ²	0,17%
B00248	MME HUENTZ/KAREN KATIA	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0180	Dannemarie	368 m ²	0,49%
					06 0244	Dannemarie	2552 m ²	3,41%
K00191	MME REBILLARD/CLAIRES MARIE ALIX MADELEINE	134 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0245	Dannemarie	278 m ²	0,37%
					06 0191	Dannemarie	1826 m ²	2,44%
F00111	MME SZUMOWSKA/JOANNA	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0243	Dannemarie	1430 m ²	1,91%
+00133	SCI FK IMMOBILIER	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0272	Dannemarie	1472 m ²	1,97%
+00230	SC SCI DU CAVEAU	309 m ²	0 m ²	UF non vacante	06 0273	Dannemarie	1321 m ²	1,77%
							662 m ²	0,88%

Choix de la Zone

Zone d'activités rte Sternenberg Ballersdorf

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Année cadastrale
2025

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	2
Emplois	15
Surface totale	18 307 m ²
Surface bâtie	1 663 m ²
Nombre d'unités foncières	4
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levaault

Statut parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités rte Sternenberg Ballersdorf de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomvat (hors locaux publics) / 2025

Propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en %)
0151	MME MATTIER/ANITA MARIE PIERRE	1719 m ²	0 m ²	UF non vacante	AI 0077	Ballersdorf	9 032 m ²	49,27%
0153	M MORITZ/MATHIEU LOUIS PROSPER	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	AI 0078	Ballersdorf	3 694 m ²	20,15%
0150	MME LITZLER/BERNADETTE	508 m ²	0 m ²	UF non vacante	AK 0004	Ballersdorf	3 133 m ²	17,39%
0159	M MORITZ/WILLIAM LOUIS ALEXANDRE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	AI 0079	Ballersdorf	2 429 m ²	13,19%

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités rte Sternenberg Ballersdorf de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
50949869700036	ADOM'AIDE	115 RUE ANDRE MALRAUX	15		Ballersdorf	100,00%	15	100,00%
8479718300022	FERMAPROS	92 RUE ANDRE MALRAUX	14		Ballersdorf	Nettoyage courant des bâtiments	14	93,33%
	FERMAPROS		1		Ballersdorf	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de ..	1	6,67%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités PMTC Dannemarie

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

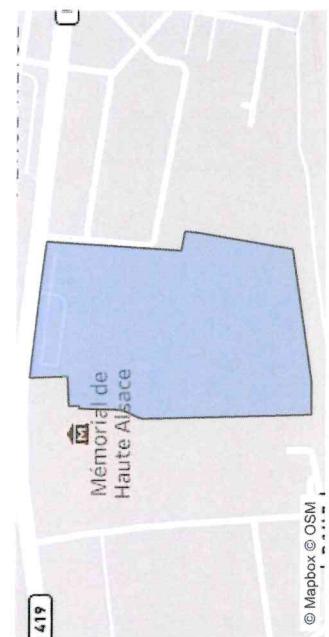
UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Périmètre de la zone d'activités



Année cadastrale
2025

Indicateurs clés

Nombre d'établissements

Emplois

Surface totale 45 862 m²

Surface bâtie 11 219 m²

Nombre d'unités foncières 1

Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans 1

Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy. 100,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités PMTC Dannemarie de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locommune (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
+99931	EPIC ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE	11.219 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0140 04 0305 04 0306	Dannemarie Dannemarie Dannemarie	16 655 m ² 29 066 m ² 217 m ²	36,26% 63,27% 0,47%

Choix de la Zone

Zone d'activités rte Sternenberg Diefmatten

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

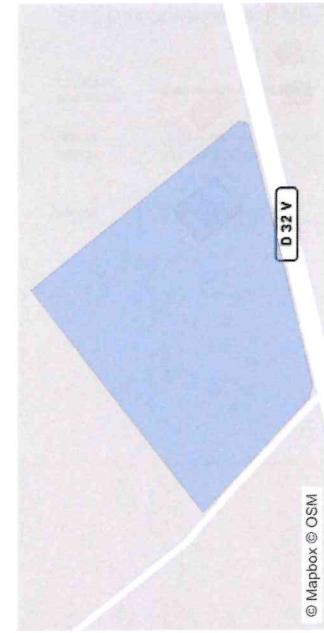
Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Année cadastrale
2025

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements

Emplois

Surface totale 14439 m²

Surface bâtie 636 m²

Nombre d'unités foncières

Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans 0

Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy. 0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levaault

Choix de la Zone

Zone d'activités d'Hagenbach

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	3
Emplois	9
Surface totale	14994 m ²
Surface bâtie	447 m ²
Nombre d'unités foncières	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CEE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

at parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités d'Hagenbach de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + locaux + (hors locaux privés) 2025

Site de référence	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité foncière	Parcelle	Commune	Surface en m ² (en%)
05	SCI SEPADEC	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	03 0024	Hagenbach	5 987 m ² 39,19%
62	SCI GH CONCEPT	447 m ²	0 m ²	UF non vacante	03 0027	Hagenbach	4 529 m ² 30,10%
71	MME MARESCH MARYEV JULIE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	03 0028	Hagenbach	4 529 m ² 30,10%

ntification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités d'Hagenbach de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utiles

Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplis	Emplis (en
41773949400041	EUPOCROWNIS		2	RUE D'EGLINEN	Hagenbach	Décollage	9	100,0
4227527500024	ALU BOIS CRÉATION		6	RUE D'EGLINEN	Hagenbach	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	7	77,7
4536588500023	SCHMITT STEPHANE		10	RUE D'EGLINEN	Hagenbach	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1	11,1

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités d'Hagenbach (rte Altkrich) manque parcelle n°130321

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

 UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

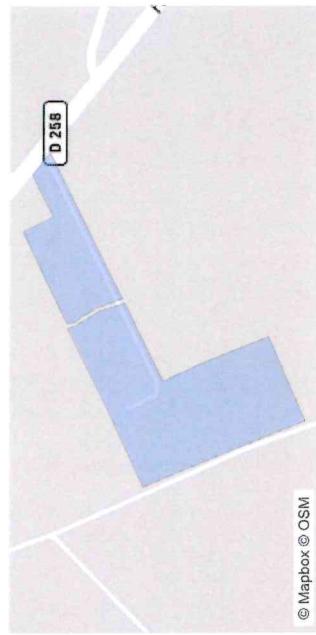
Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	4
Emplois	44
Surface totale	14 700 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	7
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger
Levaault

entification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités d'Hagenbach (rte Altkrich) manque parcelle n°130321 de CC Sud Alsace

Argue

Source : SIRENE 2025 * données utilisées

Numéro	Street	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
0056	44286913700012	SARL MARX REHURES		17	RUE D'ALTKIRCH	Hagenbach	Fabrication de cartonnages	44	100,00%
	43193289600027	ARIONIA FRANCE			RUE D'ALTKIRCH	Hagenbach	Commerce des gros (commerce interentreprises) de fournitures..	30	68,18%
	50354379000029	GELINAT ECHANTILLONNAGE		17	RUE D'ALTKIRCH	Hagenbach	Reliure et activités connexes	14	31,82%
	45061717000011	SARL NOIRAIX ECHANTILLONNAGE		17	RUE D'ALTKIRCH	Hagenbach	Autre imprimerie (tissu)	0	0,00%

stat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités d'Hagenbach (rte Altkrich) manque parcelle n°130321 de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomvac (noms locaux publisé) 2025

Propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface
0056	SARL ARIONIA FRANCE	4 113 m ²	0 m ²	UF non vacante	15 0098	Hagenbach	400 m ²
					15 0243	Hagenbach	5 m ²
					15 0244	Hagenbach	1 939 m ²
					15 0245	Hagenbach	481 m ²
					15 0246	Hagenbach	150 m ²
					15 0247	Hagenbach	650 m ²
					15 0248	Hagenbach	26 m ²
					15 0294	Hagenbach	1 045 m ²
					15 0317	Hagenbach	736 m ²
					15 0319	Hagenbach	461 m ²
					15 0320	Hagenbach	207 m ²
					15 0322	Hagenbach	175 m ²
					15 0323	Hagenbach	117 m ²
							740 m ²
0057	SARL NOIRAIX ECHANTILLONNAGE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	15 0064	Hagenbach	5 019 m ²
		70 m ²	0 m ²	UF non vacante	13 0299	Hagenbach	1 762 m ²
		0 m ²	0 m ²	UF non vacante	15 0016	Hagenbach	1 100 m ²
					15 0318	Hagenbach	750 m ²
					15 0321	Hagenbach	470 m ²
					15 0324	Hagenbach	15 m ²
					15 0325	Hagenbach	1 528 m ²
0030	M REIN/JEAN BERNARD	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	15 0063	Hagenbach	1 225 m ²
					15 0099	Hagenbach	760 m ²

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités d'Hindlingen manque parcelle n°070096

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

 UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Année cadastre

2025

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	8
Emplois	28
Surface totale	29 192 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	11
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	1
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	9,09%

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités d'Hindlingen manque parcelle n°070096 de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

P	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
	38491408100029	ABT CONSTRUCTION BOIS	A.B.T. CONSTRUCTU..	11	RUE DE LA RIVIERE	Hindlingen	Travaux de charpente	28	100,00%
	34864209100022	SOCIETE D'EXPLOITATION MENUISERIE FFE..			RUE DU KLAENDERWEG	Hindlingen	Travaux de menuiserie bois et PVC	14	50,00%
	84390227100017	PASSION ELEC	PASSION ELEC	13	RUE DE LA RIVIERE	Hindlingen	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	7	25,00%
	44960066700041	BASLER JEAN		5	RUE DU KLAENDERWEG	Hindlingen	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et d..	4	14,29%
	5288612200021	FEBER GREGORY		13	RUE DE LA RIVIERE	Hindlingen	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1	3,57%
	79989294800016	1.2.3. MENUISERIES		11	RUE DE LA RIVIERE	Hindlingen	Travaux de menuiserie bois et PVC	1	3,57%
	81914219100017	MAISONS ABT		11	RUE DE LA RIVIERE	Hindlingen	Construction de maisons individuelles	1	3,57%
	95210677300032	OVER THE RAINBOW FINANCE	OVER THE RAINBO..	1	RUE DU KLAENDERWEG	Hindlingen	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités d'Hindlingen manque parcelle n°070096 de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locom+2C (hors locaux publics) 2022

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en %)
H00031	SCI WERTH	773 m ²	0 m ²	UF non vacante	01.0096	Hindlingen	1 058 m ²	3,66%
H99915	SCI JUCHIMMO	119 m ²	0 m ²	UF non vacante	07.0029	Hindlingen	6 561 m ²	22,47%
H99907	SCI JONATHAN	1 150 m ²	0 m ²	UF non vacante	07.0243	Hindlingen	119 m ²	0,41%
H00044	SARLABT CONSULTING	1 181 m ²	0 m ²	UF non vacante	07.0262	Hindlingen	5 848 m ²	20,03%
H00005	COM COMMUNE DE HINDLINGEN	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07.0263	Hindlingen	974 m ²	3,34%
				UF non vacante	07.0268	Hindlingen	2 537 m ²	8,69%
				UF non vacante	07.0270	Hindlingen	456 m ²	1,56%
				UF non vacante	07.0260	Hindlingen	1 996 m ²	
				UF non vacante	07.0263	Hindlingen	274 m ²	
				UF non vacante	07.0283	Hindlingen		
				UF non vacante	07.0285	Hindlingen	679 m ²	
				UF non vacante	07.0252	Hindlingen	99 m ²	
				UF non vacante	07.0259	Hindlingen	2 321 m ²	
				UF non vacante	07.0264	Hindlingen	195 m ²	
				UF non vacante	07.0266	Hindlingen	2 146 m ²	
				UF non vacante	07.0265	Hindlingen	2 009 m ²	
				UF non vacante	07.0249	Hindlingen	1 500 m ²	
				UF non vacante	07.0284	Hindlingen	1 122 m ²	
				UF non vacante	07.0286	Hindlingen	304 m ²	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Lejea

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités Manspach rue Bihr

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

■ UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

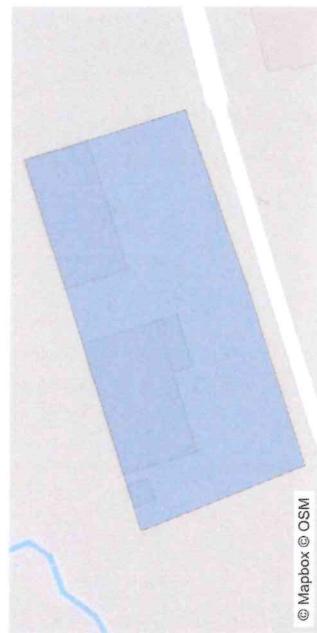
Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Année cadastrale
2025

Périmètre de la zone d'activités



© Mapbox © OSM

Indicateurs clés

Nombre d'établissements	1
Emplois	7
Surface totale	2 323 m ²
Surface bâtie	1 035 m ²
Nombre d'unités foncières	2
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités Manspach rue Bihl de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025+ données utilisateurs

Propriétaire	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
total général	45197835700031	SO-CO-LARGUE SARL			RUE AUGUSTE BIHL	Manspach	Services d'aménagement paysager	7	100,00%

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités Manspach rue Bihl de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomivac (hors locaux publics) 2025

Propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcille	Commune	Surface en m ² (en%)
00062	SARL SO-CO-LARGUE SARL	150 m ²	0 m ²	UF non vacante	01 0255	Manspach	1151 m ² 49,42%
00109	M BALDOVY/FRANCOIS/XAVIER	885 m ²	0 m ²	UF non vacante	01 0281	Manspach	528 m ² 22,67%
					01 0282	Manspach	644 m ² 27,65%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités de Montrœux Vieux (parcelles non trouvée n°020231, B0190, B0191 et parcelle en double : B0192)

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Loconvac (hors locaux publics)

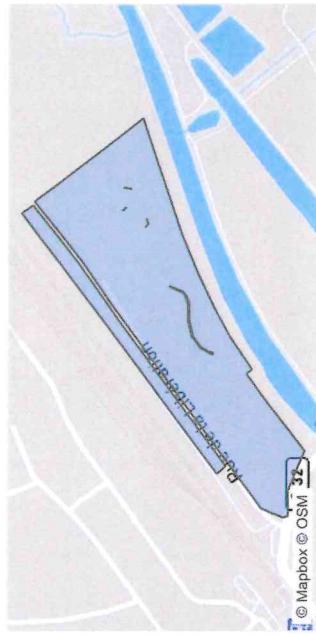
Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	2
Emplois	1
Surface totale	60 653 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	9
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	4
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	44,44%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger
Levaault

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités de Montreux Vieux (parcelles non trouvée n°020231, B0190, B0191 et
parcelle en double : B0192) de CC Sud Alsace Lague

Source : SIRENE 2025 + données utilisatrices

op	Siret ocial général	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en : 100,00
	93846368000011	BOECHE ANGELINA		3	RUE DE LA LIBERATION	Montreux-Vieux	Soins de beauté	1	100,00
	93440271000016	INA NEW		3	RUE DE LA LIBERATION	Montreux-Vieux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1	100,00

Stat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités de Montreux Vieux (parcelles non trouvée n°020231, B0190, B0191 et parcelle en
double : B0192) de la CC Sud Alsace Lague

Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics) 2025

ntre de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface en m ² (en%)
0097	SCI DU VERNIOIS	22419 m ²	0 m ²	UF non vacante	B 0192	Montreux-Vieux	141 m ² 0,22%
0099	SCI FLORIANE	937 m ²	0 m ²	UF non vacante	B 0193	Montreux-Vieux	13678 m ² 28,72%
		0 m ²	0 m ²		B 0194	Montreux-Vieux	2009 m ² 3,09%
		0 m ²	0 m ²		B 0187	Montreux-Vieux	125 m ² 0,19%
		0 m ²	0 m ²		B 0188	Montreux-Vieux	2270 m ² 3,49%
		0 m ²	0 m ²		B 0543	Montreux-Vieux	1956 m ² 3,01%
		0 m ²	0 m ²		B 0544	Montreux-Vieux	3846 m ² 5,92%
		0 m ²	0 m ²		B 0195	Montreux-Vieux	4390 m ² 6,75%
		0 m ²	0 m ²		B 0196	Montreux-Vieux	2480 m ² 3,82%
		0 m ²	0 m ²		B 0184	Montreux-Vieux	256 m ² 0,39%
		0 m ²	0 m ²		B 0185	Montreux-Vieux	13255 m ² 20,39%
		0 m ²	0 m ²		B 0186	Montreux-Vieux	280 m ² 0,12%
		0 m ²	0 m ²		B 0189	Montreux-Vieux	173 m ² 0,23%
		0 m ²	0 m ²		02-0220	Magny	7890 m ² 5,14%
		0 m ²	0 m ²		02-0222	Magny	806 m ² 2,31%
		0 m ²	0 m ²		02-0221	Magny	3330 m ² 0,77%
		0 m ²	0 m ²		02-0243	Magny	1534 m ² 0,30%
		0 m ²	0 m ²		02-0244	Magny	1055 m ² 0,21%
		0 m ²	0 m ²		02-0230	Magny	490 m ² 0,09%
		0 m ²	0 m ²		02-0232	Magny	36 m ² 0,01%
0042	M GUILLEMET/LUCIEN MARIE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante			
0037	SCI CALOISE	0 m ²	412 m ²	UF non vacante			
	SCI FLORANGE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante			
0007	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	0 m ²	0 m ²	UF non vacante			
	DE L'ETAT						

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger Lefebvre

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités de Pfetterhouse

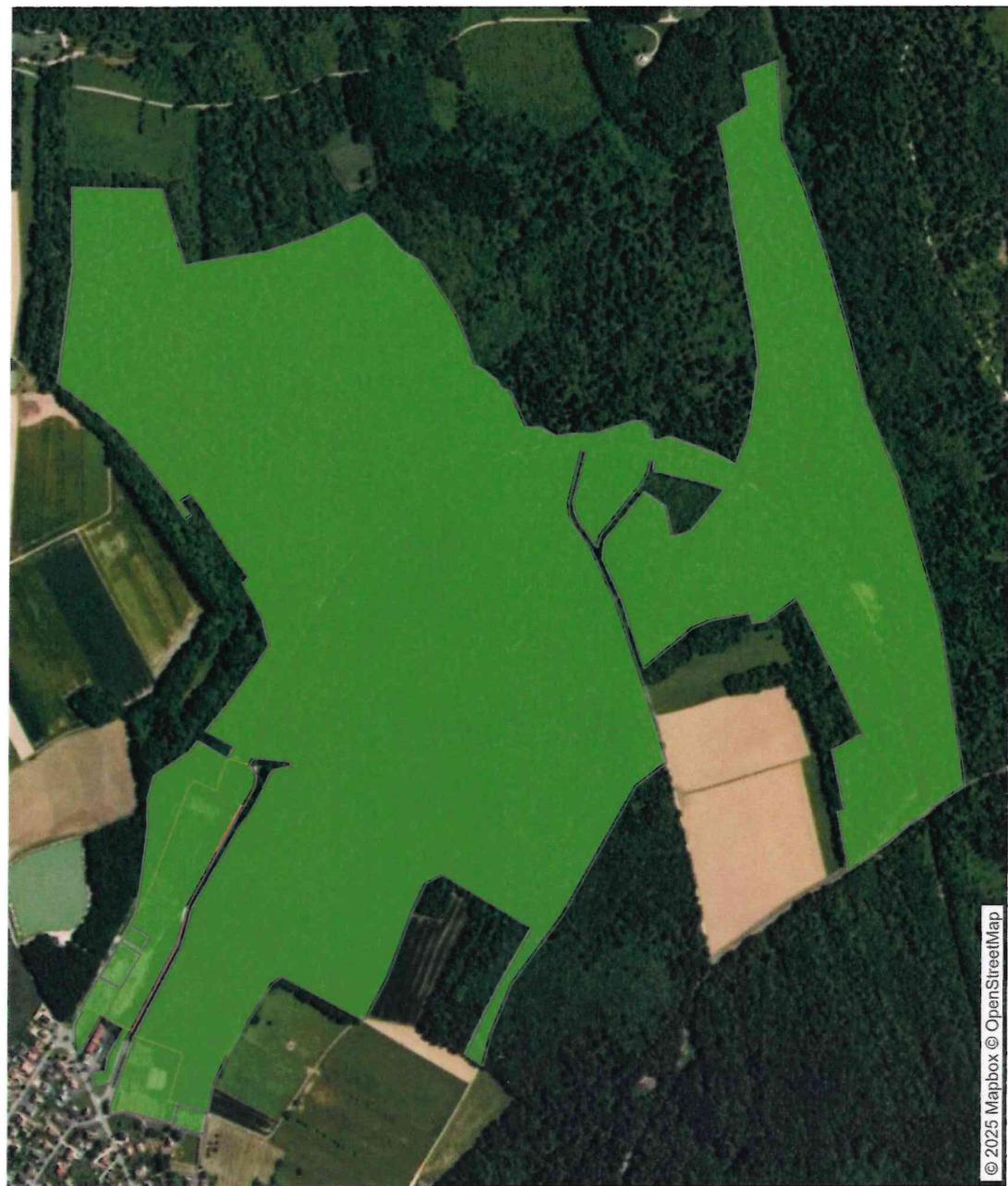
Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

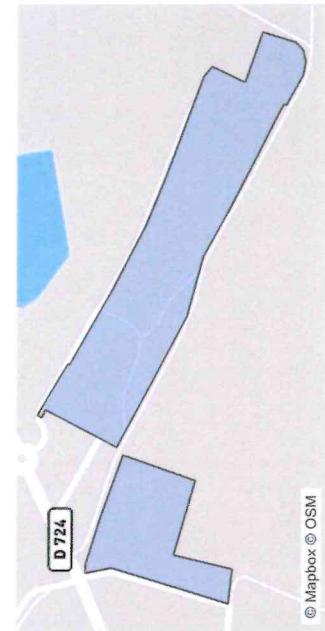
Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	4	
Emplois	16	
Surface totale	48 277 m ²	
Surface bâtie	9 024 m ²	
Nombre d'unités foncières	3	
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0	
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités de Pfetterhouse de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

Numéro	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
0	43259934700022	SUNDGAU VOYAGES - SIÈS BEATRICE		1	RUE DU CHEMIN DE FER	Pfetterhouse	Autres transports routiers de voyageurs	16	100,00%
	82177900600013	TRANSPORT FABIEN GAMBONE SAS	TRANSPORT FABIEN	6	RUE DU CHEMIN DE FER	Pfetterhouse	Transports routiers de fret interurbains	10	62,50%
	91850323600021	BELLON CAROLINE		40	RUE DE LA GARE	Pfetterhouse	Autres services personnels n.c.a.	4	25,00%
	92115744200010	BROBST LEA		40	RUE DE LA GARE	Pfetterhouse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage,	1	6,25%

Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics) 2025

Numéro de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF depuis 2 ans	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface en m ² (en %)
0009	COM COMMUNE DE PFEFFERHOUSE	8549 m ²	0 m ²	UF non vacante	03 0118	Pfetterhouse	10 159 m ² 20,96%
					03 0142	Pfetterhouse	513 m ² 2,06%
					04 0067	Pfetterhouse	30 592 m ² 63,86%
					04 0070	Pfetterhouse	805 m ² 1,66%
					04 0072	Pfetterhouse	10 12 m ² 2,09%
9916	SCI GAMBONE	227 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0055	Pfetterhouse	2 276 m ² 4,70%
					04 0068	Pfetterhouse	112 m ² 0,23%
00228	M MULLER/ANDRE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	03 0139	Pfetterhouse	1 743 m ² 3,60%
0122	SCI HORTENSIA	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0071	Pfetterhouse	399 m ²

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités Voco Dannemarie

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomac (hors locaux publics)

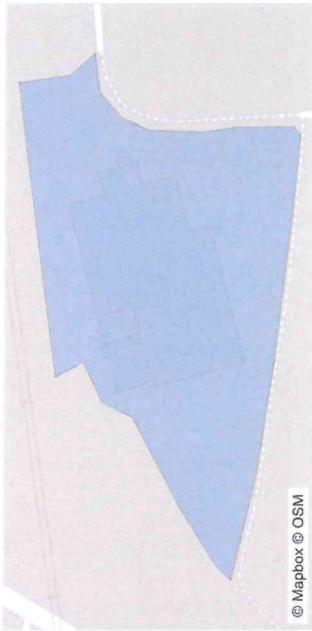
Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	1
Emplois	14
Surface totale	22814 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	1
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités Voco Dannemarie de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisées

Top	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	No	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
Total général									
1	50754300700029	VOCO				RUE DES TILLEULS	Dannemarie	14	100,00

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités Voco Dannemarie de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics) 2022

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en %)
+99917	SARL NOTZ IMMOBILIER	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0109	Dannemarie	12460 m ²	53,42
W00091	MME PETERLINI/MARIE HELENE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0126 04 0127 04 0131 04 0132 04 0183 04 0270	Dannemarie Dannemarie Dannemarie Dannemarie Dannemarie Dannemarie	7834 m ² 1384 m ² 23 m ² 99 m ² 1011 m ² 521 m ²	33,36 5,93 0,10 0,42 4,33 2,23

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Choix de la Zone

Zone d'activités de Seppois-le-Bas

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

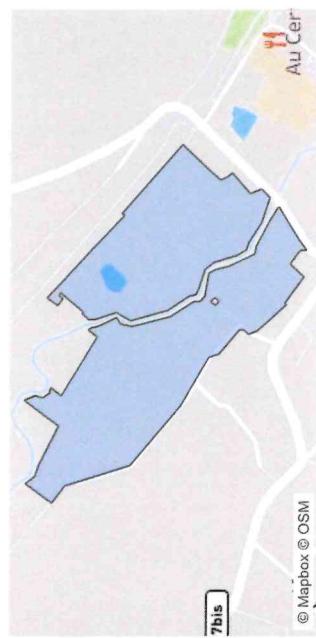
Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	4
Emplois	262
Surface totale	117615 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	9
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levaault

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités de Seppois-le-Bas de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

Top	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	Adresse	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
Total général							262	100,00%
1	44012348700025	GROUPE WATERAIR	WATERAIR - PISCIN...	ZONE ARTISANALE	Seppois-le-Bas	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surface..	150	57,25%
2	38806279600056	ELYDAN	ELYDAN	11 RUE D'ALTKIRCH	Seppois-le-Bas	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profils en matières plastiques	75	28,63%
3	45181872800029	FORPAK	FORPAK	ZONE ARTISANALE	Seppois-le-Bas	Fabrication d'emballages en matières plastiques	30	11,45%
4	43320773500047	CREAL CONCEPT	CREAL CONCEPT	RUE DE LA LARGUE	Seppois-le-Bas	Autres travaux spécialisés de construction	7	2,67%

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités de Seppois-le-Bas de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomivac (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
+00013	SAS JANO	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0043 07 0061 07 0063 07 0064 07 0065 07 0103 07 0138 07 0139 07 0140	Seppois-le-Bas	797 m ² 466 m ² 19 724 m ² 2 697 m ² 1 958 m ² 218 m ² 191 m ² 5 655 m ² 22 784 m ²	0,68% 0,40% 16,77% 2,29% 1,66% 0,19% 0,16% 4,81% 19,37%
+00083	SAS GROUPE WATERAIR	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0132 07 0143 07 0159 07 0160 07 0163 07 0164 07 0171 07 0172 07 0174 07 0176 07 0185 07 0188	Seppois-le-Bas	3 318 m ² 942 m ² 2 936 m ² 2 946 m ² 4 838 m ² 4 653 m ² 2 079 m ² 64 m ² 137 m ² 490 m ² 7 528 m ² 11 382 m ²	2,82% 0,80% 2,41% 2,50% 4,11% 3,96% 1,77% 0,05% 0,12% 0,42% 6,40% 9,68%
+00008	COM COMMUNE DE SEPPOIS LE BAS	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0116 07 0131 07 0149 07 0167 07 0169 07 0170 07 0173 07 0175 07 0186 07 0187 07 0228 07 0247	Seppois-le-Bas	1 144 m ² 43 m ² 1 658 m ² 52 m ² 4 716 m ² 1 697 m ² 104 m ² 60 m ² 998 m ² 656 m ² 334 m ² 142 m ²	0,97% 0,04% 1,41% 0,04% 4,01% 1,44% 0,09% 0,05% 0,85% 0,56% 0,28% 0,12%
+00132	SCI HP2E	1 520 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0229 07 0230 07 0246	Seppois-le-Bas	757 m ² 885 m ² 3 467 m ²	0,64% 0,75% 2,95%
+99903	STE SOC ALSACIENNE DE CREDIT BAIL ..	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0119	Seppois-le-Bas	3 008 m ²	2,56%
+99914	SCI LES 2 P	1 060 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0223	Seppois-le-Bas	1 967 m ²	1,67%
S00183	MME SCHLOESSLEN/MONIQUE FRANC..	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	07 0133	Seppois-le-Bas	250 m ²	0,21%

Choix de la Zone

Zone d'activités des Tuiliers

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

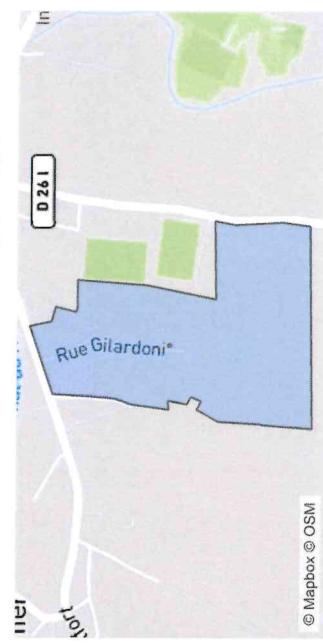
Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	6
Emplois	66
Surface totale	136 389 m ²
Surface bâtie	27 608 m ²
Nombre d'unités foncières	6
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Zone d'activités des Tuiliers de la CC Sud Alsace Largue

Compte de propriétaires n°	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels - UF	Surface de l'unité	Valeur de l'unité	Parcelle	Commune	Surface en m²
-00046	CC SUD ALSACE LARGUE	20.034 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0133	Ratzenkirch	10.577 m²
-00048	SC DU CHATEAU	1.175 m²	1.175 m²	1.175 m²	1.175 m²	09-0135	Ratzenkirch	1.435 m²
-00049	SC 3101	1.223 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0136	Ratzenkirch	3.942 m²
-00054	SC DU CHATEAU	1.632 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0137	Ratzenkirch	0.116 m²
-00055	SC RETZBACH	2.332 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0138	Ratzenkirch	0.571 m²
-00059	SC 3401	1.223 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0139	Ratzenkirch	2.405 m²
-00064	SC DU CHATEAU	1.632 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0140	Ratzenkirch	2.000 m²
-00072	SC 3401	1.075 m²	1.075 m²	1.075 m²	1.075 m²	09-0141	Ratzenkirch	721 m²
-00078	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0142	Ratzenkirch	0.395 m²
-00080	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0143	Ratzenkirch	0.395 m²
-00081	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0144	Ratzenkirch	0.395 m²
-00082	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0145	Ratzenkirch	0.395 m²
-00083	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0146	Ratzenkirch	0.395 m²
-00084	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0147	Ratzenkirch	0.395 m²
-00085	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0148	Ratzenkirch	0.395 m²
-00086	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0149	Ratzenkirch	0.395 m²
-00087	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0150	Ratzenkirch	0.395 m²
-00088	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0151	Ratzenkirch	0.395 m²
-00089	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0152	Ratzenkirch	0.395 m²
-00090	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0153	Ratzenkirch	0.395 m²
-00091	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0154	Ratzenkirch	0.395 m²
-00092	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0155	Ratzenkirch	0.395 m²
-00093	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0156	Ratzenkirch	0.395 m²
-00094	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0157	Ratzenkirch	0.395 m²
-00095	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0158	Ratzenkirch	0.395 m²
-00096	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0159	Ratzenkirch	0.395 m²
-00097	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0160	Ratzenkirch	0.395 m²
-00098	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0161	Ratzenkirch	0.395 m²
-00099	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0162	Ratzenkirch	0.395 m²
-00100	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0163	Ratzenkirch	0.395 m²
-00101	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0164	Ratzenkirch	0.395 m²
-00102	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0165	Ratzenkirch	0.395 m²
-00103	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0166	Ratzenkirch	0.395 m²
-00104	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0167	Ratzenkirch	0.395 m²
-00105	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0168	Ratzenkirch	0.395 m²
-00106	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0169	Ratzenkirch	0.395 m²
-00107	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0170	Ratzenkirch	0.395 m²
-00108	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0171	Ratzenkirch	0.395 m²
-00109	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0172	Ratzenkirch	0.395 m²
-00110	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0173	Ratzenkirch	0.395 m²
-00111	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0174	Ratzenkirch	0.395 m²
-00112	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0175	Ratzenkirch	0.395 m²
-00113	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0176	Ratzenkirch	0.395 m²
-00114	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0177	Ratzenkirch	0.395 m²
-00115	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0178	Ratzenkirch	0.395 m²
-00116	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0179	Ratzenkirch	0.395 m²
-00117	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0180	Ratzenkirch	0.395 m²
-00118	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0181	Ratzenkirch	0.395 m²
-00119	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0182	Ratzenkirch	0.395 m²
-00120	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0183	Ratzenkirch	0.395 m²
-00121	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0184	Ratzenkirch	0.395 m²
-00122	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0185	Ratzenkirch	0.395 m²
-00123	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0186	Ratzenkirch	0.395 m²
-00124	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0187	Ratzenkirch	0.395 m²
-00125	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0188	Ratzenkirch	0.395 m²
-00126	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0189	Ratzenkirch	0.395 m²
-00127	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0190	Ratzenkirch	0.395 m²
-00128	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0191	Ratzenkirch	0.395 m²
-00129	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0192	Ratzenkirch	0.395 m²
-00130	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0193	Ratzenkirch	0.395 m²
-00131	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0194	Ratzenkirch	0.395 m²
-00132	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0195	Ratzenkirch	0.395 m²
-00133	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0196	Ratzenkirch	0.395 m²
-00134	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0197	Ratzenkirch	0.395 m²
-00135	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0198	Ratzenkirch	0.395 m²
-00136	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0199	Ratzenkirch	0.395 m²
-00137	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0200	Ratzenkirch	0.395 m²
-00138	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0201	Ratzenkirch	0.395 m²
-00139	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0202	Ratzenkirch	0.395 m²
-00140	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0203	Ratzenkirch	0.395 m²
-00141	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0204	Ratzenkirch	0.395 m²
-00142	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0205	Ratzenkirch	0.395 m²
-00143	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0206	Ratzenkirch	0.395 m²
-00144	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0207	Ratzenkirch	0.395 m²
-00145	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0208	Ratzenkirch	0.395 m²
-00146	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0209	Ratzenkirch	0.395 m²
-00147	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0210	Ratzenkirch	0.395 m²
-00148	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0211	Ratzenkirch	0.395 m²
-00149	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0212	Ratzenkirch	0.395 m²
-00150	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0213	Ratzenkirch	0.395 m²
-00151	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0214	Ratzenkirch	0.395 m²
-00152	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0215	Ratzenkirch	0.395 m²
-00153	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0216	Ratzenkirch	0.395 m²
-00154	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0217	Ratzenkirch	0.395 m²
-00155	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0218	Ratzenkirch	0.395 m²
-00156	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0219	Ratzenkirch	0.395 m²
-00157	SC 3401	1.175 m²	0 m²	0 m²	0 m²	09-0220	Ratzenkirch	0.395 m²

Identification des occupants 2025 sur la zone Zone d'activités des Tuiliers de CC Sud Alsace Largue

Top Site	Répartition de l'entreprise	Entreprise	Adresse	Commune	NAPS (722 sociétés)	Emplois
1 233930800220	ÉLECTRO-ÉQUIPEMENT	ÉLECTRO-ÉQUIPEMENT	8, RUE MÉTAL	Ratzenkirch	10.000	65
2 335639200230	ALBERT	ALBERT	2 RUE ST ANDRE	Ratzenkirch	42.493	23
3 402533200220	AVANTAGE	AVANTAGE	AGENCE COMMERCIALE	Ratzenkirch	22.224	14
4 802973200250	ÉCO-ÉQUIPEMENT	ÉCO-ÉQUIPEMENT	8, RUE ST ANDRE	Ratzenkirch	10.558	7
5 301050500222	GERBEUR	GERBEUR	8, RUE ST ANDRE	Ratzenkirch	4.000	7
6 401359300220	PROCHONAT	PROCHONAT	7 RUE ST ANDRE	Ratzenkirch	4.000	4

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 068-20066033-20251211-C20251243-DE

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	1
Emplois	30
Surface totale	97213 m ²
Surface bâtie	13281 m ²
Nombre d'unités foncières	3
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levaault

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger
Levrault

'es des UF 2025 de zone ZAID Diefmatten de la CC Sud Alsace Largue

Identification des occupants 2025 sur la zone ZAID Diefmatten de CC Sud Alsace Largue

Category	Count	Percentage
Commercial	1455	32.25%
Residential	3333	73.75%
Total	4788	100.00%

Emplois (en %)
100,000\$
100,000+

100

Emplois (en %)
100,000%
100,000%

Choix de la Zone Golf de la Larque

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	4
Emplois	3
Surface totale	969 027 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	17
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	1
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	5,88%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levaault

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Golf de la Largue de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Loconivac (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
+00120	SARL PRINVESTISSE	240 m ²	0 m ²	UF non vacante	22 0023	Pfetterhouse	1497 m ²	0,15%
					22 0024	Pfetterhouse	1457 m ²	0,15%
					22 0026	Pfetterhouse	2246 m ²	0,23%
					22 0027	Pfetterhouse	12682 m ²	1,30%
					22 0028	Pfetterhouse	4071 m ²	0,42%
					22 0029	Pfetterhouse	4396 m ²	0,45%
					22 0030	Pfetterhouse	5013 m ²	0,51%
					22 0031	Pfetterhouse	4978 m ²	0,51%
					22 0032	Pfetterhouse	7172 m ²	0,74%
					22 0033	Pfetterhouse	1787 m ²	0,18%
					22 0034	Pfetterhouse	1802 m ²	0,19%
					22 0035	Pfetterhouse	3527 m ²	0,36%
					22 0036	Pfetterhouse	3598 m ²	0,37%
					22 0037	Pfetterhouse	3621 m ²	0,37%
					22 0038	Pfetterhouse	3737 m ²	0,38%
					22 0039	Pfetterhouse	3560 m ²	0,37%
					22 0040	Pfetterhouse	16027 m ²	1,65%
					22 0044	Pfetterhouse	851 m ²	0,09%
					22 0045	Pfetterhouse	2064 m ²	0,21%
					22 0046	Pfetterhouse	3671 m ²	0,38%
					22 0047	Pfetterhouse	2838 m ²	0,29%
					22 0048	Pfetterhouse	1456 m ²	0,15%
					22 0049	Pfetterhouse	1466 m ²	0,15%
					22 0050	Pfetterhouse	1479 m ²	0,15%
					22 0051	Pfetterhouse	736 m ²	0,08%
					22 0052	Pfetterhouse	736 m ²	0,08%
					22 0053	Pfetterhouse	1516 m ²	0,16%
					22 0054	Pfetterhouse	764 m ²	0,08%
					22 0055	Pfetterhouse	759 m ²	0,08%
					22 0056	Pfetterhouse	1523 m ²	0,16%
					22 0057	Pfetterhouse	1544 m ²	0,16%
					22 0058	Pfetterhouse	3162 m ²	0,32%
					22 0094	Pfetterhouse	852 m ²	0,09%
					22 0095	Pfetterhouse	1802 m ²	0,19%
					22 0096	Pfetterhouse	350 m ²	0,04%
					22 0098	Pfetterhouse	3059 m ²	0,31%
					22 0099	Pfetterhouse	1596 m ²	0,16%
					22 0100	Pfetterhouse	1369 m ²	0,14%
					22 0101	Pfetterhouse	1737 m ²	0,18%
					22 0102	Pfetterhouse	1946 m ²	0,20%
					22 0103	Pfetterhouse	990 m ²	0,10%
					22 0104	Pfetterhouse	1902 m ²	0,20%
					22 0105	Pfetterhouse	1593 m ²	0,16%
					22 0106	Pfetterhouse	324 m ²	0,03%
					22 0107	Pfetterhouse	286 m ²	0,03%
					22 0108	Pfetterhouse	1816 m ²	0,19%
					22 0111	Pfetterhouse	1714 m ²	0,18%
					22 0113	Pfetterhouse	3558 m ²	0,38%
					22 0114	Pfetterhouse	1102 m ²	0,11%
					22 0115	Pfetterhouse	2213 m ²	0,23%
					22 0116	Pfetterhouse	1092 m ²	0,11%
					22 0117	Pfetterhouse	736 m ²	0,08%
					22 0118	Pfetterhouse	1411 m ²	0,14%
					22 0119	Pfetterhouse	923 m ²	0,09%
					22 0120	Pfetterhouse	1225 m ²	0,13%
					22 0121	Pfetterhouse	832 m ²	0,09%
					22 0122	Pfetterhouse	1851 m ²	0,19%
					22 0123	Pfetterhouse	3844 m ²	0,39%
					22 0124	Pfetterhouse	1655 m ²	0,17%
					22 0125	Pfetterhouse	1269 m ²	0,13%
					22 0126	Pfetterhouse	962 m ²	0,10%
					22 0127	Pfetterhouse	1040 m ²	0,11%
					22 0128	Pfetterhouse	2511 m ²	0,26%
					22 0129	Pfetterhouse	1891 m ²	0,19%
					22 0130	Pfetterhouse	368 m ²	0,04%
					22 0131	Pfetterhouse	355 m ²	0,04%
					22 0132	Pfetterhouse	326 m ²	0,03%
					22 0133	Pfetterhouse	2540 m ²	0,26%
					22 0134	Pfetterhouse	2018 m ²	0,21%
					22 0136	Pfetterhouse	5978 m ²	0,61%
					22 0141	Pfetterhouse	740 m ²	0,08%
					22 0143	Pfetterhouse	4086 m ²	0,42%
					22 0146	Pfetterhouse	554 m ²	0,06%
					22 0148	Pfetterhouse	1331 m ²	0,14%
					23 0064	Pfetterhouse	9618 m ²	0,99%
					23 0065	Pfetterhouse	8118 m ²	0,83%
					23 0066	Pfetterhouse	8303 m ²	0,85%
					23 0070	Pfetterhouse	11372 m ²	1,17%
					23 0071	Pfetterhouse	5482 m ²	0,56%
					23 0072	Pfetterhouse	12722 m ²	1,31%
					23 0073	Pfetterhouse	9878 m ²	1,01%
					23 0074	Pfetterhouse	1454 m ²	0,15%
					23 0075	Pfetterhouse	3984 m ²	0,41%
					23 0076	Pfetterhouse	1358 m ²	0,14%
					23 0077	Pfetterhouse	6255 m ²	0,64%
					23 0078	Pfetterhouse	6785 m ²	0,70%
					23 0079	Pfetterhouse	775 m ²	0,08%
					23 0083	Pfetterhouse	2144 m ²	0,22%
					23 0084	Pfetterhouse	1869 m ²	0,19%
					23 0085	Pfetterhouse	1858 m ²	0,19%
					23 0086	Pfetterhouse	1457 m ²	0,15%
					23 0087	Pfetterhouse	4828 m ²	0,50%
					23 0089	Pfetterhouse	2732 m ²	0,28%
					23 0090	Pfetterhouse	1000 m ²	0,10%
					23 0091	Pfetterhouse	1072 m ²	0,11%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Lefebvre

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Identification des occupants 2025 sur la zone Golf de la Largue de CC Sud Alsace Largue

Source : SIRENE 2025 + données utilisateurs

Top	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	N°	Libellé de voie	Commune	NAFS (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
Total général								3	100,00%
1	49311140500020	HAWKINS DAYNE		25	RUE DU GOLF	Mooslargue	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1	33,33%
2	88116803300028	ONEIDA LUXURY HOTEL		25	RUE DU GOLF	Mooslargue	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1	33,33%
3	91197049900016	NMB GOLF	LE BISTRÔ DU GOLF	25	RUE DU GOLF	Mooslargue	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	1	33,33%
4	97875845600039	PRINVESTISSE		25	RUE DU GOLF	Mooslargue	Gestion d'installations sportives		

Choix de la Zone

Camping de Seppois

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements	1
Emplois	7
Surface totale	43 398 m ²
Surface bâtie	0 m ²
Nombre d'unités foncières	1
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Camping de Seppois de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière • Propriétaire	Surface locaux professionnels • UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
+99910	COM COMMUNE DE SEPPOIS-LE-BAS	17 366 m ²	0 m ²	UF non vacante	08 0196 08 0204 08 0205	Seppois-le-Bas Seppois-le-Bas Seppois-le-Bas	16 546 m ² 25 025 m ² 2 008 m ²	37,97% 57,42% 4,61%

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Choix de la Zone

Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

UF non vacante

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.



© 2025 Mapbox © OpenStreetMap

Année cadastrale
2025

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements

Emplois

Surface totale

Surface bâtie

Nombre d'unités foncières

Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans

Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Etat parcellaires des UF 2025 de zone Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang de la CC Sud Alsace Largue

Source : Cadastre + Loconivac (hors locaux publics) 2025

Compte de propriétaire	Unité foncière - Propriétaire	Surface locaux professionnels - UF	Surface locaux professionnels vacants depuis 2 ans	Vacance ZAN de l'Unité Foncière	Parcelle	Commune	Surface	Surface en m ² (en%)
+00022	CCOM CC SUD ALSACE LARGUE	0 m ²	0 m ²	UF non vacante	04 0075	Chavannes-sur-l'Etang	4952 m ²	100,00%

Choix de la Zone

Port de Plaisance Wolfsdorf

Vacance ZAN de l'Unité Foncière

Pour connaître les parcelles, survoler l'unité foncière
Source : Cadastre + Locomvac (hors locaux publics)

Année cadastrale
2025

Le contour de la ZAE peut-être différent du périmètre initial, en raison de la prise en compte des unités foncières dans leur intégralité.

Périmètre de la zone d'activités



Indicateurs clés

Nombre d'établissements

Emplois

Surface totale

Surface bâtie

Nombre d'unités foncières

Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans

Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20251211-C20251243-DE

Berger
Levaault

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025
Berger Levrault
ID : 068-200066033-20251211-C20251244-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 décembre 2025 – 19h00
Approbation engagement CCSAL au programme ACCOR
Délibération n° C20251244

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 05 décembre 2025

Sont présents 41 membres titulaires
Sont absents 18 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 11

Votants : 57
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 03
Dont abstentions : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplié(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIEDINGER Bernadette
	SCHLIEDINGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER <i>Procuration</i>	Catherine	Titulaire/CM	X			
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	GRETER Catherine
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20251244

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE AU PROGRAMME ACCOR (Accompagnement des Commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-2 et L 4211-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue n° C20250922 en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif ACCOR (ACcompagnement des COmmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) en partenariat avec la Région Grand Est afin de renforcer son soutien aux entreprises locales.

Prenant en compte que le soutien aux entreprises est un levier essentiel pour le développement économique et l'emploi local, la CCSAL souhaite s'engager dans ce dispositif. Ce dernier permettra de financer divers projets d'entreprises. Les aides se matérialiseront sous forme de subventions.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) établi par la région, garantissant ainsi une cohérence avec les orientations régionales en matière de développement économique. L'adhésion à ce dispositif permettra à la CCSAL de faire bénéficier aux entreprises d'un cofinancement CCSAL/Région. Cette synergie entre les niveaux de collectivités territoriales est essentielle pour maximiser l'impact des aides et répondre efficacement aux besoins des entreprises locales.

Afin de mettre en place le dispositif, la CCSAL doit définir une enveloppe financière annuelle pendant 3 ans.

Les subventions allouées représentent un taux maximal de 50% des dépenses éligibles. Ces subventions sont issues d'un cofinancement entre la région Grand Est et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Elles sont attribuées sous la forme d'aides directes aux entreprises. Elles seront comprises entre 1 000 € minimum et 10 000 € maximum par collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 25 000 € l'enveloppe financière annuelle pour le programme et de fixer à 5 000€ l'aide maximum attribuée par dossier.

Les bénéficiaires sont les personnes physiques et morales de droit privé (hors autoentreprise et sci) inscrites au RCS ou RM justifiant :

- Un effectif salarié inférieur à 10 Temps pleins
- Un CA inférieur à 1 M€, réalisé à plus de 50 % de la vente de biens ou de services aux particuliers
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en RDC situé dans la commune

- Ne pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine
- En cas de création ou de reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités agricoles, les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurances, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celle liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 03 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe annuelle soit 25 000€ consacrée au programme ACCOR ainsi que le montant de 5 000€ par dossier ;
- **DEMANDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents au programme ACCOR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE